

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 décembre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 décembre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts
sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005)**

Le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) a l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2340 (2017), le rapport final sur ses travaux.

Le rapport a été présenté le 27 novembre 2017 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui l'a examiné le 28 décembre 2017.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur
du Groupe d'experts sur le Soudan
créé par la résolution 1591 (2005)
(Signé) Thomas Bifwoli **Wanjala**

(Signé) Vincent **Darracq**
Expert

(Signé) Warren **Melia**
Expert

(Signé) Abhai Kumar **Srivastav**
Expert

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 janvier 2018).



Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 13 mars au 17 novembre 2017. Le Groupe d'experts a continué de suivre l'évolution de la situation au Darfour et dans l'ensemble de la région, conformément à son mandat.

Pendant la période considérée, le processus de paix au Darfour n'a guère progressé. Plusieurs des principaux groupes rebelles sont encore actifs en Libye et au Soudan du Sud, où ils ont noué des relations avec des acteurs locaux.

Principale évolution de la dynamique du conflit, deux groupes rebelles darfouriens, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (ALS-CT), ont mené ensemble, à la fin du mois de mai, des incursions au Darfour à partir de leurs bases arrière en Libye et au Soudan du Sud. Le 20 mai, ils sont entrés au Darfour en deux colonnes coordonnées, en violation de l'embargo sur les armes. Des affrontements ont eu lieu par la suite entre les forces de sécurité gouvernementales et les groupes rebelles jusqu'au début du mois de juin. Les forces de sécurité ont saisi une quantité importante de matériel militaire dont le Groupe d'experts n'a pu inspecter qu'une partie. Le Groupe d'experts a par ailleurs enquêté sur des informations de violations présumées du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité gouvernementales au cours de ces affrontements.

Durant la mission qu'il a menée au Darfour en mai, le Groupe d'experts a constaté la présence de plusieurs aéronefs militaires qu'il avait déjà signalés, ainsi que de nouveaux aéronefs. Le Gouvernement n'a pas présenté de demande de dérogation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pour le déploiement de ces appareils au Darfour, ce qui constitue une violation de l'embargo sur les armes.

En juillet, le Gouvernement a lancé une campagne de collecte d'armes au Darfour. Fin octobre, il y a déployé plusieurs milliers de membres des Forces d'appui rapide pour appuyer cette initiative ; ce déploiement armé effectué sans dérogation du Comité constitue une violation de l'embargo sur les armes.

Ces dernières mois, la situation en matière de sécurité a été essentiellement marquée par l'escalade des tensions entre Musa Hilal, le chef de milice arabe le plus connu du Darfour, et le Gouvernement, par suite de la campagne de collecte d'armes menée par le Gouvernement et des efforts qu'il fait pour intégrer aux Forces d'appui rapide les gardes frontière sous le commandement de Hilal. Le Groupe d'experts suit de près l'évolution de cette situation.

Bien que le conflit soit circonscrit aux zones mentionnées ci-dessus et à la région du Jebel Marra, la violence armée, le banditisme et la violence intercommunautaire au Darfour continuent de représenter une grave menace pour les civils, en particulier les personnes déplacées. Certes on a enregistré beaucoup moins de nouveaux déplacements en 2017 par rapport aux années précédentes, mais la situation des personnes déplacées reste un problème de taille pour le rétablissement de la paix et de la stabilité au Darfour. L'accès humanitaire aux populations vulnérables s'est considérablement amélioré en 2017.

La violence sexuelle et sexiste, encore présente, est exacerbée par l'impunité et la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes. Le Groupe d'experts a continué de surveiller les violations et maltraitances graves commises contre des enfants, et a reçu plusieurs informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes rebelles darfouriens.

Le Groupe d'experts a également reçu d'autres informations indiquant que des étudiants darfouriens étaient victimes d'un usage excessif de la force et d'arrestations arbitraires de la part des autorités soudanaises et que leur liberté d'expression, d'association et de réunion aurait été bafouée.

Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a enquêté sur le trafic de migrants depuis et à travers le Darfour, considéré comme une question transversale, et il fournit dans le présent rapport des informations détaillées sur les acteurs armés darfouriens impliqués, les exactions commises à l'encontre des migrants et les itinéraires de trafic au Darfour, entre autres aspects.

Les groupes rebelles darfouriens financent leurs activités grâce aux services qu'ils offrent en tant que mercenaires et aux actes criminels qu'ils commettent en Libye, au Soudan du Sud et au Darfour. En outre, certains commerces et entreprises leur verseraient des fonds. Ils sont par ailleurs impliqués dans des activités transfrontières illégales.

Le Groupe d'experts poursuit ses enquêtes sur les cas de non-respect des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs concernant des personnes désignées par le Comité et il a relevé une violation de l'interdiction de voyager. De plus, il a pris des mesures pour actualiser les données d'identification concernant trois individus désignés.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Programme de travail	6
III. Coopération et environnement opérationnel	7
A. Gouvernement soudanais	7
B. États Membres	7
C. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et autres organismes des Nations Unies et entités internationales	8
IV. Dynamique du conflit	8
A. Incursions de rebelles au Darfour depuis la Libye et le Soudan du Sud (mai-juin 2017)	8
B. Groupes rebelles tchadiens présents au Darfour	9
C. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	9
D. Milices	10
E. Le cas de Musa Hilal	10
V. Dynamique régionale	12
A. Relations au niveau régional	12
B. Groupes rebelles darfouriens présents au Soudan du Sud	13
C. Groupes rebelles darfouriens présents en Libye	15
VI. Processus politique et progrès réalisés pour lever les obstacles au processus de paix	17
A. Processus de paix	17
B. Mise en œuvre du Document de Doha au cours de la période considérée	19
VII. Progrès accomplis dans la réduction du nombre de violations de l'embargo sur les armes	20
A. Violations de l'embargo sur les armes	20
B. Suivi des violences armées au Darfour	24
C. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)	29
VIII. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme	34
A. Affrontements entre les forces gouvernementales et les forces rebelles en mai 2017	34
B. Accès humanitaire	34
C. Situation des personnes déplacées	35
D. Réfugiés soudanais au Tchad	36
E. Situation des étudiants darfouriens	36
F. Violence sexuelle et sexiste	36
G. Violations des droits des enfants et exactions graves commises à leur rencontre	38
H. Attaques contre le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires	39

IX.	Trafic de migrants depuis et par le Darfour	39
A.	Itinéraires	40
B.	Participation d'acteurs armés darfouriens	41
C.	Coûts et durée	42
D.	Mauvais traitements infligés aux migrants	43
E.	Ouest-Africains transitant par le Darfour	44
X.	Transports et douanes	45
A.	Identification des véhicules utilisés par les groupes rebelles du Darfour	45
B.	Trafic et autres activités transfrontières illicites	46
XI.	Financement des groupes armés darfouriens	47
A.	Groupes rebelles en Libye	47
B.	Groupes rebelles au Soudan du Sud	48
C.	Financement par des entreprises et des établissements commerciaux	49
D.	Groupes rebelles au Darfour	49
XII.	Gel des avoirs et interdiction de voyager	52
A.	Application par les États Membres	52
B.	Application par le Gouvernement soudanais	52
C.	Enquêtes en cours	53
D.	Mise à jour des éléments d'identification des personnes désignées	54
E.	Ajout de photographies des personnes désignées aux Listes des sanctions et notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies	55
F.	Problèmes d'identification des personnes désignées en transit	56
XIII.	Recommandations	56
Annexes*		

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Par sa résolution [1591 \(2005\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan, dont le mandat a par la suite été prorogé, la dernière fois par la résolution [2340 \(2017\)](#). On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur le mandat du Groupe et ses méthodes de travail.
2. Le 2 mars 2017, le Secrétaire général a nommé les experts ci-après membres du Groupe : Thomas Bifwoli Wanjala (Kenya, coordonnateur, transports et douanes) ; Vincent Darracq (France, affaires régionales) ; Daniela Kravetz Miranda (Chili, droit international humanitaire) ; Warren Melia (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, armes) ; et Abhai Kumar Srivastav (Inde, finance) (voir [S/2017/188](#)).
3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution [2340 \(2017\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Groupe de lui présenter un rapport final contenant ses conclusions et recommandations le 12 janvier 2018 au plus tard.

II. Programme de travail

4. Dans la deuxième moitié du mois de mars 2017, le Groupe d'experts s'est rendu aux États-Unis d'Amérique pour s'entretenir avec plusieurs interlocuteurs et traiter de questions relevant de son mandat. Après la réunion préliminaire qu'il a eue à New York au début du mois d'avril avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan, il a établi un programme de travail pour s'acquitter de son mandat. Ses membres ont également participé à des réunions bilatérales avec des représentants de divers États Membres.
5. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a effectué au total 40 missions régionales et internationales afin de suivre l'évolution de la situation au Darfour et dans l'ensemble de la région. Pour mener des enquêtes sur des informations se rapportant à son mandat, il s'est rendu dans les pays suivants : Belgique, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Kenya, Maroc, Ouganda, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni, Soudan du Sud, Suède, Suisse et Tunisie.
6. Le Groupe d'experts a également effectué quatre missions au Soudan, la première du 14 au 26 mai. Durant les quatre premiers jours de cette mission, il s'est joint au Président et aux différents membres du Comité dans le cadre de leur visite officielle. Du 30 juillet au 4 août, il s'est rendu à l'intérieur du pays à la demande du Gouvernement soudanais afin d'examiner les armes et le matériel saisis en mai lors des incursions des rebelles. Il y est retourné du 3 au 30 septembre et du 18 au 30 octobre.
7. Au cours de ses missions au Soudan, le Groupe d'experts s'est entretenu avec de nombreuses parties prenantes à Khartoum et au Darfour, notamment des représentants de divers organismes publics et ministères, de l'ONU et d'autres organismes internationaux, des membres du corps diplomatique et de partis politiques, des groupes de la société civile, des universitaires, des groupes signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour, d'anciens rebelles, des migrants, des chercheurs et des responsables locaux. Au Darfour, il a conduit des missions dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional, du Darfour central et du Darfour occidental.

III. Coopération et environnement opérationnel

8. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a eu une coopération fructueuse avec le Gouvernement soudanais, les États Membres et les organismes des Nations Unies.

A. Gouvernement soudanais

9. Le Groupe d'experts a continué à dialoguer et à travailler avec les autorités soudanaises, avec lesquelles il a eu une coopération fructueuse lors de ses différentes missions et visites sur le terrain. Toutefois, les autorités soudanaises ne lui ayant pas délivré de visa durant le mandat, l'expert en finance n'a pu participer aux missions dans le pays. Les quatre autres membres du Groupe, à l'exception du coordonnateur, ont continué de recevoir des visas à entrée unique pour leurs missions au Soudan, ce qui a entraîné des retards dans la planification des missions et réduit le temps que le Groupe pouvait passer sur place dans le cadre de son mandat. Lorsque le Groupe a évoqué avec le point focal national la possibilité d'obtenir des visas à entrées multiples, il a été informé qu'un comité avait été créé en vue d'examiner l'octroi de visas au personnel international, question qui devrait être réglée dans un avenir proche.

10. Le Groupe d'experts note également que les procédures internes d'obtention d'autorisation de voyage pour se rendre au Darfour entraînent fréquemment des retards dans le déplacement de ses membres. En dehors de la visite qu'a effectuée le Président du Comité en mai et de l'inspection des armes qui a lieu en juillet et août, les autorités soudanaises ont refusé de délivrer par avance des autorisations de voyage aux experts avant leur arrivée. Ces derniers ont donc dû attendre longtemps à Khartoum que des autorisations de voyage leur soient délivrées.

B. États Membres

11. Le Groupe d'experts remercie les États Membres de leur coopération. Dans le cadre de plusieurs de ses missions, il a eu l'occasion de rencontrer des membres de la communauté diplomatique avec lesquels il a pu s'entretenir de l'application de différentes résolutions. Il a également adressé plusieurs demandes d'information à différents États Membres (voir annexe II) et espère que les États Membres continueront à coopérer pour lui fournir en temps voulu à ses demandes.

12. En outre, le Groupe d'experts a continué de suivre les mesures prises par différents États Membres pour appliquer les sanctions. Depuis 2009, dans huit résolutions successives¹, notamment au paragraphe 15 de sa résolution 2340 (2017), le Conseil de sécurité a encouragé et exhorté tous les États Membres, notamment ceux de la région, à informer le Comité des dispositions qu'ils avaient prises aux fins de l'application des mesures de sanction. Cette disposition a été peu respectée. À ce jour, seuls 36 États ont présenté leurs rapports d'application des sanctions. La plupart des pays de la région ne l'ont pas encore fait.

¹ Résolutions 1891 (2009) du 13 octobre 2009, par. 5 ; 1945 (2010) du 14 octobre 2010, par. 6 ; 2035 (2012) du 17 février 2012, par. 13 ; 2091 (2013) du 14 février 2013, par. 13 ; 2138 (2014) du 13 février 2014, par. 11 ; 2200 (2015) du 12 février 2015, par. 13 ; 2265 (2016) du 10 février 2016, par. 13 ; 2340 (2017) du 8 février 2017, par. 15.

C. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et autres organismes des Nations Unies et entités internationales

13. Le Groupe se félicite de la coopération et de l'appui logistique que lui apporte l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et d'autres missions de l'ONU lors des visites qu'il effectue au Soudan. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a fourni aux experts un appui administratif et logistique, facilitant ainsi leurs travaux dans ce pays. En Tunisie, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a apporté son concours aux travaux du Groupe. À l'occasion de ses missions, le Groupe s'est entretenu avec différents responsables de la MINUSS et de la MANUL de questions se rapportant à son mandat. Enfin, il exprime sa gratitude aux différents organismes des Nations Unies et aux autres institutions internationales qui ont accepté de dialoguer avec ses experts et de procéder avec eux à des analyses détaillées dans différents domaines relevant de son mandat.

IV. Dynamique du conflit

A. Incursions de rebelles au Darfour depuis la Libye et le Soudan du Sud (mai-juin 2017)

14. Pendant la période considérée, la dynamique du conflit a été principalement marquée par les incursions conjointes au Darfour, à la fin du mois de mai, de deux groupes rebelles darfouriens, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS/MM) et l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (ALS/CT), à partir de leurs bases arrière en Libye et au Soudan du Sud. Les affrontements qui s'en sont suivis entre les deux groupes rebelles et les forces de sécurité gouvernementales étaient les premières grandes confrontations survenues depuis avril 2015, date à laquelle le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) avait tenté sans succès de revenir au Darfour. On trouvera à l'annexe III des informations détaillées sur ces incursions et les affrontements qu'elles ont provoqués.

15. L'ALS/MM fait partie des trois grands groupes rebelles ayant marqué l'histoire du Darfour [avec le MJE et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS/AW)]. L'ALS/CT est quant à elle plus récente et moins connue. Elle est née en 2015 d'une scission de membres importants de l'ALS/AW, mécontents de la stratégie suivie par Abdul Wahid et de sa façon de diriger. Essentiellement composée de Fours, elle a pour objectif de rassembler diverses factions de l'ALS/AW sous sa tutelle et d'écarter Abdul Wahid, afin de redynamiser le mouvement qui était jadis plus important et plus visible. En mai 2017, le plus gros des forces de l'ALS/CT était basé au Soudan du Sud. Nimir Abdel-Rahman², Mohamed Adam Abdelsalam « Tarrada »³ et Saleh Abdulrahman, alors respectivement président du mouvement, commandant général et commandant général adjoint, s'y trouvaient avec environ 30 véhicules⁴.

² Ancien porte-parole de l'ALS/AW, a fait partie des Forces armées soudanaises et suivi des études universitaires.

³ Ancien commandant général adjoint de l'ALS/AW, « Tarrada » était l'un des commandants rebelles du Darfour les plus connus.

⁴ Nimir Abdel-Rahman ayant été capturé lors des incursions, le poste de président est revenu à Al-Hadi Idriss Yahia, et Saleh Djebel Si est devenu commandant général en remplacement de « Tarrada », tombé lors des combats.

Le Groupe maintient également une présence en Libye. Depuis sa création, l'ALS/CT collabore étroitement avec l'ALS/MM⁵.

16. Le principal objectif politique poursuivi avec les incursions était de montrer que le Gouvernement soudanais avait tort de dire que le conflit était terminé et que la paix régnait au Darfour⁶. Les incursions sont survenues à une période particulièrement sensible, au moment où la réduction des effectifs de la MINUAD et la révision des sanctions imposées par les États-Unis étaient en cours d'examen. L'ALS/MM voulait également montrer au Gouvernement soudanais et à la communauté internationale, notamment aux pays et organes contribuant aux efforts de médiation au Darfour, qu'elle était loin d'avoir perdu son influence et devait être davantage prise au sérieux à la table des négociations. Selon des sources proches des groupes rebelles darfouriens, les conditions hostiles dans lesquelles elles évoluaient au Soudan du Sud devaient également être prises en compte. L'ALS/CT se serait ainsi sentie obligée de revenir au Darfour en raison des pressions exercées par le Gouvernement sud-soudanais pour que les groupes rebelles quittent son territoire (voir par. 40 ci-après).

B. Groupes rebelles tchadiens présents au Darfour

17. Au début du mois de juin, des membres des Forces d'appui rapide, qui poursuivaient des éléments de l'ALS/MM dans le Darfour septentrional, sont tombés sur des rebelles tchadiens dans la région d'Ain Siro (district de Koutoum). D'après les informations recueillies par le Groupe d'experts auprès de plusieurs sources de rebelles tchadiens, ces combattants faisaient partie de l'Union des forces de la résistance (UFR)⁷, groupe dirigé par le chef d'état-major Gerdi Abdallah. Avant le rapprochement entre le Tchad et le Soudan en 2010, l'UFR bénéficiait du soutien et de l'hospitalité du Gouvernement soudanais dans la région d'Ain Siro où elle avait établi une base. Durant cette période, le groupe, désormais basé en Libye, avait établi de bonnes relations avec le mouvement ALS/MM⁸, ainsi qu'avec Musa Hilal.

18. Le Groupe d'experts a reçu des explications contradictoires concernant la présence de membres de l'UFR dans le Darfour septentrional en juin. En effet, d'après certaines sources de rebelles tchadiens, ces combattants s'étaient rendus dans la région pour y installer une petite base arrière et n'avaient rien à voir avec l'ALS/MM, alors que, selon d'autres sources, leur présence était bel et bien liée aux incursions de cette faction. Après avoir été poursuivis par des membres des Forces d'appui rapide, les membres de l'UFR ont été accueillis pendant quelques jours par Musa Hilal, qui leur a fourni abri et matériel, avant de regagner la Libye⁹.

C. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

19. Durant la période considérée, aucune évolution majeure n'a été observée dans le conflit opposant les forces de sécurité et l'ALS/AW au Darfour. De petits incidents isolés, tels que les embuscades tendues aux forces de sécurité au début du mois d'avril sur la route Keila-Malam, ont été signalés dans la région du Jebel Marra. La dernière

⁵ En février 2015, Nimir Abdel-Rahman a signé un accord de coordination avec l'ALS/MM, et selon plusieurs sources, les deux groupes coopéreraient désormais sur le terrain en Libye et au Soudan du Sud.

⁶ Entretiens avec des membres de groupes rebelles.

⁷ Groupe de rebelles tchadiens, essentiellement composé de Zaghawas, dirigé par Timan Erdimi.

⁸ Le fait que les deux groupes soient essentiellement composés de membres de la tribu des Zaghawas avait facilité cette association.

⁹ Gerdi Abdallah a depuis succombé dans un accident de voiture en Libye.

grande offensive lancée par le Gouvernement de janvier à avril 2016, qui a permis de déloger les combattants de l'ALS/AW de quelques-uns de leurs bastions et de les faire reculer vers des zones montagneuses plus élevées, semble avoir considérablement affaibli le groupe. Ses moyens d'action s'en sont trouvés diminués, sa liberté de mouvement limitée et quelques-unes de ses voies d'approvisionnement bloquées. Le groupe semble désormais être passé en mode survie, sans intention ni capacité de mener des opérations de grande envergure, comme expliqué plus en détail à l'annexe IV.

D. Milices

20. Plusieurs milices armées, essentiellement arabes et communément appelées « milices janjaouid », restent actives au Darfour – ce qui représente une menace pour l'état de droit et la sécurité des civils dans plusieurs régions des cinq États du Darfour et va à l'encontre de l'article 67/399 du Document de Doha pour la paix au Darfour, dans lequel il est demandé au Gouvernement de désarmer toutes les milices armées.

21. En particulier, les milices sont fortement présentes dans le Darfour septentrional, où elles contrôlent de vastes pans de territoire, notamment dans les districts de Koutoum, Taouïla, Korma, Kabkabiya et Changil Tobaya. Organisées selon l'appartenance tribale, elles sont difficiles à contrôler. On trouvera à l'annexe V des informations sur les principales milices du Darfour septentrional.

22. Selon plusieurs sources, les forces de sécurité gouvernementales auraient des relations établies de longue date avec les dirigeants de plusieurs milices locales et auraient utilisé quelques-unes d'entre elles comme alliées interposées lors d'opérations militaires menées contre les rebelles¹⁰. La participation de ces milices aux opérations est généralement coordonnée par des agents du renseignement militaire des Forces armées soudanaises ou par le Service national de renseignement et de sécurité, en fonction des besoins opérationnels. Par ailleurs, d'après diverses sources, les milices participeraient parfois aux opérations menées par des unités paramilitaires officielles, auxquelles elles pouvaient être intégrées, notamment les Forces d'appui rapide et les Gardes-frontières, elles-mêmes constituées essentiellement d'anciens miliciens arabes. Lorsque les forces de sécurité ou le Service national de renseignement et de sécurité le leur demandent, les milices participent aux opérations des Forces d'appui rapide et sont responsables de la plupart des violences commises contre des civils, telles que le pillage de villages, le vol de bétail, les viols et les incendies d'habitations. Selon certaines sources, il est attendu des milices qu'elles pillent les villages dès la fin des opérations auxquelles elles participent.

23. Les milices seraient devenues une source de préoccupation pour certains membres du Gouvernement à Khartoum. Depuis juillet 2017, les autorités ont lancé une campagne de collecte d'armes, dirigée par le Vice-Président Hassabo Mohamed Abdel Rahman, qui vise en partie à désarmer ces groupes.

E. Le cas de Musa Hilal

24. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité au Darfour a été principalement marquée par l'escalade des tensions entre Musa Hilal, le plus connu des chefs de milice arabe du Darfour, et les autorités. En particulier, la

¹⁰ Par exemple, selon certaines sources, des milices tribales arabes auraient pris part aux derniers combats opposant les forces de sécurité aux groupes rebelles en mai et en juin.

campagne de collecte d'armes menée par le Gouvernement et l'intention de ce dernier d'intégrer les Gardes-frontières aux Forces d'appui rapide ont été source de tensions.

25. Bien que toutes deux soient des unités paramilitaires principalement constituées de miliciens arabes du Darfour, les Gardes-frontières et les Forces d'appui rapide ont une histoire différente et nourrissent une certaine rivalité. Créés en 2003 lorsque le Gouvernement cherchait à conférer un statut officiel aux milices tribales arabes du Darfour agissant pour son compte, les Gardes-frontières sont essentiellement composés d'Arabes darfouriens appartenant à la branche mahamid de la tribu des Rizeigat (branche dirigée par Musa Hilal). Bien que leur statut administratif soit complètement flou, ils relèvent, du moins sur le papier, du renseignement militaire.

26. Les Forces d'appui rapide ont vu le jour en 2013, lorsque le Gouvernement, confronté à une recrudescence des activités de groupes rebelles au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu (les deux zones), cherchait à reprendre le contrôle de milices arabes darfouriennes de plus en plus hostiles et à créer une nouvelle unité paramilitaire distincte de celle, peu fiable, de Musa Hilal. Les membres des Forces d'appui rapide, qui seraient 30 000 à 40 000, sont issus, dans leur grande majorité, de tribus arabes du Darfour, les premiers à avoir rejoint les rangs étant principalement des proches de « Hemmeti », de la branche mahariya de la tribu de Rizeigat (voir par. 27 ci-après). Mais, récemment, les Forces d'appui rapide ont étendu le recrutement aux tribus africaines du Darfour (y compris les rebelles transfuges) et aux zones extérieures au Darfour, telles que l'État du Kordofan méridional. Bien que relevant initialement du Service national de renseignement et de sécurité, elles font partie, depuis janvier 2017, des Forces armées soudanaises, avec un statut distinct.

27. Musa Hilal, le commandant de facto des Gardes-frontières, refuse que les Gardes-frontières soient intégrés aux Forces d'appui rapide. En effet, il estime que si le Gouvernement essaye d'intégrer les Gardes-frontières aux Forces d'appui rapide, les plaçant ainsi sous la houlette de son rival, Mohammed Hamdan Dagolo « Hemmeti »¹¹, c'est pour réduire sa marge de manœuvre, car il devenu autonome et critique envers Khartoum. Ce désaccord sur le statut des Gardes-frontières est également alimenté par les rivalités personnelles entre, d'une part, Musa Hilal et, d'autre part, le Vice-Président Hassabo et « Hemmeti » (tous deux Mahariya et proches associés), au sujet de l'accès au gouvernement central, de la représentation de la communauté arabe du Darfour et de questions de statut tribal et d'egos. En tant que chef tribal issu d'une famille influente, Hilal estime que le Gouvernement devrait le considérer comme une personnalité plus importante que « Hemmeti » et Hassabo, qui ne peuvent prétendre à aucun titre de chef traditionnel.

28. Les efforts de médiation de certains responsables politiques et religieux arabes du Darfour n'ont pas réussi à débloquer la situation entre Musa Hilal et le Gouvernement et les tensions sécuritaires entre les deux parties n'ont cessé de s'aggraver. À la fin du mois de septembre, à la frontière libyenne, des membres des Forces d'appui rapide ont intercepté et tué 17 hommes de Hilal qui, selon le Gouvernement, se livraient à la traite d'êtres humains¹². Au début du mois de novembre, des affrontements localisés opposant des hommes d'Abdellah Razikalla

¹¹ Ancien dirigeant de milice et agent des Gardes-frontières.

¹² *Sudan Tribune*, « Tribal tensions in North Darfur after killing of human traffickers by RSF militias », 26 septembre 2017. Disponible à l'adresse www.sudantribune.com/spip.php?article63607.

« Savanna »¹³, un allié de Musa Hilal, aux Forces d'appui rapide ont conduit à la capture de « Savanna », près de Kabkabiya, dans le Darfour septentrional.

29. Le Gouvernement accuse également Hilal de coopérer avec le général Khalifa Haftar en Libye¹⁴. Bien que le Groupe d'experts ne soit pas encore parvenu à établir avec certitude le bien-fondé de cette accusation, plusieurs sources importantes de la communauté arabe du Darfour lui ont signalé que, depuis le début de son différend actuel avec le Gouvernement soudanais, Hilal avait essayé de nouer des liens avec des personnalités libyennes qui pourraient le soutenir. Comme indiqué plus haut (voir par. 28), à la fin du mois de septembre, les Forces d'appui rapide ont tué 17 hommes de Hilal, qui revenaient de Libye et que le Gouvernement soudanais a accusés de traite d'êtres humains. Plusieurs sources arabes du Darfour septentrional ont une autre version des faits. Selon elles, les hommes de Hilal rentraient d'une mission menée en Libye en vue d'y établir des liens avec des acteurs locaux pour se préparer à une éventuelle confrontation avec le Gouvernement soudanais. Les Forces d'appui rapide les auraient détenus dans le désert pendant deux jours avant de les exécuter, après l'échec de négociations visant leur libération, sans doute pour fragiliser les liens entre Hilal et la Libye.

30. Les groupes rebelles du Darfour tiennent à tirer parti des différends entre Hilal et le Gouvernement soudanais. Selon des sources bien informées, le MJE et l'ALS/MM auraient récemment pris contact avec Hilal en vue de la formation d'une alliance militaire contre le Gouvernement. L'organisation d'une réunion conjointe dans un pays étranger, à laquelle participerait un homme de confiance d'Hilal, pour officialiser cette alliance, aurait été examinée. Toutefois, les discussions n'auraient encore abouti à aucune coopération militaire.

31. Des combats ont éclaté le 26 novembre¹⁵ entre des hommes de Musa Hilal et les forces de sécurité de la région de Misteriya. Musa Hilal aurait été capturé à cette occasion. Le Groupe d'experts suit la situation de près, en raison des implications qu'elle pourrait avoir pour la sécurité au Darfour.

V. Dynamique régionale

A. Relations au niveau régional

32. Le Président tchadien, Idriss Deby Itno, reste un partenaire de premier plan pour le Gouvernement soudanais, avec qui il contribue à maintenir la stabilité au Darfour et dans les zones frontalières des deux pays. Le Président Deby et le Président Omar Hassan Al-Bashir entretiennent un dialogue régulier et de qualité¹⁶. Le Président Deby continue d'user de son influence et de ses contacts au sein des tribus et des groupes darfouriens pour diviser les groupes et convaincre certains de leurs dirigeants et commandants de s'allier au Gouvernement soudanais, dans l'intérêt de ce dernier. Ces derniers mois, le Président Deby a facilité le ralliement d'un haut responsable du

¹³ Après avoir conclu un accord de sécurité avec le Gouvernement, Savanna, ancien commandant rebelle de la tribu des Mahamid, avait rejoint les rangs des Forces armées soudanaises dans l'État du Darfour oriental, avant de faire défection et de s'allier à Musa Hilal après le lancement de la campagne de désarmement en cours.

¹⁴ *Sudan Tribune*, « Sudan's VP says Musa Hilal aides were recruiting fighters for Libya's Haftar », 16 août 2017. Disponible à l'adresse <http://sudantribune.com/spip.php?article63263>.

¹⁵ Bien qu'il ne se rattache pas à la période considérée, le Groupe d'experts a jugé les faits suffisamment importants pour les évoquer dans le présent rapport.

¹⁶ Par exemple, le 22 mai, le Président Deby a fait escale à Khartoum alors qu'il revenait d'Arabie saoudite et se serait entretenu avec le Président Al-Bashir des incursions de rebelles au Darfour.

MJE, Abu Bakr Hamid Nur¹⁷, au processus politique lancé à Khartoum et appuyé les efforts déployés par Nur pour convaincre les commandants et les autres responsables du Mouvement à prendre part à de nouveaux pourparlers de paix avec le Gouvernement soudanais. Le 30 mai 2017, Nur, Suleiman Jamous¹⁸ et d'autres transfuges du MJE sont rentrés à Khartoum pour engager des pourparlers de paix avec le Gouvernement.

33. Selon plusieurs sources, le Président Deby s'inquiète d'un aspect particulier de la politique du Gouvernement au Darfour, à savoir les Forces d'appui rapide. Il craint en effet que, ces dernières étant composées en majorité d'Arabes d'ascendance tchadienne, notamment d'anciens membres de groupes rebelles tchadiens, certains d'entre eux ne finissent un jour par revenir au Tchad, par exemple pour s'engager dans un nouveau mouvement de rébellion arabe tchadien ou le soutenir¹⁹.

34. Ces derniers mois, la crise diplomatique entre le Qatar et les pays du Golfe a entraîné une nouvelle dynamique dans les relations régionales, en particulier en Libye, qui pourrait mettre à rude épreuve les relations entre le Soudan et le Tchad. Une alliance entre le général Haftar, le Tchad, l'Égypte et les Émirats arabes unis s'est constituée contre la faction libyenne de Misrata, le Qatar et la Turquie, et le Soudan, habituellement proche des islamistes de Misrata et du Qatar, et le Tchad se retrouvent donc peu à peu dans des camps opposés. Par ailleurs, à en juger par les nombreux incidents de sécurité survenus récemment, la situation à la frontière entre le Tchad et le Darfour demeure instable²⁰. Les deux gouvernements devront veiller à ce que leurs divergences sur les questions régionales ne jouent pas sur leurs relations bilatérales ni sur leurs efforts de coopération, en particulier en ce qui concerne la sécurité dans les zones frontalières.

35. Au cours de la période considérée, l'Égypte et le Soudan ont entretenu des relations tendues. Celles-ci ont commencé à se dégrader au début de 2017, le Président Al-Bashir ayant accusé à plusieurs reprises les autorités égyptiennes, en particulier les services de renseignement. Le ton est encore monté lorsque le Président Al-Bashir a laissé entendre que l'Égypte avait fourni des armes aux rebelles s'étant introduits au Darfour en mai. Pour leur part, les services de sécurité égyptiens estiment que le Soudan ne coopère pas véritablement avec l'Égypte dans la lutte contre le terrorisme. Les deux pays s'opposent en outre de plus en plus sur diverses questions régionales, telles que la Libye, le bassin du Nil et le Soudan du Sud.

B. Groupes rebelles darfouriens présents au Soudan du Sud

1. Aperçu général

36. Les groupes rebelles darfouriens maintiennent une présence militaire importante et constante au Soudan du Sud depuis 2011, ce qui leur a permis d'établir des bases arrière et de recevoir l'appui de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), sous forme de carburant, de nourriture, de médicaments et de munitions. Le Gouvernement sud-soudanais utilise la présence de groupes rebelles darfouriens sur son territoire dans le cadre de ses politiques intérieure et régionale. Ces groupes constituent en quelque sorte un moyen de pression sur Khartoum, dans un contexte

¹⁷ M. Nur était Secrétaire chargé de l'organisation et de la gestion au MJE.

¹⁸ M. Jamous était Secrétaire chargé des questions humanitaires au MJE.

¹⁹ Le commandant des Forces d'appui rapide, « Hemmeti », appartient à une tribu qui a migré du Tchad au Darfour dans les années 80.

²⁰ Fin octobre, par exemple, des Zaghawas armés qui seraient venus du Tchad ont lancé une attaque contre des éleveurs de bétail arabes dans la région de Koulbous, au cours de laquelle 7 Arabes et 19 Zaghawas ont perdu la vie. Ce cas a suscité des tensions militaires, des milices arabes et les Forces d'appui rapide menaçant de mener des représailles au Tchad.

où les relations entre les deux pays restent difficiles depuis l'accession à l'indépendance du Soudan du Sud. L'APLS a par ailleurs appelé ces groupes en renfort contre les rebelles sud-soudanais dans le conflit civil qui a éclaté en décembre 2013. En 2014, des groupes rebelles darfouriens ont par exemple combattu aux côtés de l'APLS lors d'affrontements l'opposant à des rebelles sud-soudanais dans l'État de l'Unité. Depuis le milieu de 2014, les groupes rebelles darfouriens se trouvent, pour la plupart, dans la région du Bahr el-Ghazal occidental.

37. Plusieurs groupes rebelles darfouriens, tels que le MJE, un groupe dissident du MJE, l'ALS/MM et l'ALS/CT, sont actuellement présents au Soudan du Sud²¹. Leurs forces se trouvent principalement dans la région de la ville de Raja (chef-lieu de l'État de Lol), où ils aident les forces de sécurité et l'administration locale à faire face aux rebelles sud-soudanais, comme indiqué à l'annexe VI.

38. Le MJE, dont la plupart des ressources (commandants, troupes, véhicules et matériel) se trouvent au Soudan du Sud, principalement dans la région de Raja, est de loin le groupe le plus présent dans le pays. Traversant toutefois une période difficile, marquée notamment par des dissensions internes, il pourrait perdre son importance militaire, comme indiqué à l'annexe VII.

2. Relations avec les autorités sud-soudanaises

39. Outre les arrangements conclus avec les unités de l'APLS et l'administration locale dans la région de Raja, les groupes du Darfour et le Gouvernement sud-soudanais entretiennent des relations à Djouba, qui sont gérées par l'armée sud-soudanaise. Jusqu'à sa destitution en mai 2017, le chef d'état-major de l'Armée populaire de libération du Soudan, Paul Malong Awan, était la personne clef chargée, au sein de l'armée, d'administrer les relations avec les rebelles darfouriens, notamment pour ce qui était du soutien fourni à ces groupes par l'APLS et de la coopération militaire. Au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan, ce sont désormais le service du renseignement militaire²² et le bureau des opérations spéciales, qui relève du chef d'état-major et du service du renseignement militaire, qui sont chargés d'assurer la liaison avec les groupes armés du Darfour. Selon plusieurs sources, notamment certains membres de groupes rebelles, le chef du bureau des opérations spéciales, Akol Majok (qui serait un fidèle de Malong), serait la personne principalement chargée de la liaison avec les groupes darfouriens.

40. Depuis fin 2016, le Gouvernement soudanais et la communauté internationale exercent une pression accrue sur le Gouvernement sud-soudanais pour qu'il cesse d'accueillir et d'appuyer les groupes rebelles soudanais, y compris ceux du Darfour. Ainsi, soucieuses d'améliorer leurs relations avec Khartoum, les autorités sud-soudanaises se sont mises à appeler les groupes darfouriens à quitter le territoire, tant dans des déclarations publiques qu'en privé. Lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts en février 2017, le chef du MJE, Gibril Ibrahim, a par exemple déclaré que le service du renseignement militaire avait récemment demandé à son groupe de quitter le pays. Selon plusieurs sources rebelles et sud-soudanaises, en

²¹ Depuis leurs incursions au Darfour, en mai, l'ALS/MM et l'ALS/CT sont beaucoup moins présentes au Soudan du Sud.

²² Avant la nomination de Malong, en avril 2014, le service du renseignement militaire aurait joué un rôle majeur dans les relations avec les groupes darfouriens. Mais, son influence aurait diminué sous Malong, dont le bureau était devenu de plus en plus impliqué. Selon des sources de l'APLS, Malong aurait ramener le budget des Opérations spéciales sous le contrôle de son bureau, privant ainsi le service du renseignement militaire de ressources importantes, qui avaient été en partie utilisées pour appuyer les groupes rebelles soudanais.

décembre 2016, plusieurs commandants darfouriens importants²³ basés au Soudan du Sud auraient été convoqués à Djouba pour y rencontrer les autorités de l'APLS, qui les ont priés de quitter le pays. En raison d'un désaccord sur les conditions du départ des groupes, les commandants auraient ensuite été assignés à résidence à Djouba jusqu'en avril 2017.

41. En conséquence, les groupes rebelles du Darfour et le Gouvernement sud-soudanais ont pris des mesures concrètes pour la réinstallation des groupes hors du Soudan du Sud. Après la libération, en avril, de « Tarrada » et d'autres commandants, l'ALS/MM et l'ALS/CT ont tenté, en mai, de rentrer au Darfour depuis la région de Raja. Le MJE et les autorités sud-soudanaises ont également étudié la possibilité de réinstaller le MJE dans des zones de l'État du Kordofan méridional contrôlées par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS/N). Selon plusieurs sources, le Gouvernement sud-soudanais, notamment le Président Salva Kiir, aurait servi de médiateur entre les groupes darfouriens et l'APLS/N pour convaincre l'APLS/N d'accepter le retour des combattants darfouriens dans l'État du Kordofan méridional. Des membres de l'APLS/N qui étaient alors à la tête du Mouvement ont déclaré au Groupe d'experts que Gibril Ibrahim les avait contactés par téléphone en décembre 2016 pour débattre de la question. En février 2017, Gibril Ibrahim a déclaré au Groupe d'experts que la majorité des combattants du MJE avaient quitté le Soudan du Sud pour l'État du Kordofan méridional, en accord avec l'APLS/N. En octobre 2017, le vice-président du MJE, Ahmed Adam Bakhit, a expliqué au Groupe d'experts que le gros des forces du MJE se trouvait désormais dans la région du lac de Jau (zone frontalière entre l'État du Kordofan méridional et l'État de l'Unité du Soudan du Sud).

42. Le Groupe d'experts n'a toutefois pas été en mesure de confirmer que cette réinstallation avait effectivement eu lieu. Selon diverses sources, le MJE serait toujours présent dans la région de Raja, au Soudan du Sud. Des représentants de l'APLS/N et de la société civile dans l'État du Kordofan méridional ont indiqué n'avoir pas connaissance de la présence de membres du MJE dans la région.

C. Groupes rebelles darfouriens présents en Libye

1. Aperçu général

43. Depuis le premier semestre de 2015, le conflit au Darfour et la dynamique régionale sont marqués par un fait nouveau important, à savoir la participation de nombreux éléments de groupes armés darfouriens au conflit libyen. Après le rapprochement intervenu en 2010 entre le Tchad et le Soudan et la chute du régime de Kadhafi en 2011, l'appui extérieur dont bénéficiaient les groupes darfouriens s'est réduit comme peau de chagrin. En outre, il leur est devenu de plus en plus difficile de maintenir une présence au Darfour, les campagnes militaires menées par le Gouvernement, auxquelles prennent part les Forces d'appui rapide, s'étant multipliées depuis 2014. Dès lors, le conflit libyen est devenu une aubaine pour les rebelles darfouriens, leur donnant la possibilité d'établir des bases arrière, de générer des revenus, d'avoir accès à des armes lourdes modernes et de recruter de nouveaux combattants.

44. Selon diverses sources, l'implication de rebelles darfouriens dans le conflit libyen s'explique de deux manières. Premièrement, au niveau local, des milices tébu du sud de la Libye ont sollicité, dans le cadre de relations intertribales, l'aide de

²³ Notamment le commandant général des Forces du MJE, le général Siddiq Abderrahman « Bongo », l'inspecteur général du MJE, Mohamed Kulayb, et le commandant général de l'ALS/CT, Mohamed Adam Abdelsalam « Tarrada ».

commandants darfouriens pour faire face aux Zoueï arabes de Koufra et aux Touaregs d'Oubari en 2015. Deuxièmement, des représentants de factions libyennes, parfois aidés par d'anciens agents de Kadhafi qui avaient coopéré avec les groupes du Darfour avant la chute du régime, ont établi des contacts de haut niveau avec des rebelles darfouriens.

45. Au cours de la période considérée, des groupes rebelles darfouriens ont pris part aux activités de diverses parties au conflit libyen, notamment l'Armée nationale libyenne (ANL) du général Haftar, diverses factions islamistes (Misrata et Compagnies de défense de Benghazi) et la faction pro-Kadhafi, qui s'est érigée progressivement en une force indépendante depuis la libération de Saïf al-Islam Kadhafi, en juin 2017.

46. Les combattants darfouriens ont notamment participé en mars 2017 aux opérations militaires opposant les Compagnies de défense de Benghazi à l'Armée nationale libyenne dans le Croissant pétrolier. Au cours de ces affrontements, des combattants du Darfour ont fait défection de l'ANL et permis ainsi aux Compagnies de défense de Benghazi de prendre brièvement possession de Sidra et de Ras Lanouf. Les combattants darfouriens ont également joué un rôle majeur dans l'offensive lancée par l'ANL à Joufra en juin 2017, qui a permis à l'Armée nationale de prendre le contrôle de la région. Des combattants darfouriens seraient venus également en aide à l'ANL dans le cadre d'opérations menées en 2017 dans les régions de Benghazi et de Derna. En septembre et en octobre 2017, un groupe de combattants darfouriens a participé à l'opération militaire manquée qu'avait lancée un commandant libyen pro-Kadhafi dans la région de Tripoli. Au cours de la période considérée, l'ANL a fait appel aux services de groupes darfouriens pour protéger des champs pétrolifères isolés, tels que ceux de Zella et de Sarir, ainsi que les terminaux pétroliers du Croissant pétrolier²⁴. On trouvera à l'annexe VIII des informations détaillées sur la présence et les activités de différents groupes du Darfour en Libye.

2. Partenaires libyens

47. Sur le terrain, en raison du caractère tribal, localisé et fragmentaire du paysage politique libyen, les grandes factions qui veulent avoir une assise nationale, l'ANL, la faction de Misrata et le Gouvernement basé à Tripoli par exemple, doivent forger des alliances avec les milices et tribus locales. Souvent, les chefs des milices ou tribus locales servent d'intermédiaires entre les groupes du Darfour et les grandes factions et gèrent leurs relations au quotidien. Néanmoins, ces intervenants locaux, parce que leurs relations avec les grandes factions sont généralement peu solides, poursuivent leurs propres objectifs. Cette situation déjà instable a davantage été compliquée par l'apparition récente d'une faction indépendante pro-Kadhafi, qui a attiré des partisans de l'ancien régime. Comme indiqué en détail dans les annexes IX et X, le Groupe d'experts est parvenu à identifier plusieurs individus libyens ayant des liens avec des groupes du Darfour. En outre, la correspondance interne de l'ANL présentée dans l'annexe XI illustre la coopération entre celle-ci et les groupes darfouriens.

²⁴ D'après une source locale, depuis que des membres de groupes darfouriens ont fait défection face aux Compagnies de défense de Benghazi en mars, l'ANL ne fait plus appel à leurs services pour protéger les terminaux pétroliers.

VI. Processus politique et progrès réalisés pour lever les obstacles au processus de paix

A. Processus de paix

48. Pendant la période considérée, le processus de paix n'a guère évolué. Aucun échange direct n'a eu lieu entre le Gouvernement et les deux groupes rebelles darfouriens (ALS-MM et MJE) engagés dans les pourparlers de paix. Le problème fondamental reste que les attentes des groupes darfouriens, tant en termes de postes gouvernementaux que de politiques²⁵, dépassent les concessions que le Gouvernement est prêt à faire pour conclure un accord.

1. Positions des parties

49. Le Gouvernement soudanais ne semble pas pressé de parvenir à un accord et rien ne l'y incite véritablement. Il estime globalement que la situation au Darfour est désormais sous contrôle et que les groupes darfouriens sont irrémédiablement affaiblis. Ainsi, seul l'intéresse un accord conclu selon ses propres conditions et il n'est pas disposé à faire des concessions aux groupes rebelles. En outre, la plupart des membres de la communauté internationale qui participent aux efforts de médiation n'exercent pas de fortes pressions pour l'amener à faire des concessions parce que, de manière générale, ils apprécient le rôle qu'il joue dans divers dossiers régionaux²⁶ et le considèrent de plus en plus comme un partenaire légitime. De nombreux membres de la communauté internationale sont déçus par les groupes rebelles, qu'ils considèrent comme peu fiables et pas représentatifs de la population civile du Darfour, ce qui place le Gouvernement dans une position confortable.

50. L'ALS-MM et le MJE ont du mal à accepter que la faiblesse de leur situation militaire les rend moins crédibles aux yeux du Gouvernement et de la communauté internationale, et qu'il est donc peu probable qu'ils obtiennent un accord qui leur soit favorable. En outre, au vu des relations qu'ils ont eues avec le Gouvernement, ils ne croient guère en sa volonté réelle d'appliquer un éventuel accord, et font également peu confiance à certains médiateurs, en particulier le Qatar et Thabo Mbeki, le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, qu'ils soupçonnent de partialité. Par conséquent, tout en restant impliqués dans les initiatives de paix afin que celles-ci ne s'interrompent pas, ils continuent de renforcer leurs capacités militaires, notamment en s'engageant dans le conflit libyen. Ils espèrent ainsi être pris plus au sérieux par le Gouvernement et peser davantage dans les négociations. Ils pourront également continuer de laisser la porte ouverte à l'option d'une lutte armée si le contexte régional évoluait en leur faveur ou si le régime venait à connaître une crise interne.

51. Les positions des deux groupes divergent légèrement en ce qui concerne le processus de paix. Le chef du MJE, Gibril Ibrahim, semble plus ouvert à un compromis avec le Gouvernement sur des questions telles que le Document de Doha pour la paix au Darfour et la médiation qatarienne²⁷.

52. Abdul Wahid al-Nour, le chef de l'ALS-AW, ne souhaite toujours pas participer au processus de paix en cours. Au début de mai 2017, Jeremiah Nyamane Kingsley Mamabolo, le Représentant spécial conjoint du Président de la Commission de

²⁵ Sur le statut administratif du Darfour et l'indemnisation des victimes du conflit, par exemple.

²⁶ Sur la lutte contre le terrorisme, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, le Soudan du Sud et le Yémen, entre autres questions.

²⁷ Cela s'explique peut-être par la situation militaire plus fragile du MJE sur le terrain à l'heure actuelle, comme indiqué à l'annexe VII.

l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'a rencontré. Selon le Représentant spécial conjoint et son équipe, M. Nour aurait accepté de faire une déclaration dans les semaines suivantes afin d'exposer ses vues et sa stratégie pour la paix, et aurait commencé à travailler sur cette déclaration avec l'équipe de la MINUAD. Toutefois, lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts, en mai, M. Nour a nié avoir pris un tel engagement et, à ce jour, la déclaration en question n'a pas été publiée. Ce ne serait pas la première fois que M. Nour, sous la pression d'un médiateur, acceptait avec réticence de faire un pas en faveur du processus de paix avant de se rétracter. M. Nour continue d'insister sur certaines conditions préalables avant d'adhérer au processus de paix – à savoir le désarmement des milices arabes progouvernementales, la sécurité réelle pour les personnes déplacées et la restitution des terres à leurs propriétaires légitimes – et ces exigences semblent irréalistes à ce stade.

2. Le processus de paix dans l'impasse

53. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine est le mécanisme internationalement reconnu pour régler les conflits au Darfour et dans les deux zones. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré et le Groupe de mise en œuvre n'est pas parvenu à organiser une nouvelle série de pourparlers entre le Gouvernement soudanais, l'ALS-MM et le MJE (pour le Darfour) et le MPLS-N (pour les deux zones). Cette situation est en partie due aux divisions internes au MPLS-N, qui ont entraîné des retards dans les pourparlers de paix. Toutefois, certains facteurs liés au Groupe de mise en œuvre lui-même, notamment l'absence de moyens de pression du Président Mbeki sur le Gouvernement soudanais et le manque de confiance entre le Président et les groupes darfouriens, limitent également son influence sur le processus de paix au Darfour.

54. La MINUAD est chargée d'assurer la médiation entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés darfouriens. En mai et juin, le Représentant spécial conjoint et chef de la MINUAD a rencontré des représentants de l'ALS-MM et du MJE à Paris pour discuter de l'avenir du processus de paix, et s'est entretenu séparément avec M. Nour. Toutefois, compte tenu de ses autres tâches et de ses ressources limitées, la MINUAD n'est pas en mesure de se consacrer pleinement aux négociations de paix.

55. Au cours de la période considérée, plusieurs institutions, États Membres et organisations ont participé à diverses initiatives et réunions concernant le processus de paix au Darfour. Bien que toutes ces initiatives soient utiles pour maintenir le processus et sortir de l'impasse actuelle, on pourrait en améliorer la direction et la coordination. Lorsqu'elles ne sont pas dûment coordonnées avec le Groupe de haut niveau et la MINUAD, elles peuvent être source de confusion et permettre aux parties soudanaises de choisir celles qui les arrangent et d'user de tactiques de retardement. Les États-Unis semblent actuellement être les mieux placés pour conduire les négociations de paix, compte tenu des ressources dont ils disposent, de leur connaissance du dossier et de leur influence auprès du Gouvernement.

56. Le statut du Document de Doha pour la paix au Darfour version 2011 constitue toujours une pierre d'achoppement entre, d'une part, le Gouvernement soudanais et le Gouvernement qatarien – qui considèrent qu'en l'état, il est la base des pourparlers futurs – et, d'autre part, l'ALS-MM et le MJE – qui ne l'ont jamais signé et ont demandé l'organisation d'un nouveau processus ou, au moins, la révision du document. Au cours de leurs tout derniers échanges avec la communauté internationale, l'ALS-MM et le MJE ont proposé, comme mesure préliminaire à la reprise des pourparlers sur la cessation des hostilités, l'examen d'un accord-cadre avec le Gouvernement. Néanmoins, le Gouvernement insiste sur le fait que les

groupes darfouriens doivent d'abord reconnaître le Document de Doha pour la paix au Darfour comme la base des débats politiques futurs.

57. Le Représentant spécial conjoint et les États-Unis, entre autres, ont mené une série d'initiatives pour sortir de l'impasse. Ces initiatives ont permis de faire quelques progrès, les parties étant convenues que le Document de Doha pourrait être complété par des protocoles et des annexes. Toutefois, la portée et le statut de ces protocoles restent à définir.

58. En outre, la crise diplomatique autour du Qatar offre aux groupes rebelles darfouriens – en particulier l'ALS-MM, qui a toujours été hostile au Document de Doha et nourri des soupçons quant au rôle de médiateur du Qatar – l'occasion de remettre en question le Document de Doha et la médiation qatarienne. Ils plaident pour la nomination de nouveaux médiateurs qui viendraient compléter les médiations du Qatar et de l'Union africaine, tels que l'Union européenne et l'Arabie saoudite, dans l'espoir que ceux-ci soient plus sensibles à leurs revendications²⁸.

B. Mise en œuvre du Document de Doha au cours de la période considérée

59. En juin 2016, le Gouvernement soudanais a déclaré que la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour était achevée. L'Autorité régionale pour le Darfour – l'organe chargé de la mise en œuvre du Document de Doha – a cessé ses fonctions au terme de son mandat, le 7 septembre 2016. Des organes ad hoc ont par la suite été créés pour mettre en œuvre les mesures restantes. Le 6 janvier 2017, le Président Al-Bashir a émis un décret portant création du Bureau de suivi de l'accord de paix au Darfour dirigé par Magdi Khalafalla et le 17 janvier, toujours par voie de décret, il a nommé les chefs des six commissions rattachées à ce bureau²⁹.

60. Des désaccords existent entre les signataires³⁰ du Document de Doha sur la mesure dans laquelle il a été mis en œuvre. L'ancien Président de l'Autorité régionale pour le Darfour, Tijani al-Sisi, et le Gouvernement soudanais considèrent que le Document a été appliqué à 85 %. D'autres signataires, beaucoup plus critiques, estiment pour leur part qu'il l'a été à moins de 50 %³¹.

61. À l'issue du processus de Doha et de la cessation des fonctions de l'Autorité régionale pour le Darfour, le degré de mise en œuvre du Document variait d'une composante à l'autre. Par exemple, les mesures politiques de partage du pouvoir avaient été mises en place avec succès. Les mesures de sécurité concernant les groupes signataires avaient elles aussi été généralement appliquées, notamment l'intégration des ex-combattants aux forces de sécurité. Toutefois, certaines dispositions relatives à plusieurs aspects clefs n'avaient pas été suffisamment mises œuvre, notamment en ce qui concerne le retour et l'indemnisation des personnes

²⁸ Entretien avec l'équipe de négociation de l'ALS-MM.

²⁹ Les six commissions en question sont : la Commission foncière du Darfour, la Commission du retour volontaire et de la réinstallation, la Commission justice, vérité et réconciliation, la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour et le Fonds de reconstruction et de développement du Darfour.

³⁰ Il s'agit du Gouvernement soudanais, du Parti national pour la libération et la justice de Tijani al-Sisi, du Parti pour la libération et la justice de Bahar Idriss Abu Garda, du Mouvement pour la justice et l'égalité-Soudan de Bakheit Abdalla Abdelkarim Dabajo et de l'Armée de libération du Soudan-Deuxième révolution, d'Abulgasim Imam Elhaj.

³¹ Le Groupe d'experts a rencontré divers représentants des signataires du Document de Doha, dont les dirigeants de tous les groupes signataires et plusieurs anciens ministres de l'Autorité.

déplacées, la promotion des Darfouriens au sein de l'administration et le désarmement des milices progouvernementales, entre autres.

62. Au moment de l'établissement du présent rapport, les six commissions chargées de l'application des mesures restantes du Document de Doha ne sont toujours pas opérationnelles, ce qui nuit de fait à la capacité du Gouvernement soudanais de tenir ses engagements. L'organigramme des commissions n'a pas été approuvé par le Gouvernement, les postes n'ont pas été pourvus et le budget n'a pas été alloué. Il est difficile de savoir si cette situation est due à la lenteur des procédures administratives, à des difficultés financières ou au manque de volonté du Gouvernement soudanais. En septembre, les groupes signataires ont rencontré Bakri Hassan Saleh, le Premier Ministre et Premier Vice-Président, pour aborder la question, et ils ont exprimé l'espoir que celle-ci ne tarderait pas à être réglée.

VII. Progrès accomplis dans la réduction du nombre de violations de l'embargo sur les armes

A. Violations de l'embargo sur les armes

63. Le Groupe d'experts continue ses activités de surveillance et d'enquête relatives aux violations potentielles de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1556 \(2004\)](#), du 30 juillet 2004.

1. Groupes rebelles darfouriens présents en Libye et au Soudan du Sud

64. La présence et les activités de l'ALS-MM, de l'ALS-CT et du MJE en Libye et au Soudan du Sud constituent une violation de l'embargo sur les armes de la part de ces États, qui sont tenus de prendre des mesures pour empêcher la vente ou la fourniture aux groupes rebelles darfouriens d'armement, de matériel connexe ou d'une assistance, par leurs nationaux ou depuis leur territoire (voir résolution [1556 \(2004\)](#), par. 7 et 8).

65. Le fait que de grands groupes de rebelles aient tenté de retourner au Darfour en mai montre la gravité de la situation. Les groupes rebelles basés en Libye et au Soudan du Sud vont continuer d'avoir accès aux ressources logistiques nécessaires pour mener des actions armées illicites au Darfour et dans la région.

2. Incursions en mai de groupes rebelles darfouriens

66. Le 20 mai, deux grands convois de groupes rebelles darfouriens en provenance de la Libye et du Soudan du Sud ont pénétré au Darfour, apportant avec eux une grande quantité de véhicules, armes et munitions.

67. Les clichés fournis au Groupe d'experts par le Service national de renseignement et de sécurité juste après ces incursions montrent des armes et du matériel connexe supposés provenir du convoi de rebelles et auraient été pris juste avant ou après l'attaque lancée par les Forces armées soudanaises. Ces images numériques n'étant pas accompagnées de métadonnées, le Groupe d'experts ne peut confirmer ni l'endroit où elles ont été prises, ni leur source. Les articles suivants apparaissent sur les clichés :

- a) 2 blindés Panhard AML-245 équipés d'un canon de 90mm ;
- b) 8 blindés Streit Cougar ;
- c) 1 blindé Streit Spartan ;

d) De nombreux 4 x 4 Toyota (modèles Land Cruiser et Buffalo) équipés de diverses mitrailleuses lourdes ;

e) Diverses armes légères et de petit calibre et leurs munitions :

i) Mortiers de 60 mm, 82 mm et 120 mm ;

ii) Lance-roquettes antichar M79 Osa de 90 mm ;

iii) Canon sans recul SPG-9 de 73 mm ;

iv) Lance-roquettes 7 ;

v) Mitrailleuses PK et PKM de 7,62 mm ;

vi) Fusils d'assaut AKM, G3 et FN FAL de 7,62 mm.

68. Du 30 juillet au 4 août, les autorités soudanaises ont invité le Groupe d'experts à examiner les armes confisquées par leurs forces pendant les incursions du mois de mai. Dans ce cadre, une réunion d'information a été organisée le 1^{er} août à El-Fasher avec l'adjoint du wali du Darfour septentrional, des représentants du Comité de sécurité de l'État et le Directeur du Service national de renseignement et de sécurité pour le Darfour septentrional. Ces derniers ont informé le Groupe d'experts que les Forces armées soudanaises avaient été averties des incursions en amont par leurs sources en Libye et au Soudan du Sud, ce qui leur avait permis d'intercepter les rebelles dans des endroits isolés, loin d'importantes zones de peuplement. Les Forces armées avaient déployé leurs aéronefs militaires à des fins de reconnaissance uniquement et eu recours à des unités des Forces d'appui rapide pour attaquer les rebelles au sol.

69. Le Groupe d'experts a appris que les Forces armées soudanaises avaient exhibé publiquement le matériel confisqué, le 5 juin 2017 à El-Fasher, et convié la presse et la MINUAD pour l'occasion. Le Service national de renseignement et de sécurité a fourni au Groupe d'experts une vidéo numérique de cette exhibition, dont l'analyse a permis d'identifier les éléments suivants :

a) Environ 20 4 x 4 Toyota (modèles Land Cruiser et Buffalo) ;

b) 5 blindés Streit Cougar ;

c) 1 canon sans recul de 106 mm ;

d) 1 lance-roquettes multiples de 107 mm (sans doute de modèle Type 63) ;

e) Lance-roquettes multiples BM-21 de 122 mm ;

f) Grenades à main RGD-5 et F1 ;

g) Grenades à fusil NR PRB 434.

70. Après la réunion d'information à El-Fasher, le Groupe d'experts a été emmené le 3 août 2017 dans une installation militaire à Taiba, au sud de Khartoum, pour examiner certaines des armes confisquées. Le représentant des Forces armées soudanaises sur place a expliqué que la plupart du matériel confisqué exhibé à El-Fasher avait depuis été transféré dans d'autres installations militaires et ne pouvait pas être vu par le Groupe d'experts. L'on présumait que le reste des véhicules et du matériel vu sur les clichés fournis par le Service national de renseignement et de sécurité avait été remporté en Libye ou au Soudan du Sud par les éléments rebelles qui avaient pu fuir.

71. Le Groupe d'experts a mené une inspection technique du matériel confisqué présenté par les Forces armées soudanaises dans leur installation de Taiba et identifié les éléments suivants :

a) 5 blindés Streit Cougar avec les numéros de châssis suivants : JTFLU71 J9F4324770 (légers impacts d'armes de petit calibre) ; JTFLC71 J3F4324702 (légers impacts d'armes de petit calibre) ; JTFLU71 J0F4324768 (carrosserie légèrement abîmée) ; JTFLU71 J3F4324747 (impacts moyens d'armes de petit calibre) ; inconnu (impacts moyens d'armes de petit calibre) ;

b) 1 lance-roquettes antichar M79 Osa de 90 mm, numéro de série P-00643/90 et numéro de lot TB 8704 ;

c) 1 lance-missile guidé anti-char 9P135 series (désignation OTAN : AT4 Spigot), numéro de lot 03-76-MK ;

d) 1 600 munitions antiblindage incendiaires traçantes de 12,7 x 108 mm, marque de culot « Arab Republic of Egypt, Factory 27, 1986 ».

72. Le Groupe d'experts a demandé aux fabricants des informations pour l'aider à tracer les véhicules cités ci-dessus, et attend une réponse. On trouvera plus de détails à ce sujet aux paragraphes 148 à 150 ci-dessous. Le Groupe d'experts a comparé le numéro de lot du lance-roquettes M79 avec ceux enregistrés dans la base de données de l'ONG Conflict Armament Research et déterminé qu'il pouvait exister un lien avec l'Iraq, où des lance-roquettes aux numéros de lots similaires ont été enregistrés. Il n'a pas encore établi quel était ce lien, qui pourrait toutefois indiquer un transfert d'armes de cette région vers le Darfour. Il n'a pas jugé pertinent, pour le moment, de tracer l'origine des autres éléments inspectés du fait de leur âge, de leur abondance dans la région et du manque d'éléments permettant de les relier directement aux incursions des rebelles darfouriens.

73. Le transfert en mai, au Darfour, par l'ALS-MM et l'ALS-CT des véhicules, des armes et du matériel connexe cités plus haut constitue une violation de l'embargo sur les armes (par. 7 des résolutions [1556 \(2004\)](#) et [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité).

3. Sur vols militaires à caractère offensif

74. Lors de sa visite au Darfour en mai 2017, le Groupe d'experts a observé la flotte des Forces aériennes soudanaises à l'aéroport d'El-Fasher. Il a notamment vu pour la première fois des hélicoptères de transport et d'attaque. L'aérodrome est utilisé conjointement avec la MINUAD et le Groupe a clairement pu observer les Forces aériennes soudanaises entretenir et préparer leurs aéronefs à des fins de mission. Les aéronefs suivants ont été régulièrement vus par le Groupe d'experts du 16 au 24 mai 2017 :

a) 2 MiG-29 (numéros d'immatriculation 602 et 612) ;

b) 2 Su-25 (numéro d'immatriculation non disponible) ;

c) 3 Mil Mi-35 (numéros d'immatriculation : 902, 912 et 965) ; jamais vus auparavant au Darfour par le Groupe d'experts ;

d) 1 Mil Mi-17 (numéro d'immatriculation : 549) ; jamais vu auparavant au Darfour par le Groupe d'experts ;

e) 1 Antonov 26 (numéro d'immatriculation : non disponible).

75. On a vu ces aéronefs aller et venir plusieurs fois, principalement pendant les affrontements signalés avec les groupes rebelles. Des représentants du Gouvernement ont déclaré que ces appareils avaient été utilisés à des fins de reconnaissance uniquement pendant ces missions. Le Groupe d'experts n'a pas vu les aéronefs suscités lors de ses visites suivantes à El-Fasher en août, septembre et octobre 2017, ce qui laisse entendre que leur déploiement était une réponse directe à la menace posée par les incursions rebelles.

76. Le Groupe d'experts a déjà fait état de l'utilisation et du maintien en condition, au Darfour, de ces aéronefs et des munitions associées en violation de l'embargo sur les armes (voir [S/2011/111](#), [S/2013/79](#) et [S/2015/31](#)). Après enquête, le Groupe d'experts a déterminé que les avions de chasse et les hélicoptères avaient été achetés entre 2005 et 2012 et que les certificats d'utilisateur final correspondants avaient été émis par plusieurs États Membres.

77. Le transfert au Darfour par les Forces armées soudanaises des aéronefs suscités sans l'accord préalable du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan constitue une violation de l'embargo sur les armes (tel qu'énoncé au paragraphe 7 des résolutions [1556 \(2004\)](#) et [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité).

4. Déploiement des Forces d'appui rapide au Darfour dans le cadre d'opérations de désarmement

78. Selon des sources au Gouvernement soudanais, environ 10 000 hommes des Forces d'appui rapide ont été déployés au Darfour en octobre depuis d'autres localités soudanaises afin d'aider à collecter les armes détenues par les milices et les civils, quel que soit le degré de résistance opposée par ces derniers.

79. Les Forces d'appui rapide déployées disposent d'un millier de véhicules ainsi que d'armes de petit calibre et d'armes lourdes, de munitions et de matériel connexe³². Le Groupe d'experts pense que ces unités ont été déployées en octobre depuis des bases militaires des environs de Khartoum. En 2014, il avait fait état d'un déploiement similaire au Darfour à partir de Kordofan, en violation de l'embargo sur les armes (voir [S/2015/31](#)). Il a obtenu, auprès d'une source confidentielle, des images numériques du convoi des Forces d'appui rapide se déployant au Darfour depuis Khartoum (voir illustrations I et II).

Figure I

Colonne des Forces d'appui rapide conduisant des porte-chars des Forces armées soudanaises transportant des véhicules blindés de transport de troupes, sans doute des Shareef-1



³² Réunion avec des responsables du Gouvernement soudanais à El-Fasher.

Figure II

Forces d'appui rapide conduisant une colonne de véhicules blindés de transport de troupes (sans doute des Shareef-1) en direction du Darfour



80. Le véhicule blindé de transport de troupes Shareef-1 est une variante soudanaise du BTR-70 et du BTR-80. Il est indiqué dans la base de données de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm que le Soudan a acheté 60 BTR-80 en 2009 et 2010, qui ont probablement été transformés en Shareef-1 par la Military Industry Corporation. Il y est également indiqué que le Soudan a acheté 1 BTR-70 en 2012 et 28 en 2015.

81. Le transfert au Darfour par les Forces armées soudanaises, sans l'accord préalable du Comité, d'unités des Forces d'appui rapide et de véhicules, d'armes et de matériel connexe constitue une violation de l'embargo sur les armes (par. 7 des résolutions [1556 \(2004\)](#) et [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité).

B. Suivi des violences armées au Darfour

82. Il ressort de l'analyse des faits de violences armées au Darfour en 2017 que le nombre de victimes civiles a considérablement baissé par rapport aux années précédentes à la suite de l'arrêt de l'opération Été décisif, qu'aucun survol militaire à caractère offensif n'a été signalé et que le Gouvernement soudanais a redoublé d'efforts pour renforcer la sécurité intérieure au Darfour. Les figures III à V montrent les tendances en matière de violences armées jusqu'au 31 octobre, établies à partir des informations diffusées dans les médias.

Figure III
Nombre de décès liés aux violences armées au Darfour de 2013 à 2017

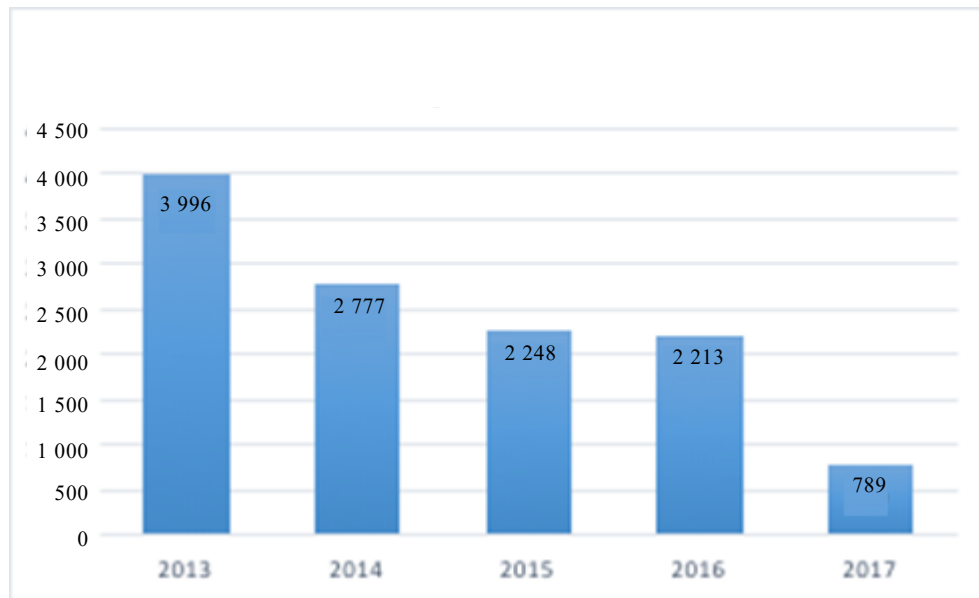


Figure IV
Nombre d'affrontements armés entre les Forces armées soudanaises et les groupes rebelles darfouriens, de 2013 à 2017

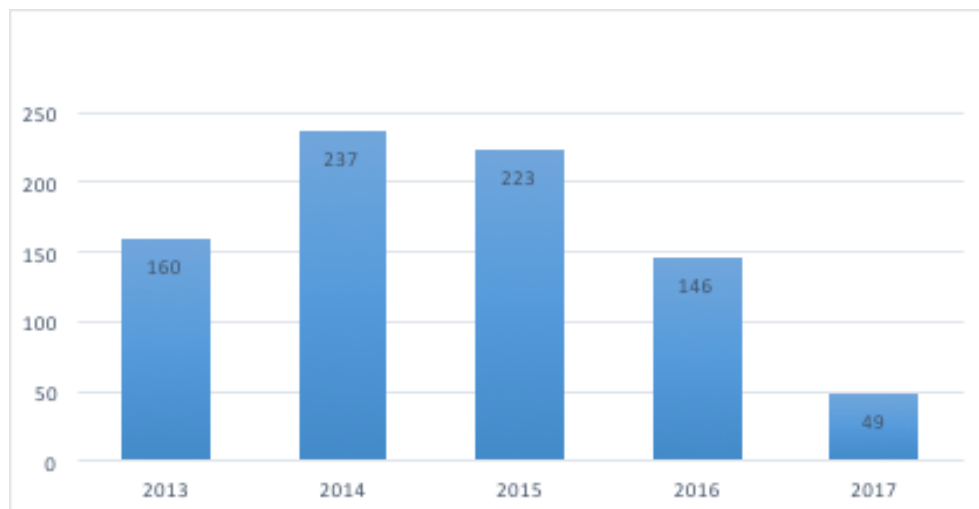
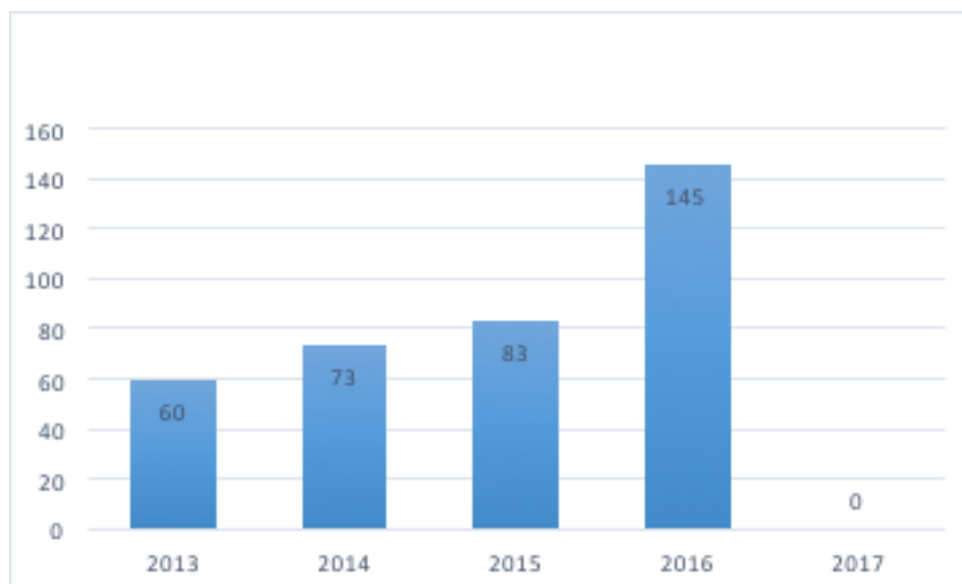


Figure V
Nombre d'attaques aériennes menées au Darfour, de 2013 à 2017

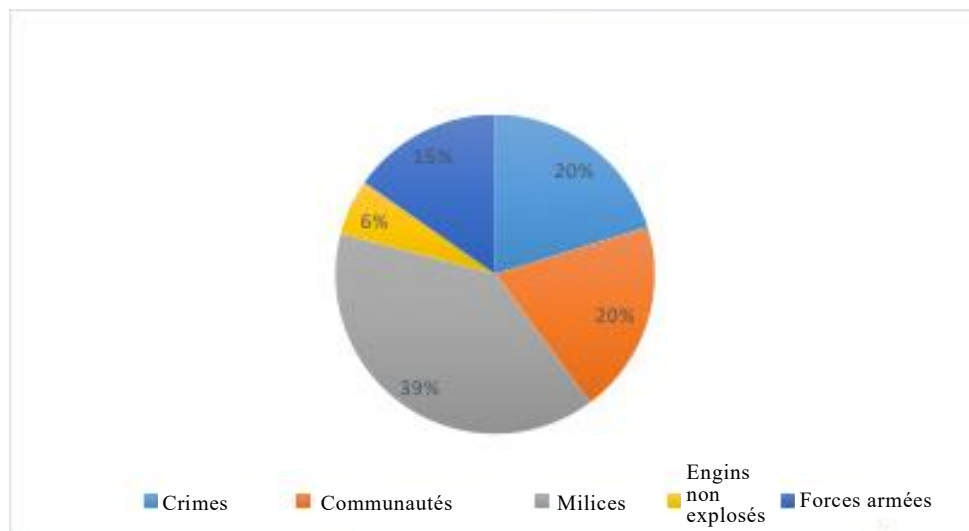


83. Le Groupe d'experts a étudié en détails les informations publiques faisant état de violences armées survenues au Darfour en 2017 afin de dégager des tendances et d'analyser les conséquences de ces violences sur la population civile. Il a rassemblé des données provenant de diverses sources publiques telles que les médias traditionnels, les médias sociaux et les rapports de sources humanitaires et universitaires. Ces données ont été corroborées, quand cela était possible, avec les informations communiquées par les organismes des Nations Unies et celles recueillies lors des visites sur le terrain du Groupe d'experts.

84. L'analyse des tendances établies à partir d'informations en accès libre permet d'avoir une compréhension générale des dynamiques du conflit. Cependant, elle ne permet pas d'obtenir un décompte exhaustif des heurts ou des victimes. Pour ce rapport, le Groupe d'experts a classé les cas de violences signalés dans les catégories suivantes :

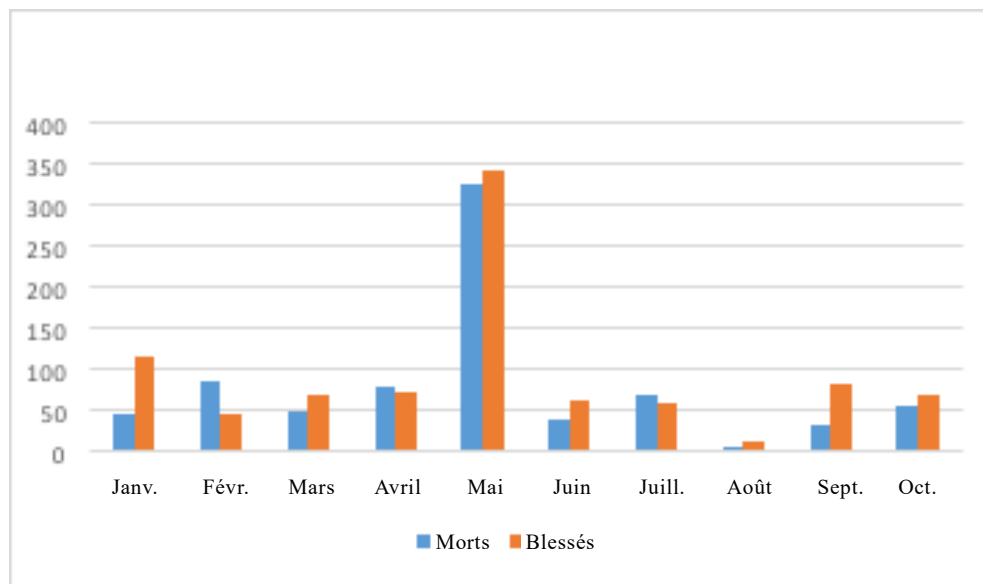
- a) Forces armées (15 %) – violences armées impliquant les Forces armées soudanaises et les groupes rebelles darfouriens ;
- b) Milices (39 %) – violences armées commises par des milices ;
- c) Communautés (20 %) – violences armées entre communautés ;
- d) Crimes (20 %) – violences armées commises par des personnes isolées ou des bandes criminelles organisées ;
- e) Engins non explosés (6%) – explosion de restes explosifs de guerre ou explosions accidentelles dans des dépôts de munitions.

Figure VI
Violences armées signalées au Darfour en 2017



85. Selon des informations provenant de sources publiques, il y aurait eu en 2017 321 cas d'attaques avec des armes légères et de petit calibre au Darfour. Ces violences auraient fait 789 morts et 925 blessés. Ces chiffres comprennent les victimes civiles de la criminalité, des milices, des affrontements intercommunautaires et des opérations militaires (voir la figure VII).

Figure VII
Nombre de victimes par mois au Darfour, en 2017



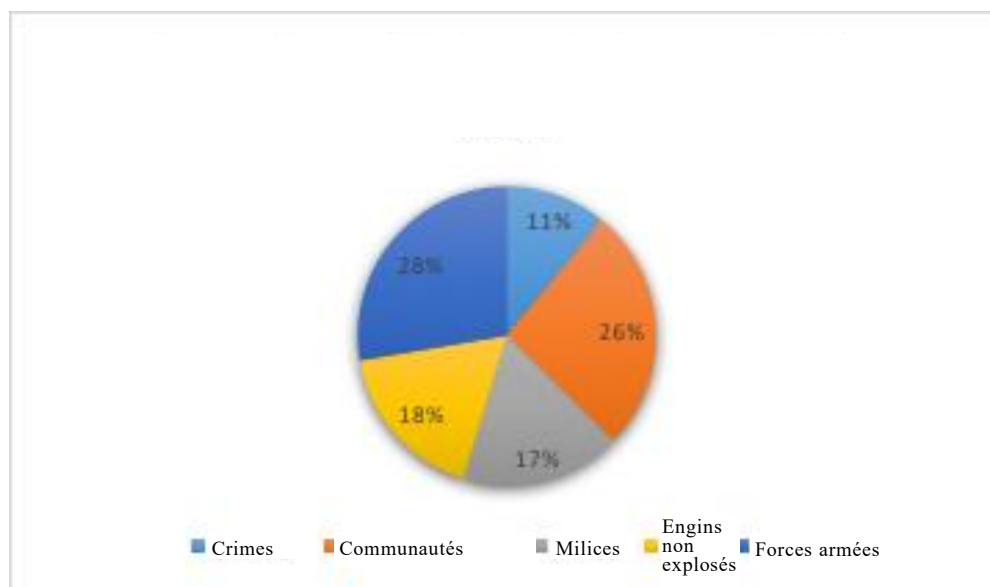
86. Comme le montre la figure VIII, les opérations militaires sont responsables de presque 28 % du total des victimes (blessés et tués combinés). Les incursions de mai (voir le paragraphe 67 ci-dessus) ont occasionné le plus grand nombre de victimes attribuées aux opérations militaires. Pourtant moitié moins fréquents que les cas de violences liés aux milices (voir la figure VI), les affrontements intercommunautaires

ont fait beaucoup plus de victimes. En effet, un affrontement communautaire peut durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines, les deux camps pouvant lancer des actions de représailles avant qu'une médiation ou qu'un accord aboutisse. Par exemple, les heurts survenus le 16 mai à la suite d'un vol de bétail entre les Misseriya et les Salamat à Oum Doukhoun (Darfour occidental) se sont poursuivis jusqu'au 23 mai, faisant 70 morts et 28 blessés.

87. Les violences commises par les milices prennent souvent la forme d'intimidations, de vols ou de viols à l'encontre de déplacés, ainsi que de détournements de voitures et d'enlèvements. Toutefois, pour chaque attaque, le nombre de victimes est généralement inférieur à 10. Les violences criminelles sont courantes en ville et dans les camps de déplacés et font généralement peu de victimes. Depuis 2013, les chiffres relatifs à ce type de violences sont restés stables.

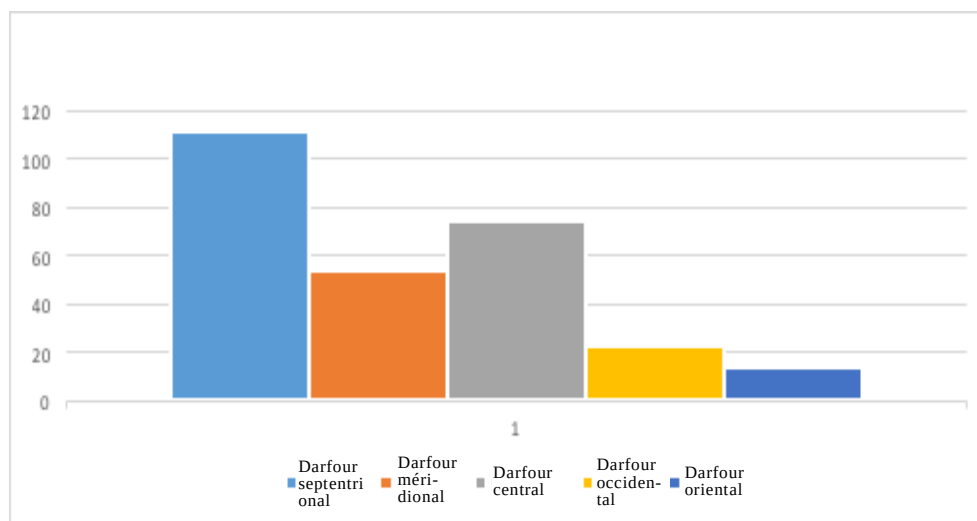
Figure VIII

Nombre de victimes par catégorie de violences, en 2017



88. Le nombre de cas de violences armées signalés en 2017 varie énormément d'un État à l'autre. Les États avec les taux les plus élevés de violences armées sont le Darfour septentrional et le Darfour central, suivis par le Darfour méridional, le Darfour occidental et le Darfour oriental.

Figure IX
Nombre de cas de violences armées par État, en 2017



89. La figure IX met en évidence les zones géographiques qui ont le plus besoin de renforts de matière de sécurité. Dans le Darfour occidental, il a été récemment convenu de renforcer les moyens de la Force conjointe soudano-tchadienne de surveillance des frontières et d'augmenter le nombre de points de passage de la frontière surveillés afin de mieux lutter contre les violences intercommunautaires et de limiter les trafics entre le Tchad et le Soudan.

90. Depuis le début de l'année 2017, 18 accidents liés à des engins non explosés ont été signalés, faisant 20 morts et 279 blessés, soit presque un cinquième du nombre total de victimes enregistré au Darfour. De nouveaux cas risquent de se produire, car de plus en plus de gens retournent dans d'anciennes zones de conflit. Dans certains endroits, tels que Jebel Marra, qui ont subi des tirs d'artillerie nourris et des bombardements aériens pendant des années, les enfants sont particulièrement vulnérables aux risques posés par les engins non explosés. Le Bureau de la neutralisation des explosifs et des munitions de la MINUAD travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement soudanais pour sensibiliser la population aux dangers des mines et éliminer les restes explosifs de guerre. Néanmoins, il s'agit d'un travail de longue haleine et, au vu de ses ressources limitées, le Bureau ne peut pas constituer suffisamment d'équipes pour mener les opérations de dépollution.

C. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

91. Un programme quinquennal national de désarmement, démobilisation et réintégration a été créé en 2014 par décret présidentiel. Cette initiative est conforme au Document de Doha pour la paix au Darfour et était au départ soutenue par plusieurs partenaires internationaux, dont l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement, la MINUAD et le Bonn International Centre for Conversion. La Commission soudanaise pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, présidée par le second Vice-Président, fixe les orientations à haut niveau et les comités techniques régionaux mettent en application le programme sur le terrain.

92. La prolifération des armes de petit calibre dans toute la région est considérée par de nombreux organismes comme un facteur majeur d'insécurité au Darfour³³. Depuis 2012, le Soudan collabore avec ses partenaires régionaux et le Bonn International Centre for Conversion pour régler ce problème. Cette initiative, à laquelle participent la Libye, le Tchad, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et le Soudan du Sud, est connue sous le nom de Mécanisme de contrôle des armes de petit calibre.

93. Le programme de désarmement, démobilisation et réintégration vise à faire participer la population ainsi qu'à démobiliser les anciens combattants et à leur trouver un emploi. L'agriculture et l'industrie minière offrent les principales perspectives dans ce domaine, et les personnes souhaitant créer leur entreprise peuvent par ailleurs bénéficier de microfinancement. En mai 2017, le Wali du Darfour occidental a fait savoir au Groupe d'experts que son État avait été l'un des plus touchés par les violences armées, mais qu'il jouissait désormais d'un bon niveau de paix et de stabilité. Il a expliqué que dans le cadre des activités de développement menées au titre des initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration, les autorités locales étaient en train de construire 199 villages de rapatriés et prévoyaient la construction de 300 écoles. Elles avaient déjà bâti 40 commissariats et 15 centres médicaux, mais manquaient encore de moyens pour assurer le maintien de l'ordre au niveau local. Toutefois, ces programmes et initiatives dépendaient entièrement des dons et du bon versement de l'aide internationale.

94. Le manque de volonté dont font preuve toutes les parties s'agissant du Document de Doha pour la paix au Darfour, associé à l'insuffisance du financement et aux violences persistantes, entre autres, a retardé l'application du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Le Groupe d'experts a été informé que plus de 10 000 anciens combattants darfouriens avaient été désarmés et démobilisés, alors que l'objectif était de 30 000. De plus, selon les autorités soudanaises, plus de 20 000 armes ont été enregistrées et marquées conformément à l'Instrument international de traçage. Le Bonn International Centre for Conversion a établi un rapport détaillé en 2015³⁴ sur les risques potentiels auxquels faisaient face les donateurs internationaux souhaitant soutenir le programme. La plupart des problèmes relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration soulevés dans ce rapport restent d'actualité.

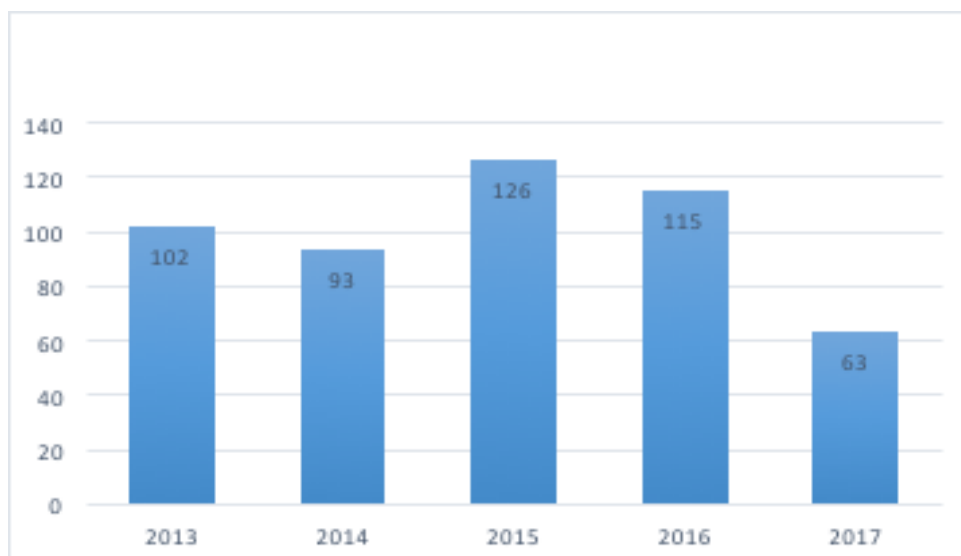
95. En 2017, le programme a été élargi pour inclure le contrôle des armes détenues par les civils et le désarmement de toutes les milices et de tous les civils du Darfour. L'objectif est de réduire la prévalence des violences armées et de renforcer l'état de droit. Les autorités ont fait savoir lors de nombreuses réunions avec le Groupe d'experts qu'elles redoublaient d'efforts pour réduire les violences armées, notamment qu'elles avaient entamé des négociations avec les groupes tribaux et qu'elles faisaient appel aux forces de sécurité pour faire retomber les tensions entre les communautés et respecter la loi.

96. Les violences armées intercommunautaires ont sensiblement diminué en 2017 (voir la figure X), probablement en partie grâce aux efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour contenir les affrontements tribaux et les résoudre par la médiation.

³³ Plusieurs sources estiment que 2 millions d'armes de petit calibre circulent au Darfour.

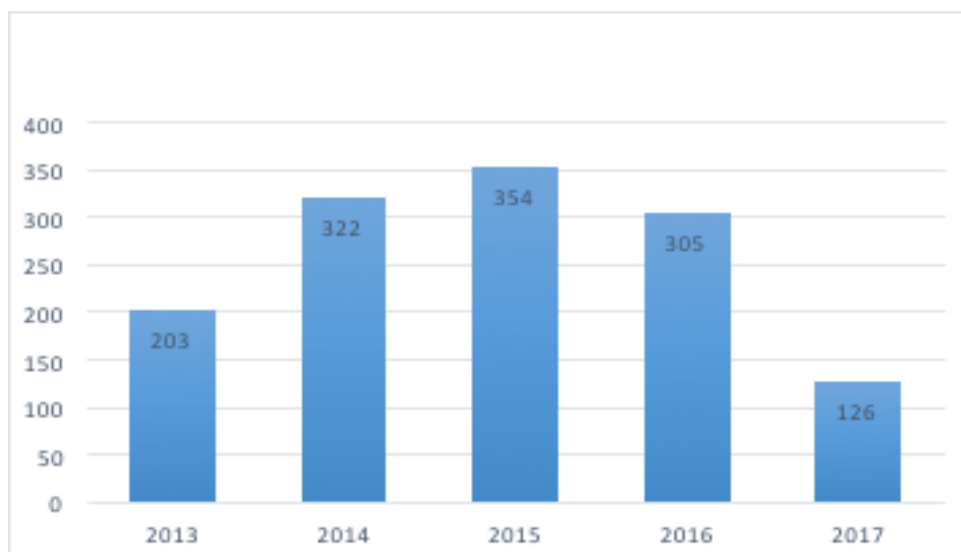
³⁴ Document interne intitulé *So far, so dubious: DDR in Darfur*.

Figure X
Nombre de cas de violences armées intercommunautaires, de 2013 à 2017



97. Les violences armées au Darfour sont également dues en grande partie aux nombreuses milices armées, qui attaquent régulièrement les civils, les déplacés et les forces de sécurité. Bien que l'état de droit ne soit toujours pas respecté dans de nombreuses zones du Darfour, du fait de leur isolement, les autorités ont indiqué avoir augmenté le nombre de policiers dans les principales villes et à leur périphérie, ainsi que le nombre d'unités militaires déployées en soutien aux opérations de renforcement de la sécurité intérieure dans les zones rurales. Les informations obtenues auprès de sources en accès libre laissent également entendre que les violences armées commises par des milices ont diminué en 2017. Néanmoins, cela ne correspond pas forcément à la réalité sur le terrain.

Figure XI
Nombre de cas signalés de violences armées commises par des milices, de 2013 à 2017



98. Première étape de la campagne de collecte d'armes lancée en juillet 2017, la phase de désarmement volontaire a été mal accueillie au Darfour et ses résultats ont varié d'un État à l'autre. Certains chefs de tribu ont considéré cette campagne comme une tentative d'affaiblissement de la part du Gouvernement, d'autres ont demandé à être indemnisés et d'autres encore, comme Musa Hilal, ont simplement refusé de rendre leurs armes. Les tentatives de désarmement auraient débouché sur plusieurs affrontements armés entre les forces gouvernementales et des groupes armés. Le recours aux Forces d'appui rapide pour imposer le désarmement risque d'augmenter ces confrontations entre les autorités et la population darfourienne.

Figure XII

Capture d'écran d'un reportage réalisé par un média progouvernemental sur une opération de collecte locale d'armes au Darfour, en octobre 2017



99. Au titre du décret présidentiel n° 419, du 6 août 2017, toutes les armes détenues sans autorisation doivent être remises aux autorités. M. Hassabo, second Vice-Président, s'est rendu au Darfour en août 2017 pour rencontrer les autorités locales et les chefs de tribu afin d'expliquer les objectifs de la campagne et d'encourager la participation.

100. D'après les sources de la MINUAD, la campagne de désarmement volontaire a donné les résultats suivants :

- a) État du Darfour oriental – 1 326 armes ont été collectées, mais beaucoup d'autres ont été dissimulées par crainte d'attaques de tribus voisines. Des armes lourdes auraient été introduites illégalement dans l'État du Darfour septentrional pour éviter la campagne de désarmement ;
- b) État du Darfour méridional – 2 579 armes ont été remises par les Gardes-frontières et les Forces de défense populaires ;
- c) État du Darfour occidental – 1 486 armes ont été remises par les Forces de défense populaires ;
- d) État du Darfour septentrional – certaines tribus nomades et milices ont rendu leurs armes, mais la plupart refusent de le faire ;

e) État du Darfour central – les représentants des personnes déplacées ont salué la campagne de désarmement, affirmant qu'elle avait fait cesser les déplacements nocturnes des milices armées dans les camps.

101. Parmi les mesures prises en faveur du désarmement, on compte l'interdiction des véhicules et des motos « techniques » en ville, l'interdiction du port du masque et l'interdiction du port ostentatoire d'armes pour les membres forces armées qui ne sont pas en service. Des panneaux sont affichés à travers le Darfour pour informer la population de ces nouvelles règles et les médias diffusent régulièrement des messages en ce sens. Des tribunaux spéciaux ont également été créés au Darfour pour traiter tous les cas de détention illégale d'arme ou de véhicule. Les militaires doivent rendre leurs armes quand ils ne sont pas en service et n'ont plus le droit de les conserver pour leur usage personnel.

Figure XIII

Panneau à El-Fasher rappelant l'interdiction de certains véhicules et armes légères



102. Depuis juillet, la campagne de désarmement est entrée dans sa deuxième phase, dans le cadre de laquelle les armes sont collectées, en faisant si nécessaire usage de la force, et les personnes en possession d'armes illicites arrêtées. Le Groupe d'experts va continuer de suivre l'évolution de la situation, qui risque de déboucher sur des affrontements armés entre les forces soudanaises et les groupes refusant de rendre les armes, en particulier certaines milices plus importantes et mieux équipées, telles que celle de Musa Hilal, dans le Darfour septentrional. Des informations récentes sur la campagne de désarmement forcé font état d'un important affrontement armé qui aurait eu lieu entre les Forces d'appui rapide et les Maaliya et se serait soldé par 21 morts à Kilakil, dans l'État du Darfour oriental.

VIII. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

103. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a continué de surveiller les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les parties au conflit au Darfour.

A. Affrontements entre les forces gouvernementales et les forces rebelles en mai 2017

104. Le Groupe d'experts enquête sur les violations du droit international humanitaire commises par les forces gouvernementales pendant les affrontements de mai, en particulier à Ain Siro (Darfour septentrional) et aux alentours, ainsi qu'il est précisé à l'annexe XIII.

105. Pendant ces affrontements, les forces gouvernementales auraient capturé plus de 150 combattants rebelles. Lors d'un épisode, survenu le 21 mai, les Forces armées soudanaises ont arrêté 15 soldats de l'ALS-MM qui avaient rendu leurs armes et s'étaient réfugiés dans la base d'opérations de la MINUAD à Mouhajiriya (État du Darfour oriental). Elles leur ont fait quitter les lieux de force, malgré l'intervention du personnel de la base. On ignore où se trouvent actuellement ces 15 individus. En outre, selon diverses sources, certains combattants, dont « Tarrada » et le commandant de l'ALS-MM, Juma Mindi, auraient été exécutés par les forces gouvernementales après avoir déposé les armes.

106. À la suite des affrontements de mai, certaines sources ont dit au Groupe d'experts craindre que les autorités soudanaises ne respectent pas l'obligation imposée par le droit international de traiter les prisonniers avec humanité, qu'elles leur fassent subir des mauvais traitements et qu'elles les soumettent à la torture. Lors de réunions avec le Groupe, les représentants de l'ALS-MM et de l'ALS-CT ont indiqué ignorer où se trouvaient les combattants capturés et demandé aux organismes internationaux d'intervenir auprès des autorités afin de les localiser et de s'assurer qu'ils étaient traités avec humanité lors de leur détention (voir annexe XIV). Les autorités avaient initialement invité le Groupe d'experts à rencontrer certains des prisonniers, mais cette rencontre n'a finalement pas eu lieu.

B. Accès humanitaire

107. Pendant la période considérée dans le rapport, l'accès humanitaire aux populations vulnérables du Darfour s'est sensiblement amélioré. Les directives adoptées par la Commission soudanaise d'aide humanitaire en décembre 2016 sont appliquées et, dans la plupart des zones, le personnel humanitaire doit prévenir les autorités de tout déploiement 48 heures à l'avance. Les organisations humanitaires et les autorités nationales veillent à ce que ces directives soient systématiquement suivies dans tous les États du Darfour, aux niveaux central comme local.

108. La région de Jebel Marra n'est plus aussi difficile d'accès que les années précédentes, mais les organisations humanitaires n'ont pas encore réussi à établir un passage sans entrave. Le Gouvernement contrôle toujours étroitement leurs activités dans cette région. Pendant la période considérée, les autorités ont accordé l'accès à des zones de Jebel Marra jusque-là impénétrables, telles que Golo, Rokero et, plus récemment, Deribat, ce qui a permis aux organisations humanitaires d'intensifier l'aide apportée aux habitants de la région dans le besoin. Lors de réunions avec le Groupe d'experts, les autorités soudanaises ont expliqué que l'accès à Jebel Marra

était restreint en raison de la présence de l'ALS-AW et de la survenue sporadique d'affrontements avec ce groupe. Les zones sous le contrôle de l'ALS-AW restent largement inaccessibles.

109. Pendant les affrontements de mai, le Gouvernement a rejeté les demandes des organisations humanitaires qui souhaitaient se rendre dans la zone d'Ain Siro, dans le Darfour septentrional, afin d'évaluer la situation sur le terrain et de vérifier les informations relatives aux déplacements. L'accès a finalement été accordé quelques mois plus tard.

C. Situation des personnes déplacées

110. Malgré la cessation des hostilités, la situation des personnes déplacées reste un obstacle important au rétablissement de la paix et de la stabilité au Darfour. D'après les estimations établies en octobre 2017 par l'ONU, le Darfour compte 2,1 millions de déplacés, dont 1,6 million sont répartis dans 60 camps. En 2017, les déplacements au Darfour ont sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. La plupart s'expliquait par des violences intercommunautaires.

111. Comme cela est expliqué en détails à l'annexe XV, la présence d'hommes et de miliciens armés dans les camps de déplacés et leurs environs constitue toujours un risque majeur pour la sécurité des civils. Des cas d'agressions physiques, de harcèlement, de viol, de vol qualifié et d'intimidation sont régulièrement signalés, comme cela a été le cas pendant la saison agricole 2017. Les personnes déplacées font également l'objet de demandes de dédommagement abusives dans le cadre des différends intercommunautaires et d'enlèvements contre rançon, et sont soumises à des impôts illégaux par des éléments armés. Les affrontements entre les groupes armés arabes, les éléments restants de l'ALS-AW et les factions de différentes localités, en particulier, ont des conséquences sur la vie des déplacés, comme l'illustre le cas de Sortoni décrit à l'annexe XVI. Les mauvaises conditions de sécurité empêchent ces derniers de jouir de leur droit à la liberté de circulation³⁵.

112. L'annonce par le Gouvernement de sa volonté d'entrer dans les camps de déplacés pour y chercher des armes dans le cadre de la campagne de collecte de 2017 a créé des tensions. En septembre, des affrontements ont éclaté entre les forces gouvernementales et des déplacés du camp de Kalma (Darfour méridional), pendant une manifestation contre la venue du Président Al-Bashir dans la région, comme indiqué à l'annexe XVII.

113. Pour résoudre le problème des déplacements, les autorités ont élaboré une stratégie reposant sur trois axes, à savoir le retour volontaire des déplacés dans leurs régions d'origine, leur intégration dans leurs communautés d'accueil actuelles ou leur réinstallation dans d'autres régions³⁶. En collaboration avec les organismes et l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement est en train d'établir un programme visant à trouver des solutions durables pour les communautés de déplacés au Darfour. Dans ce cadre, il prévoit d'organiser un exercice de profilage des déplacés, qui sera mené par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et comprendra une enquête sur les intentions de retour et une évaluation des besoins, l'objectif étant de trouver des solutions adaptées. La phase pilote de l'exercice de profilage doit

³⁵ Pour plus de détails sur les problèmes de protection et de sécurité auxquels font face les personnes déplacées, voir le rapport conjoint de la MINUAD et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « The human rights situation of internally displaced persons in Darfur: 2014-2016 » (21 novembre 2017), disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Countries/SD/UNAMID_OHCHR_situation_Darfur2017.docx.

³⁶ Réunion avec le Commissaire à l'aide humanitaire à Khartoum.

commencer dans les mois à venir à venir à Abou Chok, camp de déplacés installé de longue date à El-Fasher. Les outils qui seront élaborés pour cette enquête seront utilisés plus tard dans d'autres communautés.

114. Afin de remédier véritablement au problème du déplacement au Darfour, les autorités doivent s'attaquer aux causes profondes du conflit, sous tous leurs aspects. Les progrès restent très limités sur ce front. Certaines questions essentielles relatives aux droits fonciers, à l'utilisation des ressources naturelles (en particulier la terre et l'eau), à l'occupation illicite de terrains par certains communautés, à la marginalisation de certains groupes ethniques, à l'insécurité et à l'absence d'état de droit n'ont toujours pas été résolues.

D. Réfugiés soudanais au Tchad

115. Ces dernières années, les réfugiés soudanais vivant dans des camps de l'est du Tchad ont lentement commencé à retourner dans diverses localités du Darfour. On trouvera à l'annexe XVIII de plus amples détails à ce sujet.

E. Situation des étudiants darfouriens

116. Durant la période considérée, le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles les autorités soudanaises faisaient un usage excessif de la force et se livraient à des arrestations arbitraires à l'encontre des étudiants darfouriens. Exonérés des droits de scolarité et bénéficiant de quotas d'admission³⁷, de nombreux étudiants darfouriens, dont des enfants de déplacés, choisissent de faire des études dans des universités à travers le pays. Ils font régulièrement face à différentes formes de discrimination et de violence. Nombre d'entre eux sont soupçonnés d'être affiliés aux mouvements de rébellion darfouriens et placés sous surveillance. Ceux qui militent pour une cause politique et s'expriment publiquement sur le conflit au Darfour sont souvent réprimés par le Service national de renseignement et de sécurité et par la police. D'autres sont arrêtés ou mis en détention prolongée, puis soumis à des mauvais traitements ou à des actes de torture, en particulier sous la garde du Service national de renseignement et de sécurité. On trouvera à l'annexe XIX quelques exemples de violences dont des étudiants darfouriens auraient été victimes.

117. Souvent ciblés par les forces de sécurité et découragés par le manque de perspectives au Soudan, de nombreux étudiants darfouriens choisissent de quitter le pays. Il arrive que ceux qui tentent de partir pour l'Europe meurent en Libye ou en traversant la Méditerranée³⁸.

F. Violence sexuelle et sexiste

118. La violence sexuelle et sexiste demeure une menace constante pour les civils au Darfour, en particulier les femmes et les filles³⁹. La prolifération des armes, la criminalité et les affrontements intercommunautaires sporadiques rendent les civils plus vulnérables à ce type de violence.

³⁷ Voir le Document de Doha pour la paix au Darfour, art. 14, et l'Accord de paix pour le Darfour (2006), art. 14.

³⁸ Entretiens avec des travailleurs humanitaires, des migrants et des chercheurs spécialistes des migrations. Voir également la partie IX ci-dessous.

³⁹ Bien que ces actes soient moins souvent dénoncés, certains acteurs au Darfour commettent également des violences sexuelles à l'égard d'hommes et de garçons.

119. Si les crimes de violence sexuelle surviennent aussi bien en ville qu'à la campagne, les femmes et les filles des camps de déplacés et des zones rurales sont systématiquement prises pour cibles par les hommes armés, particulièrement lorsqu'elles se déplacent ou participent à des activités de subsistance. Comme les années précédentes, les violences sexuelles ont fortement augmenté pendant la saison agricole de 2017, en particulier dans les zones où les milices et les autres acteurs armés ont une forte présence, telles que le Darfour septentrional et le Darfour central⁴⁰. S'il s'agit parfois d'actes opportunistes, elles ont d'autres fois pour but d'instiller la peur dans l'esprit des victimes et de leurs communautés⁴¹. Dans les zones rurales, les femmes et les filles sont souvent chargées des activités agricoles et doivent subvenir aux besoins essentiels ; l'un des moyens utilisés par les acteurs armés pour les empêcher de cultiver leurs terres est la menace de viol. Ces attaques nuisent aussi à la liberté de circulation et aux moyens de subsistance des femmes.

120. Les violences sexuelles peuvent par ailleurs empêcher les civils de retourner dans leur région d'origine. Par exemple, une famille darfourienne de Foro Boronga (Darfour occidental) qui s'était réfugiée au Tchad a dû retourner dans ce pays après que l'un de ses membres a été victime d'un viol en réunion, car elle craignait de nouvelles attaques des agresseurs⁴². Ce type de cas souligne la nécessité de renforcer les services de sécurité et de base dans les régions d'origine des personnes déplacées par le conflit afin de faciliter leur retour⁴³.

121. Amener les responsables à répondre de leurs actes et faciliter l'accès des rescapés de violence sexuelle à la justice doit faire partie intégrante des efforts de consolidation de la paix au Darfour. Les autorités judiciaires s'efforcent de s'attaquer au problème⁴⁴. Fin octobre, par exemple, quatre hommes arabes accusés d'avoir violé deux institutrices du village d'Adar, à 20 kilomètres de Geneina, ont été condamnés à 14 ans d'emprisonnement par le tribunal local. En février, ils avaient enlevé les victimes, qui vivaient dans une pension, puis les avaient séquestrées chez eux, battues et violées⁴⁵. Les autorités judiciaires locales ont souligné leur engagement à ce que les auteurs de tels crimes rendent davantage compte de leurs actes et indiqué que des procureurs et agents de police supplémentaires avaient été déployés, notamment dans les zones rurales. Elles ont également exprimé leur préoccupation quant à l'augmentation du nombre de viols d'enfant signalés⁴⁶. Il faut toutefois noter que la majorité des cas de violence sexuelle traités par les autorités judiciaires ne sont pas liés aux conflits⁴⁷.

⁴⁰ Par exemple, dans les régions de Taouïla et Korma (Darfour septentrional) ainsi qu'à Nertiti et dans ses environs (Darfour central).

⁴¹ Entretiens avec des travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme et membres du personnel de la MINUAD.

⁴² Informations données par la MINUAD.

⁴³ D'après le Document de Doha, l'instauration de conditions de sécurité est un préalable aux retours volontaires dans les lieux d'origine.

⁴⁴ Depuis 2016, les crimes de viol et de viol d'enfant relèvent spécifiquement du mandat du bureau du Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour, bien que d'autres parquets soient également compétents pour connaître de ces crimes. En 2015, l'article 149 du Code pénal soudanais a été modifié afin de rendre la définition du viol davantage conforme aux normes internationales. L'atteinte sexuelle sur mineur de moins de 18 ans est définie à l'article 45 de la loi de 2010 relative à l'enfance et passible d'une peine allant de 20 ans d'emprisonnement à la peine de mort.

⁴⁵ Les prévenus ont également été condamnés à 200 coups de fouet ainsi qu'à une amende.

⁴⁶ Réunions avec le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour.

⁴⁷ Lorsque le Groupe d'experts a évoqué cette question avec le Procureur spécial, ce dernier a expliqué que son bureau recevait un nombre limité de signalements de violences sexuelles liées aux conflits.

122. Malgré ces efforts, la lutte contre l'impunité en matière de violence sexuelle rencontre toujours d'importants obstacles⁴⁸. Tout d'abord, la violence sexuelle demeure un sujet sensible pour les autorités locales, qui minimisent fréquemment ce phénomène et nient sa survenance. En outre, les cas de violence sont rarement dénoncés – en raison notamment, de la peur des représailles, du harcèlement et de l'opprobre dont sont frappées les victimes, ce qui reste un important sujet de préoccupation⁴⁹. Lorsqu'ils le sont, il arrive que la police et les autorités judiciaires n'y donnent pas suite ou aient une réaction inappropriée, ce qui pose un problème important, en particulier lorsque les auteurs présumés sont des acteurs armés ou d'origine arabe. Par ailleurs, les victimes et témoins qui se manifestent ne bénéficient d'aucune protection ; il est parfois fait pression sur les victimes, qui peuvent aussi subir des intimidations, afin qu'elles s'abstiennent de porter plainte ou abandonnent les poursuites. Enfin, l'accès limité des victimes aux services médicaux et psychosociaux essentiels, le manque de personnel qualifié et l'inefficacité des dispositifs d'orientation sont autant d'obstacles supplémentaires à l'enrayage de la violence sexuelle⁵⁰. Les autorités empêchent parfois les travailleurs humanitaires et sanitaires de fournir des services aux victimes et de mener des activités de prévention et de surveillance, ce qui nuit à la collecte de données fiables sur les cas de violence sexuelle.

G. Violations des droits des enfants et exactions graves commises à leur encontre

123. Le Groupe d'experts continue de surveiller les cas de violation des droits des enfants et d'exactions graves commises à leur encontre.

124. Le Groupe d'experts se félicite des progrès réalisés par les autorités soudanaises, en particulier les Forces armées et la police, dans l'application du plan d'action pour la protection des enfants contre les violations dans les conflits armés, adopté en mars 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, des instructions ont été données aux troupes, des mesures disciplinaires prises en cas de non-respect et des protocoles de base mis en place pour vérifier l'âge des soldats et détecter les enfants. Les Forces armées soudanaises permettent régulièrement à l'ONU d'accéder à leurs baraquements à des fins de suivi et de vérification, et s'assurent, lorsqu'elles intègrent des ex-combattants rebelles, de n'accepter aucun mineur. Malgré ces progrès, il faut prendre des mesures pour faire appliquer le plan d'action au Service national de renseignement et de sécurité et aux Forces d'appui rapide afin d'éviter qu'ils n'utilisent ou ne recrutent des enfants⁵¹.

⁴⁸ Informations issues d'entretiens avec des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits de l'homme et des membres du personnel de la MINUAD.

⁴⁹ De nombreuses victimes choisissent de ne pas porter plainte car elles ne se fient pas aux autorités locales pour enquêter sur les affaires ou arrêter les auteurs. Suivant l'ethnie de ces derniers, les centres de santé, qui sont peut-être le premier interlocuteur des victimes, ne consignent pas forcément les cas de violence sexuelle ou n'orientent pas les victimes vers la police, par peur de représailles. Il arrive aussi parfois que les auteurs fassent pression sur les services de santé afin qu'ils ne signalent pas les cas de violence.

⁵⁰ Les victimes peuvent en outre rencontrer des obstacles procéduraux les empêchant de recevoir des soins. Jusque 2015, les victimes de violence sexuelle n'étaient pas autorisées à recevoir de soins médicaux tant qu'elles n'avaient pas signalé leur cas à la police et obtenu un rapport médical (le « formulaire 8 »), que le professionnel de santé utilisait pour recenser les blessures physiques et qui pouvait servir d'élément de preuve dans le cadre de procédures judiciaires. Bien qu'il ne soit plus demandé aux victimes d'obtenir ce formulaire avant de recevoir un traitement médical, de nombreux professionnels de santé le réclament toujours.

⁵¹ Le Service national de renseignement et de sécurité et les Forces d'appui rapide ne font actuellement pas partie du comité technique mis en place en vue de l'application du plan d'action.

125. Par ailleurs, le Groupe d'experts note que le Gouvernement soudanais a mené des campagnes de sensibilisation du public afin de résoudre le problème des enfants armés au Darfour. Il faut toutefois prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les milices et les groupes tribaux armés ne recrutent pas d'enfants.

126. Au cours de la période visée, le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles des groupes rebelles recrutaient et utilisaient des enfants, comme expliqué en détails à l'annexe XX.

127. Enfin, comme indiqué ci-dessus, les autorités judiciaires soudanaises ont souligné une augmentation du nombre de signalements de violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants. Conformément à la loi de 2010 relative à l'enfance, qui protège les enfants de toute forme de violence sexuelle, plusieurs auteurs ont été poursuivis et condamnés aux peines maximales au cours de l'année écoulée⁵².

H. Attaques contre le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires

128. Au cours de la période considérée, un petit nombre d'attaques a été mené contre le personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires. Plusieurs détournements de véhicules appartenant à des organismes des Nations Unies et à des organisations non gouvernementales internationales ont été recensés depuis mars, notamment dans la ville de Nyala (Darfour méridional). Pendant l'une de ces attaques, survenue à Nyala le 31 mai, cinq hommes armés non identifiés ont détourné un véhicule de la MINUAD et abattu un soldat du bataillon nigérian, tandis qu'un autre réussissait à s'échapper.

129. Le 7 octobre, quatre hommes armés conduisant un land cruiser Toyota ont enlevé une travailleuse humanitaire suisse à l'extérieur de son domicile, à El-Fasher (Darfour septentrional). Celle-ci a été libérée le 14 novembre. Il s'agit de la première attaque touchant un travailleur humanitaire depuis que la MINUAD a commencé à réduire ses effectifs.

IX. Trafic de migrants depuis et par le Darfour

130. Au cours du présent mandat, le Groupe d'experts a enquêté sur le trafic de migrants depuis et par le Darfour vers les pays voisins (en particulier la Libye et le Tchad) puis l'Europe. Il a porté une grande attention à cette question car elle s'étend sur divers domaines de son mandat, à savoir la situation humanitaire et des droits de l'homme au Darfour, les activités transfrontières illicites, le financement de différents acteurs armés darfouriens et plus généralement la stabilité régionale. On trouvera dans la présente partie les constatations préliminaires du Groupe d'experts sur la question.

131. La migration en provenance du Darfour n'est pas un phénomène nouveau. Elle a de nombreuses causes, dont l'insécurité, la violence et les attaques contre les civils, la pauvreté et le manque de possibilités de subsistance. En outre, le Soudan est pays de transit et de destination des migrants et réfugiés venant de la Corne de l'Afrique, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest.

132. Les chiffres varient avec le temps mais entre janvier et octobre 2017, les Soudanais étaient l'une des quatre principales nationalités de migrants en Libye⁵³ et

⁵² Réunion à El Fasher avec le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour.

⁵³ Voir OIM, « Displacement Tracking Matrix Libya's Migrant Report: Round 13 » (août-septembre 2017), p. 4 et 5, et « Displacement Tracking Matrix Libya's Migrant Report, Mobility Tracking: Round 8 » (décembre 2016-mars 2017), disponibles à l'adresse : www.globaldtm.info.

l'une des 10 principales nationalités à rejoindre l'Italie par la route de la Méditerranée centrale, l'une des principales voies utilisées par les migrants et les réfugiés pour rejoindre l'Europe⁵⁴. Les Darfouriens ont longtemps considéré la Libye comme une destination privilégiée offrant des possibilités de subsistance mais ces dernières années, ils sont de plus en plus nombreux à passer par la Libye pour gagner l'Europe⁵⁵. Certains viennent du Soudan, d'autres sont des Darfouriens réfugiés au Tchad depuis le début du conflit au Darfour. En outre, de nombreux Darfouriens qui vivaient en Libye avant que le conflit n'y éclate ont voulu échapper à la violence croissante.

133. Depuis au moins 2015, on constate l'arrivée en Europe d'un nombre croissant de migrants et réfugiés darfouriens ayant récemment quitté le Soudan⁵⁶. Cette tendance laisse supposer que les réseaux de trafic de migrants du Soudan, de la Libye et du Tchad sont plus présents et mieux organisés, ce qui favorise ces déplacements. Elle indique également que de plus en plus de Darfouriens choisissent de se rendre en Europe plutôt que de rester en Libye, où le conflit se poursuit. En outre, plusieurs organismes internationaux ont enregistré une augmentation du nombre d'enfants non accompagnés rejoignant l'Europe, notamment depuis le Darfour⁵⁷.

A. Itinéraires

134. La route de Khartoum (par Dongola, dans l'État du Nord)⁵⁸ est l'itinéraire de trafic de migrants le plus couramment utilisé et le plus court vers la frontière libyenne mais la route du Darfour (par El-Fasher, dans l'État du Darfour septentrional) est de plus en plus utilisée comme autre voie, en particulier depuis 2017⁵⁹. Les réseaux darfouriens, basés principalement à El-Fasher⁶⁰, l'empruntent pour déplacer migrants

⁵⁴ Le HCR a cependant noté une diminution du nombre des migrants soudanais rejoignant l'Europe par la mer entre 2016 et 2017. Voir HCR, « Italy: Sea Arrivals Dashboard, January-October 2017 », disponible à l'adresse: <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/60780> ; et « Italy: Sea Arrivals Dashboard, January-December 2016 », disponible à l'adresse : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/53356>.

⁵⁵ Il est difficile d'estimer combien de Darfouriens utilisent la route de la Méditerranée centrale mais ils représentent une part importante des Soudanais qui arrivent en Europe et y demandent l'asile. Les Soudanais utilisant cette route proviennent également d'autres zones touchées par le conflit au Soudan, à savoir le Kordofan méridional et le Nil Bleu, ainsi que d'autres parties du Soudan (informations obtenues lors d'entretiens en France, en Italie et au Soudan avec les autorités chargées des migrations, des organismes humanitaires, des organismes internationaux et des chercheurs spécialisés dans les tendances migratoires).

⁵⁶ Entretiens dans divers pays avec des migrants, les autorités chargées des migrations, des organismes humanitaires et des chercheurs spécialisés dans les tendances migratoires

⁵⁷ Entretiens menés en France et en Italie avec des organismes humanitaires. Pour un aperçu plus général, voir REACH (Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants) et UNICEF, « Children on the Move in Italy and Greece: Report » (juin 2017), disponible à l'adresse : www.reachresourcecentre.info/system/files/resource-documents/reach_ita_grc_report_children_on_the_move_in_italy_and_greece_june_2017.pdf.

⁵⁸ Depuis plusieurs années, de nombreux migrants et réfugiés, venant principalement de la Corne de l'Afrique et du Soudan, empruntent la route de Khartoum pour rejoindre la Libye. Pour une analyse plus détaillée, voir la Fondation SAHAN et le Programme pour le secteur de la sécurité de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, « Human Trafficking and Smuggling on the Horn of Africa-Central Mediterranean Route » (février 2016), disponible à l'adresse : www.sahan.eu/wp-content/uploads/HST_Report_FINAL_19ii_2016.pdf. Voir également Mark Micallef, « The human conveyor belt: trends in human trafficking and smuggling in the post-revolution Libya » (Global Initiative Against Transnational Organized Crime, mars 2017), disponible à l'adresse : <http://globalinitiative.net/report-the-human-conveyor-belt-trends-in-human-trafficking-and-smuggling-in-post-revolution-libya/>.

⁵⁹ Cette route n'est pas neuve mais est de plus en plus utilisée comme solution de remplacement en raison de la présence des forces de sécurité sur la route de Khartoum.

⁶⁰ Également basée à Nyala, selon certaines sources.

et réfugiés. Elle est utilisée principalement par des Soudanais mais également de plus en plus par des ressortissants d'autres pays⁶¹. Il convient toutefois de noter qu'il n'existe pas de données précises sur le nombre exact de migrants qui l'empruntent.

135. La route du Darfour comporte deux voies principales⁶². L'une relie El-Fasher aux régions de Mellit et Maliha, au Darfour septentrional, puis traverse le désert jusqu'à la frontière. L'autre relie El-Fasher à la région frontalière de Tine, dans le nord-ouest du Darfour, traverse la frontière tchadienne puis la longe en direction du nord, entre le Tchad oriental et le Darfour septentrional. Selon plusieurs sources, les trafiquants passent de l'une à l'autre en fonction de la présence des forces de sécurité le long des zones frontalières. Ces voies utilisées pour le trafic de migrants au Darfour sont également utilisées depuis longtemps par des marchands et des groupes armés pour passer d'autres marchandises d'une côté à l'autre de la frontière, notamment des armes, des drogues et du carburant.

136. Les conditions de voyage varient en fonction des moyens économiques et du lieu de départ des migrants. Par exemple, les migrants darfouriens qui ont fait le voyage en 2017 ont dit s'être rendus en transport en commun ou en voiture de Khartoum à El-Fasher, où ils ont été accueillis par un arrangeur qui organisé leur transport en 4 x 4 vers le nord, jusqu'à la frontière libyenne. D'autres venant du Darfour ont raconté s'être rendus en bus ou en camion à El-Fasher puis au district de Maliha, où ils ont rejoint d'autres migrants et poursuivi leur périple. Certains ont dit avoir passé la frontière avec des trafiquants libyens de véhicules, venus de Kufra à Maliha pour vendre leur marchandise (voir par. 152 ci-dessous).

137. Une fois la frontière passée, les migrants sont généralement remis à divers réseaux qui facilitent leur progression. Une fois en Libye, certains cherchent à trouver un passeur pour poursuivre leur voyage. La présence militaire le long de la frontière entre le Soudan et la Libye n'est pas permanente. Le conflit et le chaos en Libye permettent aux réseaux de trafiquants d'agir en toute impunité.

B. Participation d'acteurs armés darfouriens

138. Outre les bandes criminelles organisées, différents acteurs armés darfouriens facilitent le trafic de migrants depuis et par le Darfour pour se financer. Il s'agirait notamment d'anciens rebelles démobilisés qui transportent des migrants de différentes localités du Darfour vers les zones frontalières. Par exemple, des sources confidentielles ont informé le Groupe d'experts que d'anciens membres de l'ALS-AW actuellement basés à El-Fasher prennent part à ce commerce. Selon d'autres sources, des éléments de l'ALS-MM y participeraient activement, en particulier le long de la frontière entre le Darfour septentrional et le Tchad. Khater Shatta, un ancien commandant de l'ALS-MM basé au Darfour septentrional⁶³, serait l'un de ceux qui organisent le transport de migrants du Darfour septentrional au Tchad et au-delà. Selon certaines informations, des groupes armés et des milices taxent officieusement le passage des convois de migrants dans les zones du Darfour septentrional qu'ils contrôlent. Un commandant de l'ALS-AW basé à Jebel Issa, au Darfour septentrional, serait l'un de ceux qui profitent de cette pratique illégale. Enfin, selon plusieurs sources, des milices arabes, en particulier celles basées dans les régions d'Ouadi Houar et de Saraf Umra, facilitent le transport de migrants à travers le Darfour

⁶¹ Par exemple, plusieurs sources ont indiqué que cette voie était utilisée par des Somaliens, des Erythréens des Ethiopiens et, dans une moindre mesure, des Syriens.

⁶² Entretiens menés en Europe et au Soudan avec des migrants.

⁶³ Comme indiqué à l'annexe III, Khater Shatta a été tué en juin par les forces du Gouvernement soudanais.

septentrional vers les zones frontalières. Le Groupe d'experts enquête actuellement sur les liens entre ces réseaux de trafiquants et les réseaux libyens.

139. Selon plusieurs sources, le nombre de Darfouriens recrutés par les groupes rebelles de Libye a augmenté ces dernières années. En général, les arrangeurs travaillant pour ces groupes incitent les Darfouriens à se rendre en Libye pour y travailler comme mercenaires moyennant paiement et leur promettent de les aider ensuite à traverser la Méditerranée s'ils veulent poursuivre leur voyage⁶⁴. Selon diverses sources, de nombreux jeunes Darfouriens estiment qu'il est moins risqué et plus rentable de travailler comme mercenaire en Libye que de tenter la dangereuse traversée de la Méditerranée et travailler illégalement en Europe⁶⁵. Le Groupe d'experts a reçu des informations crédibles selon lesquelles ce type de recrutement avait lieu dans différentes communautés du Darfour méridional et septentrional, mais également dans d'autres régions du Soudan. Par exemple, une source confidentielle a indiqué que de février à mai 2016 et de février à mai 2017, ces recrutements avaient augmenté dans les communautés paysannes de l'État de Gazira, région du Darfour au sud-est de Khartoum⁶⁶. Selon les autorités gouvernementales, certains groupes rebelles darfouriens recrutent également dans les communautés de réfugiés du Tchad oriental⁶⁷.

140. Des sources gouvernementales affirment que Musa Hilal et ses miliciens participent activement au trafic de migrants au Darfour. Comme indiqué au paragraphe 30 du présent rapport, lors d'un affrontement survenu à la fin du mois de septembre, dont les circonstances sont contestées, les Forces d'appui rapide ont tué 17 des hommes de Hilal revenant de Libye et qui, selon le Gouvernement soudanais, étaient des « trafiquants d'êtres humains ». Le Groupe d'experts n'a pas de preuve directe de la participation de Hilal à la traite mais il a reçu des informations crédibles selon lesquelles des gardes frontière, agissant individuellement ou en petits groupes, se faisaient payer pour organiser le transport de migrants, notamment étrangers, vers les zones frontalières.

141. En outre, selon des informations anecdotiques recueillies auprès de migrants, les forces de sécurité soudanaises présentes dans les zones frontalières du Darfour ferment les yeux sur le passage de migrants moyennant paiement. Le Groupe d'experts ne dispose d'aucune preuve selon laquelle il s'agirait d'une pratique concertée. Il pense que des officiers subalternes exploitent des migrants pour leur propre compte.

C. Coûts et durée

142. Le coût et la durée d'un voyage du Darfour à la côte libyenne varient considérablement et dépendent de plusieurs facteurs, notamment du réseau concerné, de la nationalité et des moyens économiques des migrants, de leur destination finale et des conditions de sécurité sur le terrain. Les Soudanais semblent payer moins que les migrants d'autres nationalités. Des migrants darfouriens voyageant d'El-Fasher à la côte libyenne en 2016 et 2017 ont indiqué que le trajet se payait normalement par tranches, avec un premier paiement au départ (par exemple à El-Fasher ou à Nyala), un deuxième à l'entrée en Libye (souvent par le district de Koufra) et un dernier aux

⁶⁴ Entretiens avec des sources confidentielles.

⁶⁵ Entretiens avec des migrants, des travailleurs humanitaires, des membres de la société civile et des organismes internationaux.

⁶⁶ Ces périodes correspondent à la fin de la saison des moissons dans la région et donc au moment où d'éventuels migrants disposent des moyens financiers nécessaires pour faire le voyage. Entretien mené avec une source confidentielle.

⁶⁷ Rencontre avec les autorités gouvernementales à Khartoum.

passeurs de la côte libyenne⁶⁸. Les montants payés varient considérablement. Certains ont dit avoir payé des sommes modestes pour atteindre la Libye puis avoir travaillé pour payer le reste du voyage, d'autres ont dit avoir payé leur voyage plusieurs milliers de dollars. Par exemple, des migrants darfouriens ont raconté avoir payé 4 000 livres soudanaises (environ 600 dollars) pour aller d'El-Fasher à Kufra ; d'autres ont entre 2 500 et 3 500 dollars pour gagner les côtes libyennes depuis le Darfour et environ 1 000 pour traverser la Méditerranée. Plusieurs migrants darfouriens ayant choisi de passer par le Tchad ont raconté avoir travaillé plusieurs mois dans les mines artisanales du Tibesti, dans le nord du Tchad, pour récolter l'argent nécessaire à la suite du voyage⁶⁹. D'après plusieurs sources, le coût du voyage jusqu'à la côte libyenne a augmenté au cours de l'année écoulée.

D. Mauvais traitements infligés aux migrants

143. Depuis 2016, les Forces d'appui rapide et d'autres forces de sécurité ont été déployées à différentes périodes dans la zone des trois frontières entre le Soudan, la Libye et l'Égypte, notamment pour freiner les flux migratoires illégaux. Elles ont intercepté plusieurs convois de migrants le long de la frontière⁷⁰. En contraignant les trafiquants à traverser le désert sur des pistes plus longues et plus dangereuses pour éviter les patrouilles de sécurité, ce renforcement de la sécurité a accru les risques encourus par les migrants. Les forces de sécurité ont trouvé dans cette zone frontalière des migrants bloqués dans le désert, dans un état pitoyable⁷¹. En outre, plusieurs sources ont fait part au Groupe d'experts de leurs préoccupations quant à la participation de forces de sécurité telles que les Forces d'appui rapide à la lutte contre le trafic de migrants, étant donné qu'elles ne sont pas formées à s'occuper de migrants. Le Groupe d'experts a été informé d'allégations selon lesquelles les membres de ces forces maltraitaient parfois les migrants capturés le long des routes, en particulier les ressortissants étrangers. En outre, comme indiqué au paragraphe 141 ci-dessus, les forces de sécurité soutirent parfois illégalement de l'argent aux migrants. Le Groupe d'experts a également été informé que les migrants étrangers pris sans papiers étaient souvent arrêtés par les autorités locales et condamnés à payer une amende pour infraction aux lois d'immigration, et risquaient d'être expulsés vers leur pays d'origine, ce qui pouvait les exposer à des mauvais traitements⁷². Les migrants risquent également d'être exploités par les réseaux de trafiquants. Il découle de ces problèmes que les autorités soudanaises doivent assurer aux migrants une meilleure protection.

144. Lors de rencontres avec le Groupe d'experts, les autorités gouvernementales se sont dites déterminées à lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains au Soudan mais conscientes des difficultés auxquelles elles faisaient face⁷³. Elles ont mentionné en particulier les difficultés à patrouiller les zones frontalières, dues à l'étendue et à la perméabilité de la frontière entre la Libye et le Soudan, au manque de personnel qualifié et à la nature désertique du terrain. Entre autres initiatives, une formation à financement international permet aux autorités judiciaires et aux forces

⁶⁸ Les réseaux de trafiquants plus établis utilisent le système traditionnel *hawala* pour effectuer les virements mais certains réseaux du Darfour se font payer en espèces.

⁶⁹ Entretiens en Europe avec des migrants.

⁷⁰ Lors de réunions avec le Groupe d'experts, les autorités du Darfour septentrional ont indiqué avoir intercepté plusieurs convois de migrants le long de cette route, principalement en provenance de l'Érythrée, de la Somalie, du Yémen et de l'Éthiopie.

⁷¹ Réunion avec les autorités de l'État du Darfour septentrional.

⁷² C'est le cas en particulier des Érythréens, expulsés vers leur pays par les autorités soudanaises.

⁷³ Réunions avec un représentant du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains à Khartoum et les autorités du Darfour septentrional à El-Fasher.

de l'ordre de renforcer leurs capacités de lutte contre les réseaux criminels ; cette action porte essentiellement sur Khartoum et le Soudan oriental. La coopération se renforce également entre le Soudan et les autres pays de la région. Le 8 novembre, le Gouvernement a lancé son premier plan national de lutte contre la traite des êtres humains⁷⁴. Ces efforts sont certes importants mais c'est en comprenant les causes profondes de la migration et en s'y attaquant que l'on pourra améliorer la gestion des migrations et protéger comme il se doit les migrants contre les violences et les mauvais traitements.

145. Enfin, même si le présent rapport n'est pas censé porter sur les mauvais traitements subis par des migrants darfouriens en Libye, le Groupe d'experts constate que les personnes interrogées ont constamment raconté avoir été victimes de divers mauvais traitements et violences de la part d'éléments armés de différentes localités libyennes⁷⁵. La surveillance accrue des frontières et les informations diffusées concernant les mauvais traitements infligés aux migrants en Libye en ont dissuadé beaucoup de tenter d'entrer en Libye depuis le Soudan⁷⁶.

E. Ouest-Africains transitant par le Darfour

146. Selon plusieurs sources, le nombre de Ouest-Africains passant par le Darfour occidental et septentrional et par le Tchad pour gagner la Libye a augmenté au cours des derniers mois. La migration de Ouest-Africains à travers le Darfour n'est pas neuve mais l'augmentation signalée coïncide avec les mesures répressives prises par les autorités nigériennes le long du principal itinéraire de trafic de migrants traversant le Niger vers la Libye⁷⁷ et pourrait générer une nouvelle voie sur cet itinéraire. L'éclatement de celui-ci en plusieurs voies plus petites et plus risquées traversant par exemple le Tchad et le Darfour est un sujet de préoccupation pour les experts, car il accroît le coût humain et l'exposition des migrants ouest-africains aux réseaux criminels⁷⁸. Le Groupe d'experts cherche à identifier les réseaux qui mènent les opérations de trafic au Darfour.

X. Transports et douanes

147. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts s'est penché sur trois grandes questions touchant les transports et douanes : a) l'acheminement d'armes vers le Darfour par divers moyens, notamment par des vols militaires du Gouvernement soudanais, des vols civils pour le compte de celui-ci et le passage de la frontière

⁷⁴ Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a lancé ce plan avec l'appui technique de l'OIM.

⁷⁵ Une fois les migrants arrivés en Libye, la distinction entre trafic illicite de migrants et traite des êtres humains est souvent vague. Le Groupe d'experts a reçu de nombreux témoignages selon lesquels les migrants darfouriens étaient victimes de meurtres, de détention illégale, parfois dans des conditions inhumaines et pendant de longues périodes, d'enlèvement contre rançon, de différentes formes de sévices physiques et de torture, de travail forcé et d'exploitation sans rémunération, parfois pendant de nombreux mois, et de violences et d'exploitation sexuelles.

⁷⁶ À différentes périodes de l'année écoulée, des migrants ont tenté de gagner l'Europe par l'Égypte, tombant parfois entre les mains de réseaux criminels opérant le long de la frontière entre le Soudan et l'Égypte. Cette route serait utilisée par les migrants soudanais et des ressortissants d'autres pays d'Afrique, en particulier d'Érythrée.

⁷⁷ Pour plus d'informations, voir Fransje Molenaar *et al.* « A line in the sand: roadmap for sustainable migration management in Agadez » (Institut Clingendael, octobre 2017), disponible à l'adresse [www.clingendael.org/sites/default/files/2017-10/Roadmap for sustainable migration gestion Agadez.pdf](http://www.clingendael.org/sites/default/files/2017-10/Roadmap%20for%20sustainable%20migration%20gestion%20Agadez.pdf).

⁷⁸ Entretiens menés dans plusieurs pays avec des chercheurs et des experts en migration.

terrestre entre la Libye et le Soudan du Sud ; b) les activités transfrontalières des groupes armés darfouriens et d'autres groupes criminels et milices armées ; c) les activités transversales, notamment le déplacement illégal de migrants à travers le Darfour. Au moment de la rédaction du présent rapport, certaines demandes d'informations restaient en attente de réponse.

A. Identification des véhicules utilisés par les groupes rebelles du Darfour

148. Le Groupe d'experts a identifié cinq véhicules blindés Streit Cougar présentés par les Forces armées soudanaises à son installation de Taiba le 3 août (voir par. 71 ci-dessus) et établi qu'ils avaient été stockés et vendus à Doubaï. Il a été confirmé depuis que quatre de ces véhicules militaires figuraient dans l'inventaire d'une société du nom de Global LAV. En réponse à la demande d'informations du Groupe d'experts, Global LAV a confirmé avoir eu ces quatre véhicules militaires disponibles à la vente, ajoutant qu'elle se les était procurés par la filiale doubaïenne d'une société canadienne du nom de Streit. Le Groupe d'experts a tenté d'obtenir des informations complémentaires sur ces véhicules en s'adressant directement à cette société. Au moment de la rédaction du présent rapport, celle-ci n'a pas répondu à la demande d'informations du Groupe d'experts.

149. Le NISS a transmis au Groupe d'experts des informations détaillées concernant cinq autres 4 X 4 Toyota qui auraient été utilisés par des groupes rebelles du Darfour durant les incursions de mai. Le Groupe d'experts a enquêté sur la chaîne d'approvisionnement de ces véhicules en se fondant sur leurs numéros d'immatriculation et a recueilli les informations suivantes :

<i>Numéro d'immatriculation du véhicule</i>	<i>Destination finale</i>	<i>Nom du destinataire</i>	<i>Date de livraison</i>
JTFLU71J6A 4301584	Libye	Sumitomo Corporation	Décembre 2009
JTGRB71J2E 7018650	Yémen	Automotive and Machinery Trading Center	Août 2014
JTGRB71JXF7019532			Octobre 2014
JTFLU71J3F7018985	Oman	Saud Bahwan Automotive LL	Juillet 2015
JTFLJ71J098019793			Juillet 2009

150. Le Groupe a contacté les sociétés susmentionnées afin d'obtenir des informations complémentaires sur la vente de ces véhicules. Ces informations sont nécessaires pour déterminer comment ils ont été fournis aux groupes rebelles du Darfour. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces demandes d'information sont en attente de réponse.

B. Trafic et autres activités transfrontières illicites

151. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a examiné des communications de plusieurs sources faisant état d'activités transfrontalières illicites. Il existe dans le triangle Darfour septentrional-Tchad-Libye une liberté totale de circulation des personnes et des marchandises. Des fonctionnaires du Gouvernement soudanais et d'autres interlocuteurs ont convenu que cette vaste zone frontalière n'était pas entièrement contrôlée par les autorités nationales respectives. La contrebande de marchandises et les mouvements des divers groupes criminels

contribuent à la montée générale de la criminalité au Darfour, constituant une menace croissante contre la paix et la stabilité du Darfour et de l'ensemble de la région. Comme le montrent les faits décrits à l'annexe XXI, ces activités illicites sont favorisées par les interactions entre groupes armés présents dans le triangle Darfour-Tchad-Libye.

152. La perméabilité des frontières entre le Darfour et les États voisins contribue aux mouvements transfrontaliers illicites, notamment ceux des groupes rebelles du Darfour et d'autres acteurs armés et groupes criminels. Le Groupe d'experts a reçu des informations crédibles selon lesquelles des milliers de véhicules avaient été acheminés clandestinement de la Lybie au Darfour en 2016. Cet afflux de véhicules non enregistrés a coïncidé avec l'augmentation des activités criminelles, en particulier au Darfour septentrional. Selon des informations confirmées, un marché de véhicules et autres marchandises de contrebande se développe au Darfour, notamment à Maliha.

153. En avril 2016, le Gouvernement soudanais a créé au sein du Ministère des finances un comité chargé de réglementer l'importation de ces véhicules en fournissant des papiers et une plaque d'immatriculation après paiement d'une somme tenant lieu de droits de douane. En juin 2016, une campagne conjointe du NISS et de la police des transports au Darfour septentrional a abouti à la saisie de dizaines de véhicules de contrebande⁷⁹. Le Groupe d'experts a donc demandé au Gouvernement de lui communiquer les principaux détails du rapport du comité. Dans une lettre datée du 7 août 2017, la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a accusé les groupes rebelles darfouriens en Libye d'« avoir profité de la situation pour importer illégalement de nombreux véhicules au Darfour, utilisant la ville de Sabha comme centre de financement, en achetant et en volant des véhicules en Libye ».

154. Lors de sa visite au Darfour en avril 2017, le Président Al-Bashir a ordonné aux autorités de tous les États du Darfour d'enregistrer les véhicules de contrebande pour prévenir l'utilisation de ceux-ci à des fins criminelles. C'est l'une des diverses mesures et initiatives prises pour faire face aux problèmes de contrôle des frontières. En juillet 2017, les autorités libyennes ont fermé le consulat soudanais de Kufra, exacerbant les tensions entre les deux pays et provoquant l'annonce de la fermeture de la frontière soudano-libyenne.

155. Plus récemment, au mois d'octobre, le Gouvernement soudanais a fait savoir au Groupe d'experts qu'il avait déployé des forces de sécurité, principalement les Forces d'appui rapide, pour renforcer la sécurité à cette frontière⁸⁰. Il reste à voir dans quelle mesure elles parviendront à contrôler la frontière, compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la tâche.

156. L'application du régime des sanctions passe par le renforcement de la capacité de contrôle des frontières des États Membres, en particulier du Soudan et des États voisins. Dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts a recommandé d'améliorer le contrôle des frontières au moyen de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Par exemple, en 2007, il a recommandé d'aider les États frontaliers du Darfour et les autres États de la région à renforcer leurs capacités afin de pouvoir contrôler leurs frontières et de leur fournir l'assistance technique nécessaire (S/2007/584, par. 139). De même, en 2016, il a recommandé que le Comité des sanctions encourage le Gouvernement soudanais à élaborer, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organismes prestataires intéressés,

⁷⁹ *Sudan Tribune*, « North Darfur governor acknowledges security problems » (« Le Gouverneur du Darfour septentrional reconnaît l'existence de problèmes de sécurité »), 23 juin 2016, disponible à l'adresse <http://www.sudantribune.com/spip.php?article59379>.

⁸⁰ Rencontre avec les autorités du NISS à El-Fasher.

un programme de renforcement des capacités de contrôle des frontières, en vue de donner aux organismes publics soudanais compétents les moyens de progresser dans ce domaine [S/2016/805, par. 208, alinéa f)].

XI. Financement des groupes armés darfouriens

157. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé aux paragraphes 20 et 22 de sa résolution 2340 (2017), le Groupe d'experts a enquêté sur les diverses sources de financement des groupes armés du Darfour.

A. Groupes rebelles en Libye

158. La présence et les activités des groupes rebelles darfouriens en Libye sont décrites en détail aux paragraphes 43 à 47 du présent rapport.

1. Mercenariat

159. Les groupes rebelles darfouriens louent leurs services comme mercenaires en Libye. Le conflit ayant causé de lourdes pertes depuis 2011, les Libyens sont de plus en plus réticents à combattre et le rôle des mercenaires a pris de l'ampleur. Financièrement, les factions libyennes ont également intérêt à recruter des mercenaires étrangers : lorsqu'un Libyen est tué au combat, sa tribu peut demander le prix du sang à la faction libyenne responsable de son décès, alors que cette pratique ne s'applique pas aux mercenaires étrangers.

160. Les factions libyennes passent par des intermédiaires locaux pour payer les commandants des mercenaires darfouriens (voir S/2017/466, par. 84). Ceux-ci paient ensuite les combattants après avoir prélevé leur part. Les mercenaires darfouriens sont utilisés principalement pour protéger des installations pétrolières ou diverses zones contre les attaques de forces rivales, ou participer à la prise de nouvelles zones ou installations. Leur rémunération serait plus élevée dans le deuxième cas. Selon les informations recueillies par le Groupe d'experts, les combattants darfouriens recevraient entre 250 et 500 dollars par mois⁸¹. Ils peuvent aussi demander à être payés en armes ou en véhicules plutôt qu'en liquide. Depuis un certain temps, les groupes rebelles darfouriens réclament une rémunération plus élevée en raison de la chute du cours du dinar libyen.

2. Activités criminelles

161. Il a été rapporté que les groupes rebelles darfouriens ont perpétré des enlèvements contre rançon, extorqué des fonds à des civils et à des transporteurs routiers et mis en place des postes de contrôle sur la route venant de Ajdabiya et approvisionnant Koufra en nourriture, combustible et autres marchandises. Ils ont également tendu des embuscades à des véhicules chargés de marchandises sur les routes reliant Koufra à Jalou, Tazerbo et Rebiana. En 2015, ils ont installé temporairement des points de contrôle illégaux sur la route de Koufra à Jalou. Ils pillent également les zones attaquées par les factions libyennes belligérantes qui les emploient. Par exemple, lorsqu'ils ont participé à la prise du Croissant pétrolier (Brega, Sidra et Ras Lanouf) lors de l'opération « Swift Lightning », en septembre 2016, ils auraient volé les biens de civils de la région d'Ajdabiya.

⁸¹ Selon des sources darfouriennes, des mercenaires recevraient jusqu'à 1 500 dollars pour leurs activités en Lybie.

3. Trafic de véhicules de la Libye vers le Darfour

162. Comme indiqué aux paragraphes 152 et 153, les groupes rebelles darfouriens ont fait passer clandestinement des milliers de 4 x 4 de la Libye au Darfour. Ils en ont tiré des gains substantiels, jouant sur la dépréciation du dinar libyen depuis 2014 et évitant les taxes et droits de douanes en profitant des conditions de sécurité en Libye et de la perméabilité de sa frontière avec le Darfour. Certains de ces véhicules auraient été volés en Libye.

4. Contrebande de carburant vers le Darfour

163. Une autre source de revenus des groupes rebelles darfouriens est la contrebande de carburant par camions-citernes provenant des ports de Misrata et Zlitan. Selon des sources confidentielles, ces camions partent du nord de la Libye et passent par Sabha avant de passer la frontière darfourienne.

5. Trafic d'armes

164. Les groupes rebelles darfouriens se financent également par le trafic d'armes de petit calibre entre la Libye et le Soudan et d'armes lourdes, telles que canons antiaériens et antichars, entre la Libye et le Darfour.

B. Groupes rebelles au Soudan du Sud

165. La présence et les activités des groupes rebelles darfouriens au Soudan du Sud sont décrites en détail aux paragraphes 36 à 38 du présent rapport.

1. Braquage de l'Ivory Bank à Raja

166. Le 15 juin 2016, 30 millions de livres sud-soudanaises auraient été dérobées à l'agence de l'Ivory Bank à Raja, au Soudan du Sud⁸². Selon plusieurs sources locales, des groupes rebelles darfouriens auraient commis ce braquage après avoir repoussé l'attaque d'une milice de Fertit à Raja. Le Groupe d'experts a été informé que le directeur de l'agence bancaire au moment des faits, accusé de négligence et soupçonné de connivence avec les bandits, était en détention à Djouba. Le Groupe d'experts a prié le Gouvernement du Soudan du Sud de lui communiquer les déclarations du détenu et tous les rapports d'enquête disponibles et attend une réponse.

2. Braquage de la Kenya Commercial Bank et de l'Ivory Bank à Bentiu

167. Des groupes rebelles darfouriens auraient pris part au pillage d'installations pétrolières et au braquage de la Kenya Commercial Bank et de l'Ivory Bank en janvier 2014 à Bentiu (Soudan du Sud)⁸³. Les médias ont attribué les faits au MJE⁸⁴. Une demande d'informations concernant les auteurs des faits a été soumise au Gouvernement du Soudan du Sud et reste en attente de réponse. Il est presque certain que des membres de groupes rebelles darfouriens ont participé aux faits. Ils auraient

⁸² Voir *Sudan Tribune*, « Ivory Bank loses SSP30 million in Raja town attack », article daté du 16 juin 2016, disponible à l'adresse suivante : www.sudantribune.com/spip.php?article59339 (en anglais seulement).

⁸³ Entretiens avec des sources confidentielles. Voir également All Africa, « Sudanese rebels loot oil installations in Unity State-Reports », 11 janvier 2014, disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201401130582.html>.

⁸⁴ Les Sud-Soudanais désignent généralement l'ensemble des groupes rebelles darfouriens par le même nom de « MJE », ce qui rend difficile d'attribuer la responsabilité d'un acte à l'un ou l'autre groupe.

en outre pillé des installations pétrolières et volé les biens de civils, notamment de la nourriture et des médicaments appartenant à des organismes humanitaires.

3. Services de sécurité pour les autorités locales

168. Comme indiqué à l'annexe VI, des rebelles darfouriens assurent la sécurité de Rizig Zakaria Hassan, Gouverneur de l'État de Lol, à Raja et en dehors. Durant la troisième semaine d'août 2017, ils auraient tiré des coups de feu en l'air à Raja pour protester contre le non-paiement de leurs services par le Gouverneur.

4. Services de sécurité pour les convois de marchandises

169. Les rebelles darfouriens assureraient également contre paiement la sécurité des convois des marchands darfouriens. Par exemple, lorsqu'un marchand envoie un convoi de Djouba au Soudan, il demande aux hommes d'un groupe rebelle de sécuriser l'axe Djouba-Wau-Aweil. Cette route de 900 kilomètres a été le théâtre de plusieurs pillages. Le chauffeur du convoi porte une carte d'identification d'un groupe rebelle darfourien et garde une arme à bord. Il y a également des postes de contrôle de l'APLS et des points de contrôle illégaux sans emplacement fixe. Le chauffeur reçoit environ 80 à 100 dollars pour assurer la sécurité du trajet.

C. Financement par des entreprises et des établissements commerciaux

170. Le Groupe d'experts sait que Khalil Ibrahim, fondateur du MJE, a créé à l'étranger de nombreuses entreprises dans les secteurs du transport aérien, de la banque et du transport maritime, dont il détourne probablement les bénéfices pour financer son mouvement. Il croit comprendre que la plupart des entreprises de Khalil Ibrahim, décédé en 2011, se trouvent à présent en possession ou sous contrôle de son frère Gibril Ibrahim, actuel président du MJE. Il pense qu'une partie des bénéfices de certaines de ces entreprises servent probablement encore à financer les activités du MJE. En mai et juin 2017, il a demandé des informations à plusieurs États Membres pour en savoir davantage sur ces entreprises. Il a également reçu des informations concernant des établissements commerciaux hors du Soudan, qui appartiendraient à des membres de groupes rebelles darfouriens. Une partie des bénéfices de ces établissements serait détournée aux fins du financement des groupes rebelles. Le Groupe d'experts continue de suivre ces pistes.

D. Groupes rebelles au Darfour

1. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

171. L'ALS-AW exige des contributions des camps de personnes déplacées. Certaines communautés fous lui apportent un soutien financier depuis de nombreuses années. Le groupe utilise notamment des enregistrements audio et vidéo d'Abdul Wahid pour faire part de ses exigences. Le Groupe d'experts se trouve ainsi en possession d'un enregistrement audio dans lequel Abdul Wahid : a) exige que chaque camp paie une importante somme d'argent pour la libération du Darfour ; b) demande aux déplacés et aux réfugiés d'envoyer leurs fils et leurs filles dans les camps de l'ALS-AW au Soudan et à l'étranger ; et c) menace les déplacés de « destruction » s'ils ne paient pas (voir annexe XXII). En mai 2017, l'ALS-AW a ordonné aux déplacés des camps de Zalingei de lui verser une contribution financière mais ceux-ci ont refusé parce que la somme demandée était trop importante et ne s'engageaient qu'à fournir un soutien direct aux troupes de la faction, le cas échéant.

172. Plusieurs vols de bétail par des membres de l'ALS-AW ont été signalés. Ainsi, le 17 octobre 2016, des éléments de l'ALS-AW auraient dérobé 315 chameaux à des nomades arabes à Nertiti. De même, en septembre et en décembre 2016, des membres de l'ALS-AW auraient volé 113 chameaux dans la région de Kila et 190 autres à Changil Tobaya. Le montant des biens volés totaliserait près d'un demi-million de dollars. D'autres vols de bétail ont été signalés en 2017.

173. Dans les zones contrôlées par l'ALS-AW au Jebel Marra, les membres du groupe auraient reçu de la nourriture des camps de déplacés, levé des taxes auprès des commerçants, prélevé des taxes et du carburant aux conducteurs de véhicules traversant la zone, battu ou condamné à payer une amende toute personne refusant de leur obéir. Le groupe armé aurait mis en place des points de collecte dans certains camps de déplacés. Il a imposé une taxe de 150 livres soudanaises à tous les commerçants du marché du camp de Kalma. À la fin d'octobre 2016, des membres l'ALS-AW ont enlevé des commerçants de l'est du Jebel Marra, les accusant de ne pas soutenir leur mouvement, et demandé à leur famille de payer une rançon de 30 000 livres soudanaises par otage.

2. Activités de financement de l'ALS-Paix et développement

174. Comme expliqué à l'annexe XVI, l'ALS-Paix et développement (ALS-PD) du « Général » Sadiq Al Foqa est très active à Sortoni. Elle a imposé une taxe de 300 livres soudanaises à tous les propriétaires de moulins à marteaux. Selon plusieurs sources, le « Général » Sadiq considère ces machines comme un investissement et affirme que les fonds levés doivent servir à acheter des munitions pour assurer la sécurité et la protection des déplacés contre les milices arabes. L'ALS-PD a également imposé une taxe de 400 livres soudanaises à chaque marchand du site de rassemblement des personnes déplacées de Sortoni. Les réfractaires sont menacés de détention et forcés de payer 450 à 500 livres soudanaises de plus.

Figure XIV

Exemple de reçu de paiement d'un propriétaire de moulin à marteaux à l'ALS-PD

*Traduction en anglais depuis l'original
en arabe*

Au nom de Dieu le clément, le
miséricordieux

Armée de libération du Soudan pour la paix
et le développement

Reçu

n° 40023-184031

De M.

La somme de 300 livres

[Sceau : Armée de libération du Soudan
pour la paix et le développement – Bureau
du Président – 9 avril 2017]



175. Le 15 septembre 2017, des hommes du « Général » Sadiq ont ordonné à un déplacé propriétaire d'un moulin à marteau de leur payer 600 livres soudanaises en plus des 300 livres qu'il avait déjà payées au groupe quatre mois auparavant. Comme il refusait, ils l'ont roué de coups.

3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi

176. Avant les affrontements de mai, l'ALS-MM avait établi sporadiquement des postes de contrôle illégaux en divers endroits. Ainsi, des éléments de l'ALS-MM arrêtaient parfois des véhicules sur la route de Kornoi à Tina, dans le Darfour septentrional, près de la frontière tchadienne. Les droits levés à ce poste de contrôle allaient de 50 livres soudanaises pour un petit véhicule à 1 100 livres pour les camions de marchandises. Des membres du groupe avaient également établi un poste de contrôle dans le Ouadi Houar, imposant aux véhicules venant de Lybie des droits allant de 2 000 à 2 500 livres soudanaises et de 5 à 10 barils de pétrole par camion. Ces postes de contrôle auraient cessé leur activité après les affrontements de mai.

4. Milices arabes Rizeigat au Darfour septentrional

177. Les milices arabes Rizeigat présentes au Darfour septentrional se financent en taxant illégalement les activités d'extraction artisanale de l'or, en perpétrant des enlèvements contre rançons, des vols à mains armée et des vols de bétail, et en facilitant le trafic de drogue et de migrants aux frontières du Darfour⁸⁵.

XII. Gel des avoirs et interdiction de voyager

178. Le Groupe d'experts continue de contrôler l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager prises par les États Membres, notamment le Soudan.

179. Au paragraphe 1 de sa résolution [1672 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a désigné quatre personnes. Aucune autre personne n'a été désignée depuis lors. Les recherches se sont poursuivies aux fins d'identifier les avoirs des intéressés, recueillir des renseignements sur de nouvelles violations éventuelles de l'interdiction de voyager et assurer le suivi des violations rapportées dans des rapports antérieurs du Groupe d'experts.

A. Application par les États Membres

180. Comme suite aux recommandations formulées dans le premier rapport (non publié) du Groupe d'experts, le Comité a adressé une note verbale aux États Membres qui n'avaient pas encore présenté de rapport sur l'application des sanctions, les invitant à le faire en soulignant les obstacles rencontrés. Il compte compiler, analyser et porter à l'attention du Comité les difficultés rencontrées par les États Membres, ainsi que des solutions viables.

B. Application par le Gouvernement soudanais

181. Lors de la visite du Président au Soudan en mai et des réunions avec le Groupe d'experts, le coordonnateur national a abordé la question de l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager, indiquant que le Gouvernement appliquait les

⁸⁵ Entretiens avec des sources confidentielles.

deux mesures dans la mesure du possible. Il semble cependant que ce ne soit pas le cas en pratique, comme on le verra ci-après.

1. Gel des avoirs

182. Répondant à une demande du Groupe d'experts, le coordonnateur national a indiqué que Gaffar Mohamed Elhassan, individu désigné (numéro de référence permanent SDi. 001), n'avait pas de compte bancaire et que sa pension de retraite lui avait été payée en une fois en liquide. Or, lors d'un entretien avec le Groupe d'experts en octobre 2012, M. Elhassan avait déclaré que le Gouvernement n'avait pris aucune mesure pour geler son salaire ni ses avoirs et qu'il percevait un loyer mensuel sur ses biens. De même, Musa Hilal (numéro de référence permanent SDi. 002) recevait un traitement en tant que représentant à l'Assemblée nationale et conseiller spécial du Ministère des affaires fédérales. Le Comité n'a jamais reçu de demande de dérogation concernant ces personnes désignées, ce qui montre que le Gouvernement soudanais n'a pas appliqué les mesures de gel des avoirs.

2. Interdiction de voyager

183. Lors de la visite du Président, le coordonnateur national a également fait part de l'intention de son gouvernement d'informer le Comité des déplacements de Musa Hilal, dans la mesure du possible, précisant qu'il était difficile de les contrôler en raison du « mode de vie nomade » de l'intéressé. Dans une lettre datée du 7 juin 2017, le Groupe d'experts a appelé l'attention du Gouvernement soudanais sur une lettre du Comité datée du 22 mai 2014, dans laquelle celui-ci demandait au Soudan d'interdire aux Soudanais désignés de se rendre à l'étranger. Dans son rapport précédent (voir [S/2017/22](#), par. 93), le Groupe a établi que Musa Hilal s'était rendu de Khartoum au Caire le 15 juillet 2015 à bord du vol MS-854. Dans ce cas précis de violation de l'interdiction de voyager, Musa Hilal aurait effectué les formalités d'immigration à Khartoum. Si le Gouvernement avait donné aux services de l'immigration les instructions nécessaires pour empêcher les quatre personnes désignées de voyager, ils auraient pu empêcher ce voyage ou au moins alerter la police des frontières égyptienne de l'arrivée imminente de Musa Hilal, ce qui aurait permis à celle-ci de l'empêcher d'entrer en territoire égyptien. Le Groupe d'experts a également adressé plusieurs demandes d'informations au Soudan, demandant quel passeport Hilal avait utilisé pour se rendre au Caire en 2015, mais n'a pas reçu de réponse.

3. Informations demandées au Gouvernement sur les mesures d'application

184. Tout en se félicitant des informations actualisées qui lui ont été communiquées oralement lors de la visite du Président au Soudan en mai 2017, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement soudanais, dans sa lettre du 7 juin 2017, ce qu'il en était des mesures générales mises en place pour : a) identifier les avoirs des quatre personnes désignées ; b) geler les avoirs éventuellement identifiés ou découverts ; et c) interdire le voyage de toute personne désignée se proposant de voyager. Comme suite à la recommandation figurant dans le premier rapport (non publié) du Groupe d'experts, le Comité a adressé une lettre au Gouvernement, l'invitant instamment à répondre rapidement à cette demande, ainsi qu'à d'autres demandes d'informations. Faute de réponse satisfaisante, le Groupe considère que la position adoptée précédemment par le Gouvernement (voir [S/2015/31](#), par. 28) n'a pas varié, ce qui témoignerait de son absence de volonté politique d'appliquer les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

C. Enquêtes en cours

1. Clôture d'une longue enquête concernant l'interdiction de voyager

185. Une enquête sur des allégations concernant un voyage de l'individu désigné Musa Hilal aux Émirats arabes unis de novembre 2012 à février 2013 était en cours depuis 2013. Répondant à une lettre du Groupe d'experts datée du 10 juillet 2013, le Gouvernement émirien avait d'abord indiqué en octobre 2013 n'avoir trouvé aucune trace officielle de l'entrée de Musa Hilal sur son territoire. Dans un autre courrier de décembre 2013, le Groupe d'experts a fourni un complément d'information au Gouvernement, notamment le nom de l'hôtel où l'intéressé aurait séjourné. En juin 2015, lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, Musa Hilal a confirmé s'être rendu aux Émirats arabes unis de novembre 2012 à février 2013. Suite à cette confirmation, le Groupe a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement émirien de rechercher dans ses registres d'immigration tous les noms d'emprunt et autres renseignements concernant Musa Hilal, tels qu'ils figurent sur la Liste des sanctions et sur son passeport diplomatique.

186. Dans une lettre datée du 21 septembre 2017, le Gouvernement émirien a confirmé que Musa Hilal était entré aux Émirats le 23 novembre 2012 et en était reparti le 24 janvier 2013, en utilisant le passeport diplomatique numéro D009889. Il a également fourni au Groupe d'experts une copie du passeport en question. Il a précisé dans la lettre que Musa Hilal avait séjourné aux Al Raya Hotel Apartments, à Doubaï, et réglé son séjour en espèces. Il a expliqué qu'il n'avait pas pu empêcher l'entrée de Musa Hilal aux Émirats parce que : a) le nom figurant sur son passeport diplomatique était légèrement différent de celui figurant dans la résolution [1672 \(2006\)](#) ; et b) le passeport diplomatique utilisé ne figurait pas sur la Liste des sanctions. En septembre 2017, le Groupe d'experts a informé le Comité des indications détaillées figurant sur le passeport de Musa Hilal, transmises par les Émirats arabes unis, et la Liste des sanctions a été mise à jour.

2. Allégations concernant un voyage de Musa Hilal au Tchad

187. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur des voyages que Musa Hilal aurait faits au Tchad. En juillet 2014, il a écrit au Gouvernement tchadien pour confirmer que ces voyages avaient eu lieu. Lors d'une réunion avec le Groupe d'experts en juin 2015, Musa Hilal a confirmé s'être rendu au Tchad en 2011 pour présenter ses condoléances au Président Idriss Déby Itno après le décès de sa mère, puis entre 2013 et 2014 pour participer à une conférence de paix au sud du Gouvernement tchadien. Il a affirmé avoir utilisé son passeport diplomatique soudanais lors de ces voyages.

188. Dans des lettres datées du 7 juillet 2014 et du 16 octobre 2014, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement tchadien des informations sur ces possibles violations de l'interdiction de voyager. Il a réitéré sa demande lors d'une mission au Tchad en mai 2015. Il a envoyé deux rappels au cours du mandat actuel, en juillet et septembre 2017, mais n'a toujours pas reçu de réponse. En septembre 2017, pour faciliter l'examen des dossiers d'immigration, il a communiqué aux autorités tchadiennes les éléments figurant dans le passeport diplomatique qu'avait Musa Hilal de 2011 à 2013.

189. Comme suite à la recommandation formulée dans le premier rapport (non publié) du Groupe d'experts, le Comité a envoyé une lettre exhortant le Gouvernement tchadien à répondre au Groupe dans les plus brefs délais. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

3. Allégations concernant un voyage de Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu au Tchad

190. Le Groupe d'experts enquête également sur des allégations concernant un voyage de Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (numéro de référence permanent SDi. 004, également connu sous le nom de « Tek ») à N'Djamena en octobre 2013, en compagnie d'une délégation de l'Autorité régionale pour le Darfour (voir [S/2014/87](#), par. 179 et 180). « Tek » a confirmé au Groupe d'experts être allé trois semaines dans l'est du Tchad pour rendre visite à sa mère. Dans ses lettres au Gouvernement tchadien mentionnées au paragraphe 188 ci-dessus, le Groupe d'experts a demandé un complément d'information sur ce voyage de « Tek ». Parallèlement à cette enquête, il tente de déterminer si « Tek » possède la double nationalité soudano-tchadienne (voir par. 197 ci-dessous).

D. Mise à jour des éléments d'identification des personnes désignées

191. Pour aider les États Membres à appliquer efficacement l'interdiction de voyager, le Groupe s'est efforcé de recueillir des renseignements actualisés facilitant l'identification des quatre personnes désignées.

1. Musa Hilal Abdalla Alnsiem

192. Le passeport de Musa Hilal figurant sur la Liste des sanctions a expiré en février 2015. Le Groupe d'experts a pris des mesures pour obtenir les données figurant sur son passeport actuel et permettre ainsi aux États Membres d'appliquer efficacement l'interdiction de voyager.

193. En ce qui concerne le voyage effectué par Musa Hilal en Égypte en 2015 (voir par. 183 ci-dessus), le Groupe d'experts a demandé séparément aux Gouvernements soudanais et égyptien de lui fournir les détails du passeport utilisé. Il a en outre demandé à Egypt Air de lui communiquer le manifeste passagers du vol concerné, qui contiendrait les indications détaillées figurant sur le passeport utilisé pour cette visite. Il attend une réponse.

194. En septembre, le Groupe d'experts a informé le Comité des informations supplémentaires concernant le passeport de Musa Hilal, transmises les Émirats arabes unis, et la Liste des sanctions a été actualisée en conséquence (voir par. 186 ci-dessus).

2. Adam Yacub Sharif (numéro de référence permanent SDi. 003)

195. Le Groupe d'experts a pris des mesures pour s'assurer du décès d'Adam Yacub Sharif. En 2013, il a indiqué que l'ALS-MM avait déploré, dans un communiqué du 7 juin 2012, le décès d'Adam Yacub Sharif, alias « Bambino », après une brève maladie. En 2015, il a demandé au Gouvernement soudanais de confirmer ce décès. Le 29 juin 2017, il a réitéré sa demande, joignant une copie du passeport délivré au nom d'Adam Shareif, pour aider les autorités à identifier l'intéressé.

196. Dans un rapport antérieur (voir [S/2013/79](#), annexe VII), le Groupe d'experts avait mentionné les informations figurant sur le passeport d'Adam Yacub Sharif. La probabilité qu'il soit décédé étant élevée, la Liste des sanctions a été actualisée et porte désormais la mention « Serait décédé », sous le titre « Renseignements divers ». Toutefois, le Gouvernement soudanais n'ayant pas confirmé le décès, la Liste des sanctions et la notice spéciale Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont pu être mises à jour compte tenu des renseignements figurant sur son passeport.

3. Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (numéro de référence permanent SDi. 004)

197. Il est très probable que Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (également connu sous le nom de « Tek ») possède la double nationalité tchadienne et soudanaise. Pour faciliter l'application de l'interdiction de voyager, le Groupe a pris des mesures en vue de confirmer formellement ce point. Si tel est le cas, son séjour susmentionné au Tchad ne constituera pas une violation de l'interdiction de voyager.

198. Il est presque certain que « Tek » a participé à l'opération qui a porté Idriss Déby Itno au pouvoir en 1990, occupé divers postes officiels dans les Forces armées tchadiennes, notamment la Garde républicaine et la Garde spéciale présidentielle, deux corps d'élite, participé à des opérations tchadiennes en République démocratique du Congo et atteint le rang de colonel avant de rejoindre la rébellion au Darfour en 2003. Le Groupe d'experts a transmis ces informations au Gouvernement tchadien et demandé les données figurant sur son passeport ou sur toute autre pièce d'identité qui lui aurait été délivrée, aux fins de son inscription sur la Liste des sanctions et de la mise à jour de sa notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

199. Le Groupe a appris de sources fiables que « Tek » s'était rendu dans le sud-est de la Libye à la mi-2015, où certains de ses combattants sont actifs en tant que mercenaires depuis mars 2015. Il est également lié à des réseaux criminels au Darfour.

E. Ajout de photographies des personnes désignées aux Listes des sanctions et notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

200. La Liste des sanctions créée par la résolution [1591 \(2005\)](#) et les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant Musa Hilal, Adam Yacub Sharif et « Tek » ne comportent pas leurs photographies (voir annexe XXIV). L'ajout des photographies des personnes désignées à la Liste des sanctions et aux notices Interpol facilitera l'application de l'interdiction de voyager. On pourrait envisager de mettre à jour la Liste des sanctions et demander à INTERPOL d'ajouter des photographies à ces trois notices.

F. Problèmes d'identification des personnes désignées en transit

201. Conformément au paragraphe 3, alinéa d), de la résolution [1591 \(2005\)](#), tous les États sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de personnes désignées. Après avoir examiné les systèmes en place dans de nombreux États Membres, le Groupe d'experts note que l'application de l'interdiction de voyager pose problème en ce qui concerne le transit. La Convention relative à l'aviation civile internationale consacre le principe de la liberté de transit dans les zones internationales des aéroports et permet aux personnes de transiter par un État Membre sans avoir besoin de visa de transit aéroportuaire ni être contrôlé par les services d'immigration ou les autorités douanières. Il est donc difficile pour un État Membre d'empêcher le transit par son territoire d'une personne désignée, sauf s'il reçoit des informations précises sur ce transit. Les difficultés soulevées par cette question sont examinées plus en détail dans l'annexe XXIII.

XIII. Recommandations

202. Le Groupe d'experts recommande que le Comité :

a) Continue de surveiller la présence et les activités des groupes rebelles darfouriens en Libye et au Soudan du Sud, notamment en organisant régulièrement des réunions entre les comités des sanctions concernés et leurs groupes d'experts (voir par. 36 à 47 ci-dessus et annexes VI à VIII) ;

b) Envisage d'ajouter à la Liste des sanctions les photographies de trois personnes désignées et les informations figurant sur le passeport d'une personne désignée, et de demander à INTERPOL d'actualiser en conséquence ses notices spéciales (voir par. 196 et 200 ci-dessus et annexe XXIV) ;

c) Envisage d'encourager le Gouvernement soudanais à donner pour instruction à sa police des frontières de surveiller les déplacements vers l'étranger des personnes désignées, afin de les empêcher de voyager dès le départ ou d'informer leurs homologues du pays de transit ou de destination (voir par. 201 ci-dessus et annexe XXIII).

203. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité :

a) Exhorte les États Membres, en particulier la Libye et le Soudan du Sud, à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux paragraphes 7 et 8 de la résolution [1556 \(2004\)](#) afin d'empêcher la fourniture d'armement et de matériel connexe ainsi que d'une aide financière aux groupes rebelles darfouriens (voir par. 64 et 65 ci-dessus) ;

b) Prie instamment les États Membres d'appuyer le renforcement des capacités de la police des frontières, en particulier entre le Darfour et les États voisins, par exemple en développant la capacité de la Force frontalière commune, en créant des postes de frontières permanents à des points de passage connus et en fournissant du matériel de surveillance (voir par. 151 à 156 ci-dessus) ;

c) Envisage de demander à d'autres comités des sanctions des informations sur l'application de l'interdiction de voyager aux passagers en transit et de diffuser les meilleures pratiques auprès des États Membres (voir par. 201 ci-dessus et annexe XXIII) ;

d) Encourage le Gouvernement soudanais à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste au Darfour, notamment les violences sexuelles liées aux conflits (voir par. 118 à 122 ci-dessus) ;

e) Encourage le Gouvernement soudanais à respecter le droit des étudiants darfouriens à la liberté d'expression, d'association et de réunion, partout au Soudan, et à promouvoir leur droit d'accéder à l'enseignement supérieur, garanti par le Document de Doha pour la paix au Darfour et la Constitution soudanaise (voir par. 116 et 117 ci-dessus et annexe XIX) ;

f) Encourage le Gouvernement soudanais à aider le Groupe d'experts à s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions possible, notamment en délivrant en temps voulu des visas à entrées multiples aux membres du Groupe et en leur accordant l'accès illimité au Darfour (voir par. 9 et 10 ci-dessus).

Annex I: Mandate and methodology

Mandate

1. In paragraph 7 of resolution 1556 (2004), the Security Council mandated all states to take the necessary measures to prevent the sale or supply, to all non-governmental entities and individuals, including the Janjaweed, operating in the states of North Darfur, South Darfur and West Darfur, by their nationals or from their territories or using their flag vessels or aircraft, of arms and related materiel of all types, including weapons and ammunition, military vehicles and equipment, paramilitary equipment, and spare parts for the aforementioned, whether or not originating in their territories.
2. In paragraph 8 of the resolution 1556 (2004), the Council further mandated all states to take the necessary measures to prevent any provision to the non-governmental entities and individuals identified in paragraph 7, by their nationals or from their territories of technical training or assistance related to the provision, manufacture, maintenance or use of the items listed in paragraph 7.
3. In paragraph 7 of its resolution 1591(2005), the Council extended the arms embargo to include all parties to the N'Djamena Ceasefire Agreement and any other belligerents in the aforementioned areas in Darfur.
4. In its resolution 2035 (2012), the Council extended the reference to the three states of Darfur to all the territory of Darfur, including the new states of Eastern and Central Darfur created on 11 January 2012.
5. The enforcement of arms embargo was further strengthened, in Paragraph 10 of the resolution 1945, by imposing the condition of end user documentation for any sale or supply of arms and related materiel that is otherwise not prohibited by resolutions 1556 and 1591.
6. In paragraphs 3 (d) and 3 (e) of resolution 1591 (2005), the Council imposed targeted travel and financial sanctions on designated individuals (the listing criteria were further extended to entities in resolution 2035 (2012)), to be designated by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1591 (2005), on the basis of the criteria set out in paragraph 3 (c) of that resolution. In its resolution 1672 (2006), the Council designated four individuals.
7. The Panel operates under the direction of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1591(2005). The mandate of the Panel, as set out in resolution 1591(2005), is:
 - a. To assist the Committee in monitoring implementation of the arms embargo;
 - b. To assist the Committee in monitoring implementation of the targeted travel and financial sanctions; and
 - c. To make recommendations to the Committee on actions that the Security Council may want to consider.
8. In its resolution 2340(2017) and preceding resolutions, the Security Council also requested that the Panel:
 - d. Report on the implementation and effectiveness of paragraph 10 of resolution 1945 (2010) in quarterly updates;
 - e. Continue to coordinate its activities, as appropriate, with the operations of the UNAMID, with international efforts to promote a political process in Darfur, and with other Panels or Groups of Experts, established by the Security Council, as relevant to the implementation of its mandate;

- f. Assess in its first and final reports;
- g. Progress towards reducing violations by all parties of the measures imposed by paragraphs 7 and 8 of resolution 1556(2004), paragraph 7 of resolution 1591(2005) and paragraph 10 of resolution 1945(2010);
- h. Progress towards removing impediments to the political process and threats to stability in Darfur and the region;
- i. Violations of violations of international humanitarian law or violations or abuses of human rights, including those that involve attacks on the civilian population, sexual and gender-based violence and violations and abuses against children; and
- j. Other violations of the above-mentioned resolutions;
- k. Provide the Committee with information on those individuals and entities meeting the listing criteria in paragraph 3 (c) of resolution 1591(2005);
- l. Continue to investigate the financing and role of armed, military and political groups in attacks against UNAMID personnel in Darfur, noting that individuals and entities planning, sponsoring or participating in such attacks constitute a threat to stability in Darfur and may therefore meet the designation criteria provided for in paragraph 3 (c) of resolution 1591(2005); and
- m. Investigate any means of the financing of armed groups in Darfur.

Methodology

9. The Panel followed a professional and technical methodology underpinned by the maintenance of transparency, objectivity, impartiality and independence. It worked in full conformity with the best practices and methods recommended by the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (see S/2006/997). Emphasis was placed on adherence to standards regarding transparency and sources, documentary evidence, corroboration of independent verifiable sources and providing the right of reply to interlocutors. The Panel based its reasoning on a balance of probability to ascertain that a reported fact or piece of information can be substantiated on the basis of credible sources or verifiable evidence.

Annex II: Panel official outgoing correspondence in 2017

Panel OC No.	Date	Outgoing	Subject
1	17-Jan-17	Ethiopia	Panel visit
2	17-Jan-17	Uganda	Panel visit
3	18-Jan-17	South Sudan	Postponement of proposed Visit
4	18-Jan-17	Sudan	Request for meeting with officials of Sudanese Embassy in Chad
5	2-Feb-17	Ethiopia	Cancellation of visit to Ethiopia in February
6	8-Feb-17	Qatar	Request for meeting with officials of Qatar Embassy in Khartoum
7	8-Feb-17	Libya	Request for meeting with officials of Libyan Embassy in Khartoum
8	8-Feb-17	Norway	Request for meeting with officials of Norwegian Embassy in Khartoum
9	8-Feb-17	League of Arab States (LAS)	Request for meeting with representatives of League of Arab States in Khartoum
10	8-Feb-17	Sudan cc National Focal Point	Panel visit
11	10-Feb-17	South Sudan	Request for meeting with officials of South Sudanese Embassy in Khartoum
12	2-Mar-17	Sudan	Request for information on travel ban
13	2-Mar-17	UAE	Request for information on travel ban
14	3-Mar-17	Chair of the Committee	Letter to the Chair on Panel visit
15	10-Mar-17	USA	Panel visit
16	20-Mar-17	Ethiopia	Panel visit
17	20-Mar-17	Uganda	Panel visit
18	6-Apr-17	Uganda	Panel visit
19	6-Apr-17	Sudan	Panel visit, and request for multiple-entry visas
20	6-Apr-17	Sudan	Request for meeting with officials of Sudanese embassy in Uganda
21	2-May-17	France	Panel visit
22	2-May-17	UK	Panel visit
23	2-May-17	Uganda	Panel visit
24	3-May-17	Sudan	Request for meeting with officials of Sudanese Embassy in Uganda
25	4-May-17	Ethiopia	Panel visit
26	8-May-17	South Sudan	Requesting for investigation reports on a bank robbery committed in June 2016.
27	8-May-17	Sudan cc National Focal Point	Request for setting up meetings in Sudan
28	12-May-17	USA	Request for information on finance
29	12-May-17	UK	Request for information
30	31-May-17	Sudan cc National Focal Point	Request for information
31	31-May-17	UAE	Request for information on travel ban
32	7-Jun-17	Sudan cc National Focal Point	Request for setting up meetings in Sudan
33	12-Jun-17	Tunisia	Panel visit
34	16-Jun-17	Sudan cc National Focal Point	Request for information
35	21-Jun-17	Uganda	Panel visit
36	29-Jun-17	Tunisia	Panel visit, and request for information
37	29-Jun-17	Sudan cc National Focal Point	Request for information

Panel OC No.	Date	Outgoing	Subject
38	30-Jun-17	CAR	Request for information on asset freeze
39	30-Jun-17	CAR	Request for information on travel ban
40	30-Jun-17	Chad	Request for information on asset freeze
41	30-Jun-17	Chad	Request for information on travel ban
42	30-Jun-17	Djibouti	Request for information on asset freeze
43	30-Jun-17	Djibouti	Request for information on travel ban
44	30-Jun-17	DRC	Request for information on asset freeze
45	30-Jun-17	DRC	Request for information on travel ban
46	30-Jun-17	Egypt	Request for information on asset freeze
47	30-Jun-17	Eritrea	Request for information on travel ban
48	30-Jun-17	Eritrea	Request for information on asset freeze
49	30-Jun-17	Ethiopia	Request for information on travel ban
50	30-Jun-17	Ethiopia	Request for information on asset freeze
51	30-Jun-17	Ghana	Request for information on travel ban
52	30-Jun-17	Ghana	Request for information on asset freeze
53	30-Jun-17	Libya	Request for information on travel ban
54	30-Jun-17	Libya	Request for information on asset freeze
55	30-Jun-17	Morocco	Request for information on travel ban
56	30-Jun-17	Morocco	Request for information on asset freeze
57	30-Jun-17	Saudi Arabia	Request for information on travel ban
58	30-Jun-17	Saudi Arabia	Request for information on asset freeze
59	30-Jun-17	South Sudan	Request for information on travel ban
60	30-Jun-17	South Sudan	Request for information on asset freeze
61	30-Jun-17	Turkey	Request for information on travel ban
62	30-Jun-17	Turkey	Request for information on asset freeze
63	30-Jun-17	UAE	Request for information on asset freeze
64	30-Jun-17	Uganda	Request for information on asset freeze
65	30-Jun-17	Uganda	Request for information on travel ban
66	12-Jul-17	Sudan cc National Focal Point	Request for visas to Panel members
67	14-Jul-17	Chad	Request for information
68	21-Jul-17	World Customs Organization	Request for information
69	3-Aug-17	South Sudan	Panel's visit and request for facilitation of visa
70	11-Aug-17	Toyota cc Japan	Request for information
71	11-Aug-17	Egypt	Panel visit
72	14-Aug-17	Sudan	Request for meeting with officials of Sudanese Embassy in Paris
73	15-Aug-17	Tunisia	Panel visit
74	17-Aug-17	SRS UNSMIL	Panel
75	23-Aug-17	Chad	Panel visit
76	23-Aug-17	UAE	Panel visit
77	1-Sep-17	Sudan cc National Focal Point	Request for facilitating visa to Panel members
78	1-Sep-17	Tunisia	Panel visit
79	8-Sep-17	Libya	Request for meetings
80	12-Sep-17	Egypt	Panel visit
81	15-Sep-17	Morocco	Panel visit, and request for visa
82	26-Sep-17	1591 Chair	Information on travel ban
83	26-Sep-17	Toyota cc Japan	Request for information on cross-border activities
84	27-Sep-17	South Sudan	Request for information on financing of armed groups
85	29-Sep-17	UAE	Panel visit

Panel OC No.	Date	Outgoing	Subject
86	4-Oct-17	South Sudan	Panel visit
87	29-Sep-17	Chad	Request for information on travel ban
88	29-Sep-17	Oman cc Saud Bahwan Automotive LLC	Cross-border activities
89	29-Sep-17	Libya cc Sumitomo Corporation	
90	29-Sep-17	UAE cc Global LAV and USA	
91	29-Sep-17	Yemen cc Automotive and Machinery Trading Center	
92	3-Oct-17	Sudan cc National Focal Point	Request for visas
93	5-Oct-17	Libya	Request for information on activities of Darfurian rebel groups in Libya
94	11-Oct-17	Egypt	Request for information on travel ban
95	20-Oct-17	Chad	Request for information on travel ban
96	20-Oct-17	Sudan cc National Focal Point	Reminder on pending information requests
97	20-Oct-17	Sudan	Panel visit
98	20-Oct-17	Global LAV cc UAE and USA	Request for information on cross-border activity
99	25-Oct-17	CEO Egypt Air cc Egypt	Request for information on travel ban
100	25-Oct-17	STREIT cc UAE	Request for information on cross-border activity
101	14-Nov-17	UK	Request for information

Annex III: May-June incursions in Darfur by SLA/MM and SLA/TC

1. On 20 May, SLA/MM and SLA/TC entered Darfur jointly from Libya and South Sudan, in two coordinated columns.¹ The bulk of SLA/MM and SLA/TC forces participated in these incursions. The column coming from Libya was the largest, comprising about 160 vehicles (the majority of them belonging to SLA/MM), according to various government sources. The column coming from South Sudan comprised about 60 vehicles (roughly half of them belonged to SLA/TC). Some sources have indicated that elements of the column from the south were trying to reach Jebel Marra, while some others aimed at joining the Libya column, and then reaching Libya. According to various sources, the Libya column aimed to divert the Sudanese security forces and attract them to the north, in order to allow the smaller column to enter Darfur from South Sudan. It also reportedly sought to post some rebel elements in SLA/MM former strongholds of North Darfur, specifically in Wadi Howar and the Ain Siro mountain area. In order to prepare these incursions, SLA/MM elements operating across the Darfur/Libya border had established some arms and fuel caches in the Wadi Howar area of North Darfur in the prior months.²

2. The main entry point for the Libya column was the Wadi Howar area. According to several sources, some elements of this column entered Darfur from Chad, after crossing from the Libyan area of Sarra to northern Chad. The bulk of the South Sudan column entered mainly from the Bahr el Arab area, into the Assalaya locality of East Darfur. The elements coming from South Sudan were intercepted by the security forces in the Esheraya and Muhajeria areas of East Darfur on 20 May. Clashes continued on 21 and 22 May, mostly in the Adola mountains. The security forces engaged with the elements coming from Libya on 20 and 21 May, specifically in the areas of Wadi Howar, Muzbat and Bir Margi. A second phase of those clashes occurred on 28 and 29 May in the Ain Siro area, as the security forces tried to dislodge rebel elements who had taken shelter in this mountainous area.³ Further clashes were later reported in the Um Baru area and along the Darfur-Libyan border between some rebels fleeing the Ain Siro area and the government security forces.

3. The rebels suffered significant losses, both in terms of equipment and personnel. Considerable amounts of military equipment and vehicles were destroyed or seized by the security forces. Many of the main rebel commanders were either captured or killed in the clashes. In particular, the column from South Sudan was badly hit, based on Mr Minawi's own admission.⁴ "Tarrada" and SLA/MM General Commander Juma Mindi were killed,⁵ while Nimir Abdel-Rahman and SLA/MM Military Spokesman Ahmed Hussain Mustafa "Adrop" were captured. However, several sources suggest that a few elements from the South Sudan column managed to reach Jebel Marra. Although the column coming from Libya was not completely defeated, two of the most prominent SLA/MM commanders in that column, Khater Shatta and Rajab Jawa, were killed. It is unclear whether a few troops of the column from Libya managed to remain in North Darfur, or if all troops returned to Libya following the clashes. The RSF, the main security forces engaged in the fighting, also suffered losses. According to various sources, several dozen RSF members were killed, including Deputy-Commander Hamdan al-Samih.

4. SLA/MM and SLA/TC seemed to be pursuing different military objectives in the incursions. SLA/MM reportedly wanted to re-establish a local presence in some former strongholds, such as Ain Siro, in order to bolster its credentials as well as to be able to fight in Darfur again. According to an SLA/TC official interviewed by the Panel, SLA/TC wanted to return to Jebel Marra.

¹ Several sources report that some SLA/MM remained in Libya as back-up forces.

² These elements responded to SLA/MM field commander Khater Shatta. In North Darfur, they operated in small, scattered groups, in order not to be located by the Sudanese security forces.

³ According to several sources, several RSF commanders who were previously SLA/MM commanders played a major role in fighting the rebels in Ain Siro, taking advantage of their first-hand knowledge of the terrain and of the SLA/MM arms caches and hideouts in the area. Mohamedein 'Orkajor' is the most prominent one. He used to be one of most important SLA/MM commanders in North Darfur, until he defected to the Government in 2014 with the help of President Deby of Chad, and joined the RSF. Another former SLA/MM who participated in this operation was Ibrahim El Faki.

⁴ Meeting of the Panel with Mr Minawi.

⁵ According to various sources, 'Tarrada' and Mindi were captured and then executed.

5. According to some sources, JEM had been approached by SLA/MM to participate in the incursions, but declined to join. Based on the JEM Goz Dongo defeat of April 2015 against the RSF, JEM Chairman Gibril Ibrahim reportedly felt the operation was too risky and warned against it.⁶

⁶ According to a rebel source, Mr Minawi, Mr Ibrahim and Mr Nour held a meeting a few weeks before the incursions to discuss the operation.

Annex IV: SLA/AW presence

1. In its Jebel Marra historical stronghold, SLA/AW presence is now restricted to some pockets of territory. These include the Kurulang-Banj area (south east of Jebel Marra), where commander Abdelrahman Ibrahim "Gaddura" is operating with the biggest force; some locations in the area of Kibli village (central of Jebel Marra), where troops are led by Mugeeb Al Ahrman, Osman Alzain and Mubarak Aldok;⁷ and the Bule area (southeast of the Sortony displaced persons gathering site), where the field commanders are Abubakr Ahmed Abass and Yousif Abdu Al-Kareem Hamid. According to various accounts, the group now has between several hundreds and 1,000 fighters in Jebel Marra, and no more than a few vehicles. The political leadership in exile is reportedly not in a position to provide significant financial and material support to the fighters on the ground.
2. Outside Jebel Marra, the group had until recently a presence in the Ain Siro area. However, the main commander there, Ismail Adam "Abunduluk", concluded an agreement with the Government in September 2017, and is reportedly about to be integrated into the RSF with several dozens of his fighters. According to sources, Abunduluk's defection is an unexpected consequence of the SLA/MM and SLA/TC May incursions. In order to track down SLA/MM elements who had retreated in Ain Siro, the RSF deployed in the area, which weakened Abunduluk's military position and constrained him to seek a deal with the Government.
3. The group also retains a presence in the Jebel Isa area of North Darfur, under commander Suleiman Marajan. However, although this group is still formally part of SLA/AW, it reportedly has a tacit non-aggression pact with the local security forces, and has not engaged in any fighting for several years.
4. SLA/AW also has a small force between South Sudan and South Kordofan. It reportedly comprises between 20 and 30 vehicles, and is led by Commander Abdu Haran. This force was deployed from Jebel Marra to South Kordofan around 2012-2013 to contribute to the joint military force of the Sudan Revolutionary Front (SRF), of which Haran was then Deputy Chief of Staff in charge of logistics.⁸ Haran's force later moved to South Sudan, after the SRF joint military force became dysfunctional due to differences between the groups constituting it. Though this force is reportedly better-equipped than the troops in Jebel Marra, it has not returned to Jebel Marra. According to several sources, Haran's force did not join the SLA/MM and SLA/TC column which entered Darfur from South Sudan in May.
5. On the ground, the group is undermined by internal divisions. According to several local sources, "Gaddura", the historical General Commander of the movement, was dismissed recently of this position, and relations between the SLA/AW groups located in Jebel Marra are tense.

⁷ This group is reportedly the most loyal to Abdul Wahid, because its leaders are his relatives.

⁸ The SRF is a coalition formed in November 2011 by the SPLM-N and the three main Darfur groups, JEM, SLA/MM and SLA/AW. After some initial military successes, the coalition has now collapsed over leadership issues between the SPLM/N and the Darfuri rebel groups.

Annex V: Militias in North Darfur

1. Musa Hilal is one of the most prominent tribal leaders and militia commanders in North Darfur. He is the head of the Um Jalul clan of Rezeigat, as well as the head of all Mahamid in North Darfur. His main area of control is Kabkabiya (his stronghold is Misteriha) and Kutum. In the early years of the Darfur conflict, he acted as interface for the Government of Sudan (GoS) to develop Arab militia groups in North Darfur, and convinced other tribes to join the GoS as proxy groups. Musa Hilal has had difficult relations with the GoS for several years as he has tried to demonstrate his autonomy and independence from the authorities.⁹ While Musa Hilal had been the most important Darfuri Arab militia leader in the Government's counterinsurgency campaign in the first years of the Darfur conflict, there have been on-and-off tensions between him and the Government since at least 2007, as he increasingly tried to carve out a space for himself and displayed political ambitions. In particular, he repeatedly criticized the Government for dividing Darfur tribes and instrumentalizing Darfuri Arabs against Africans.

2. One of Musa Hilal's representatives and spokesperson is Haroun Medeikhir. He is a member of the Kabkabiya Native Administration and, on occasions, represents Musa Hilal in resolving tribal disputes between communities in the area. Ahmed Abakar is another Musa Hilal's close representatives, while Hilal's son Habib is also very influential.

3. An-Nur Ahmad (aka An-Nur "Guba") from the Mahamid Arab tribe is a militia commander based in the village of Guba, in the Kutum area.¹⁰ He heads one of the strongest pro-government militias and is a member of the Border Guards.¹¹ He is said to have had close ties with former North Darfur Wali Osman Kibir, and his forces work closely with the RSF.¹² During the May and June clashes with the rebel movements, An-Nur "Guba" and his men allegedly participated in operations with the RSF in North Darfur, in particular in the area of Ain Siro. His men reportedly also looted a number of villages in the area. An-Nur "Guba" and his men are notorious and have reportedly been responsible for numerous violations against civilians.¹³

4. Hafiz Dawood, also from the Mahamid Arab tribe, is another prominent militia commander, and a close associate of Musa Hilal. He had been granted a military rank. His men are said to have participated in operations with the RSF during the May and June clashes with rebels in North Darfur.

5. Badr Abu Kineish was an Arab militia commander active in the Shangil Tobayi area, and former member of the Border Guards, and participated in support of GoS operations. He has since joined the GoS and is now based in El Fasher.

6. Former North Darfur governor Youssef Osman Kibir (2003-2015) was known for his laissez-faire approach towards the militia. Between 2011 and 2015, he armed and used non-Arab militias, commonly known as "Kibir's militia", to target tribes opposed to the GoS and to control land.¹⁴ Since he left office in 2015, some of his men are said to have been integrated into the RSF, while others have reportedly joined other groups, such as Hilal's, or are acting independently.

7. In the areas of Malha and Mellit, in northern North Darfur, the Meidob tribe has its own militia group, which is said to be aligned with the GoS.

⁹ His relations with former governor Kibir were notoriously bad.

¹⁰ He is said to be one of the first militia leaders to broker a deal with SLA/AW in 2006. He later switched sides and joined the GoS. He has been given the rank of brigadier.

¹¹ Some sources indicate that this group has between 400-500 armoured vehicles and more than 3,000 soldiers. According to other sources, his forces number 600 men recruited among various Mahamid clans, and they have about 100 vehicles. See Small Arms Survey, *Remote Control Breakdown*, HSBA, April 2017, pg. 6.

¹² In the past, he has tended to side with RSF commander "Hemeti", rather than with Musa Hilal.

¹³ For example, this militia group is said to have participated in numerous attacks against villages in Jebel Marra during the 2015 and 2016 GoS offensives.

¹⁴ See Small Arms Survey, *Remote Control Breakdown*, HSBA, April 2017, pg. 7.

Annex VI: Presence and activities of Darfurian rebel groups in Raja area, South Sudan

1. During the reporting period, Darfur rebel groups present in South Sudan (SLA/MM, JEM, SLA/TC and a JEM splinter group) were mostly based in the Raja area. Several military bases of Darfurian groups in the area have been reported to the Panel by local sources:

- In Haja-Nus, about 30km north of Raja, on the road to Timsaha;
- In Khor Shamam, about 12km east of Raja, on the road to Aweil;¹⁵
- In Yangoshi, in a farm, 8km south-east of Raja, on the road to Deim Zubeir;¹⁶
- Next to an old UN camp, a few km south-east of Raja; and
- Near Newsite, about 12km north of Raja.

2. The Darfur groups¹⁷ provide military support to the local SPLA battalion in the Raja area. According to sources, the local SPLA relies heavily on them to keep control of Raja and the main roads against SPLA-In Opposition (SPLA-IO) rebels and Fertit militias. For instance, the Darfur groups played a key role in repelling Fertit militia attacks on the town of Raja on 14 April 2017 and 15 June 2016. This kind of military support takes place on an ad-hoc basis. The Darfur groups have their own bases and are not integrated within the SPLA.

3. According to several sources, including within Darfur groups, the Darfur rebels have a solid working relationship with Rizig Zakaria Hassan, the Governor of Lol State (and former Governor of Western Bahr el Ghazal State), who reportedly facilitated their settlement in the Western Bahr el Ghazal region.¹⁸ Governor Zakaria appears to be the focal point for the relations with the Darfur groups in the area. Several sources based in Raja have reported to the Panel that he relies on members of the Darfur groups for his personal security in the Raja area.¹⁹

4. The difficult economic situation of the SPLA and the South Sudanese Government means that the Darfur groups now get very little in return for their assistance. Provision of fuel, medical supplies and medical treatment in the Raja hospital and in the local SPLA medical facilities have been reported to the Panel. Recently, this situation has reportedly generated discontent among the Darfur groups, who feel they should receive more for the security support they provide in the Raja area.

¹⁵ According to most sources, this base is run by JEM. It was the target of air strikes by the Sudanese Armed Forces in 2014.

¹⁶ This camp has reportedly been set up recently.

¹⁷ The Panel could not establish which Darfur groups present in the area were involved with the SPLA and the local authorities, most local sources being unable to differentiate between them.

¹⁸ According to sources, these relations date back to before the independence of South Sudan.

¹⁹ In a meeting with the Panel in October 2017, Governor Zakaria denied cooperating with the Darfur groups.

Annex VII: JEM in South Sudan

1. JEM has the bulk of its resources—between 60 and 85 vehicles and a few hundred troops according to various sources—in the Raja area of South Sudan. Its senior military leadership is there, including General Commander Siddiq “Bongo”²⁰ and Chief of Staff Tijani al-Diheb.²¹ Other prominent members present in the country include Omda Tahir (advisor to Gibril Ibrahim); Bukhari Abdallah, who oversees JEM relations with the SPLA, including SPLA provision of logistical support to the group;²² Naqdullah Khalil, who reportedly manages some of the movement’s investments in South Sudan.

2. JEM is currently going through difficult times. The Goz Dongo defeat against the Sudanese security forces in April 2015 destroyed the majority of its fighting capacity, triggering a downward trend. Its experienced military leadership was decimated and its military relevance diminished, fuelling internal discontent against Gibril Ibrahim’s leadership. Due to the difficult economic and security conditions in South Sudan, the group has nothing to gain from remaining in the country and from being dragged further into the South Sudanese civil conflict. However, due to the new balance of forces with the Government of Sudan, JEM has no immediate prospect for return to Darfur, and it has no real possibility to engage in the more profitable Libyan conflict.

3. As a result of these difficulties, internal dissent and disillusion about armed struggle have been growing, resulting in high-profile defections.²³ In March, several field commanders led by Abdul Rahman Arbab, Mohamed Dafallah and Arbab Abdallah Younis defected with their troops, and this has resulted in the de facto split of the movement in two groups in the field in the Raja area.²⁴ The dissidents have about 20 vehicles and half of the troops, according to some assessments. The split appears to have tribal undertones. Most dissident commanders are from non-Zaghawa tribes, mostly Massalit, echoing recurrent accusations that JEM leadership is increasingly dominated by a small Zaghawa clan and marginalizes non-Zaghawa. Since June, JEM Deputy-Chair Ahmed Adam Bakhit has moved from Kampala to South Sudan to try and contain the rift, reportedly with no success so far. This split is likely to further undermine the group’s military relevance.

4. With the South Sudanese government pressing the Darfur groups to leave, and no serious prospect of moving to Darfur or Libya, the way out for JEM seems to be South Kordofan. According to internal sources, both JEM and the new splinter group have approached the new SPLM/N leadership, elected in October 2017 and led by Abdel Aziz al-Hilu, in order to explore the possibilities to move to South Kordofan. They hope to move their forces there after the rainy season in late 2017-early 2018.

²⁰ According to recent sources, “Bongo” is currently outside due to health reasons.

²¹ Tijani al-Diheb has been arrested by JEM several months ago, reportedly because he was suspected of planning to defect to the Sudanese government or to a JEM splinter group.

²² According to some sources, Bukhari Abdallah resigned from JEM a few months ago.

²³ Important cadres Mahdi Adam Ismail “Jebel Moon” and Bashir Senoussi left South Sudan and joined the government of Sudan in 2016, the group led by Abu-Bakr Hamid Nour returned to Khartoum in 2017.

²⁴ According to several sources, the dissident commanders joined New JEM, a dissident JEM movement launched by Mansour Arbab in 2015.

Annex VIII: Darfurian rebel groups operating in Libya

1. SLA/MM has been by far the biggest Darfurian rebel group in Libya since it entered Libya from North Darfur in early 2015. Most of its resources (commanders, troops, equipment) are now in Libya, mostly in the Jufra region, in particular in Hun (including on the air base controlled by LNA affiliates) and in farms in the Zella area. SLA/MM operates in support of the LNA, through the intermediary of local militias. The group has been able to significantly increase its capability because of its participation in the Libya conflict. According to several reliable sources, the group now has several hundred fighters and approximately 150 vehicles. While the political leadership, including Minni Minawi, is away from the field, the military leadership of the group is in Libya, including chief of staff Juma Hagggar,²⁵ his deputy Jabir Ishag, Faisal Saleh,²⁶ Abd al Majid Ali Senine²⁷ and Mokhtar Shomo.²⁸

2. The group is well-structured and organized. Although he is away from the field, Minni Minawi remains in charge, and makes the strategic, big decisions, according to various sources. However, ill-feelings appear to have emerged between Minawi and military leadership on the ground lately. In the May-June clashes in Darfur, SLA/MM lost three top field commanders (Jawa, Shatta and Mindi) whom Minawi reportedly trusted and relied on to lead the movement, based on clan relations. Minawi reportedly does not have the same trust in the current military leadership. Moreover, the troops in Libya get paid directly by their Libyan employers, which gives them increased autonomy from the political, exiled leadership. Tactical differences also exist between the military commanders and the political leadership. Moreover, the commanders reportedly increasingly resent Minawi's absence from the field. According to several reliable sources, Minawi has recently been planning to visit Libya, probably to reassert his authority.

3. JEM has a limited presence in Libya—a few dozens of fighters and a few vehicles. When the current conflict in Libya broke out in 2014, the bulk of JEM troops were in South Sudan, making it difficult for the group to deploy to Libya. However, according to internal sources, JEM leadership is aware that the situation in Libya offers more opportunities than South Sudan, and would like the group to get more involved in Libya. To that end, an experienced commander, General Abdel Kareem Cholloy, former General Commander of JEM forces, was sent to Libya in early 2017, in order to explore ways for JEM to enhance its presence there. Cholloy was deployed to Libya because, as an ethnic Gorane from Chad, he knows the region and the routes to Libya.²⁹ One of JEM main financiers, Bushara Suleiman, was also present in Libya during most of the reporting period in order to reinforce JEM's operations in that country. However, to move the group from South Sudan to Libya appears difficult and risky, in particular concerning the military equipment. Several sources, both in Libya and within rebel groups, reported to the Panel that JEM has been working with the Misrata faction and the Benghazi Defence Brigades (BDB). Both SLA/MM and JEM leadership officially deny the presence of their groups in Libya.

4. SLA/AW has no significant presence in Libya. A historical SLA/AW commander, Yusuf Ahmad Yusuf "Karjakola", moved from the Ain Siro area (North Darfur) to Libya several years ago. Although he did not officially break away from SLA/AW, he has been de facto independent from Abdul Wahid al-Nour since 2014. SLA/TC, a dissident group from SLA/AW,³⁰ is also present in Libya with a small force, in support of the LNA alongside SLA/MM; its General Commander, Saleh Jebel Si, is reportedly leading its force in Libya. In a meeting with the Panel in June 2017, Mr Nour said he was trying to reach out to Khalifa Haftar in order to propose to him some of his manpower, on the ground of a shared interest in fighting Islamism in the region. However, this proposal sounds unrealistic. It would be very difficult for SLA/AW troops to move from their strongholds in Jebel

²⁵ Hagggar joined Libya from South Sudan a few weeks before the incursions into Darfur.

²⁶ Reportedly in charge of operations.

²⁷ Reportedly in charge of artillery.

²⁸ Reportedly in charge of intelligence and security.

²⁹ Cholloy was one of the architects of the JEM raid to Tripoli in August 2011, which allowed the group to exfiltrate the movement's then-leader, Khalil Ibrahim.

³⁰ See para. 15.

Marra to Libya, due to their logistical issues and the significant presence of Sudanese security forces and paramilitary between Jebel Marra and Libya.

5. In July 2017, three small Darfur rebel groups based in Libya since 2015-16, the SLA/Unity of Abdallah Yahia, the SLA-Justice of Taher Hajer and a group led by ex-JEM Abdallah Janna formed a new coalition, the Sudan Liberation Force Alliance (SLFA).³¹ According to sources, the new coalition has several dozens of vehicles, and a few hundreds of fighters. Its main field commanders are Ahmed Abu Tonga, Musa 'Com'Groupe' (SLA/Justice), Aboud Adam Khater and Imam Daoud (SLA/Unity). The group was reportedly present in the Bizeima, Waw an Namus and Sabha areas. The SLFA is now having talks with SLA/MM to discuss a potential unification of the two groups.³² Hajer and Yahia have close relations with President Deby of Chad,³³ who once tried to convince them to participate in Government of Sudan's National Dialogue. These good relations with President Deby should encourage the SLFA not to work with Islamist factions against General Heftar, whom President Deby supports.

6. In September–October, several dozens of SLFA troops, led by Imam Daoud, participated in a military operation led by Mabrouk Hanaich, a Libyan commander aligned with the pro-Gaddafi Libyan faction.³⁴ The force led by Hanaich and comprising SLFA elements left Sabha in late September and settled in the Warshafanah area, south west to Tripoli.³⁵ The goal of the operation appears to have been the destabilization and possible seizure of Tripoli, in coordination with other pro-Gaddafi forces. In early October, both Daoud and Hanaich were captured by a Tripoli militia.³⁶ A local source indicates that the SLFA elements stayed in the area until early November, when they were expelled by pro-Tripoli government forces after clashes where they suffered significant losses.

7. Several individual, independent Darfurian commanders are also present in Libya. They act as mercenaries in the conflict and/or engage in various businesses and trafficking. Several of these commanders were part of rebel groups which signed peace deals or security arrangements with the Government of Sudan, but then moved to Libya to enjoy the economic opportunities offered by the conflict. Commanders operating in Libya include Abdallah Banda, Gibril "Tek", Mohamed Dardoug, Zekeria al-Duch³⁷ (all formerly JEM), Abass Aseel (formerly SLA/AW).

³¹ Hajer is the SLFA Chairman, Yahia is his deputy, and Janna is the General commander of the military forces. The three groups constituting the coalition hail mostly from the Zaghawa tribe.

³² Interview with Minni Minawi, October 2017.

³³ To the extent that Chadian rebel groups suspect that President Deby may want to use the SLFA to monitor the activities of Chadian rebels in Libya (according Chadian rebel sources).

³⁴ See annex IX.

³⁵ The force was also ambushed by a local militia on the way to the Warshafanah area, suffering losses.

³⁶ See annex IX.

³⁷ Al-Duch, a former JEM commander from Mahamid tribe, is also an ally of Musa Hilal, and reportedly one of his current contact points in Libya.

Annex IX: Photographs of captured commanders Mabrouk Hanaich and Imam Daoud



Photograph 1 – Depicting Mabrouk Hanaich (top) and Imam Daoud (bottom)



Photograph 2: Depicting
Mabrouk Hanaich

Annex X: Libyan commanders cooperating with Darfurian rebel groups

1. According to several sources, Hilal Musa, a militia leader from Zella,³⁸ plays the central role in mobilizing and organizing Darfurian fighters, SLA/MM in particular, in support of LNA operations. A former supporter of Gaddafi regime now aligned with the LNA, he looks after those Darfurians and provides them with logistical support in the Zella area.³⁹
2. Nasser Ben Jerid, a Gaddafi militia leader and former supporter of Gaddafi regime, also manages some Darfurian groups, reportedly in the Sabha area, according to several local sources. While he was doing so until recently for the LNA, he now reportedly rallied Saïf al-Islam's pro-Gaddafi group with his Darfurian auxiliaries.
3. Mabrouk Hanaich⁴⁰ is also a key focal point for Darfur groups in Libya. A military officer during Gaddafi era from Megrha tribe, he is the commander of the "219th People's Reinforced Infantry Battalion", a militia made up mostly of Megrha and Gaddafi tribesmen. In 2016, Hanaich was aligned with the LNA, and was managing some Darfur groups on its behalf. In recent months, he started operating as part of Saïf al-Islam's pro-Gaddafi group,⁴¹ bringing some Darfurian fighters with him, as illustrated by the participation of SLFA elements in his failed military operation in Tripoli area in October.⁴²
4. Hassan Keley, a Tebu militia leader from Kufra, is another key Libyan partner for Darfurian (and Chadian) groups operating in Libya. He contributed to involving the Darfur groups in Libya, by soliciting some Darfurian commanders (reportedly from SLA/MM) to help the Tebu in their clashes against the Zuwaya in Kufra in 2015. Disappointed with Haftar's perceived closeness with the Zuwaya, he joined anti-Haftar forces in late 2016, reportedly becoming the advisor to Defence Minister Mahdi Al-Barghathi (Haftar's opponent, known supporter of the BDB, currently suspended). In this role, he has been a key intermediary between anti-Haftar forces, in particular Misrata and the BDB, and Darfurian and Chadian fighters. For instance, according to several sources, he played a major role in the defection of some Darfurian fighters from Haftar forces during the BDB attack on the oil crescent in March 2017.
5. Abulgasim Abaj plays an important role in linking the Darfurian groups and the LNA, according to several sources. A member of the Zuwaya tribe from Kufra, he was a high-profile intelligence operative in southern Libya during the Gaddafi regime, in charge of linking with, and providing logistical assistance to, the Darfur groups.⁴³ Captured by anti-Gaddafi forces in 2011, he was released in late 2016–early 2017. According to sources, after his release he joined Haftar forces, for the benefit of which he reportedly uses his solid, personal relations with Darfurian leaders and commanders.
6. General Abdallah Nuraldin al-Hammali, from Ferjani tribe and a former member of the military under Gaddafi, was the head of LNA operations room in the Jufra area until 28 August 2017, and was one of the key officers involved in the seizure of the Sirte Basin by the LNA in 2016. According to several sources, he used Darfurian auxiliaries in support of LNA military operations, through the intermediary of Hilal Musa and others. His successor, General Ali Mohamed Omar Saad (reportedly from Megrha tribe), also cooperates with Darfurian rebels, as illustrated by the documents in Annex XI.

³⁸ Reportedly from Gaddafi tribe.

³⁹ According to a well-informed source, Hilal Musa hosted an important group of Darfurian fighters with their vehicles in a location called 'Haql Zuweitina', between Zella and Jebel al-Haruj (28°34'35"N – 017°19'48"E).

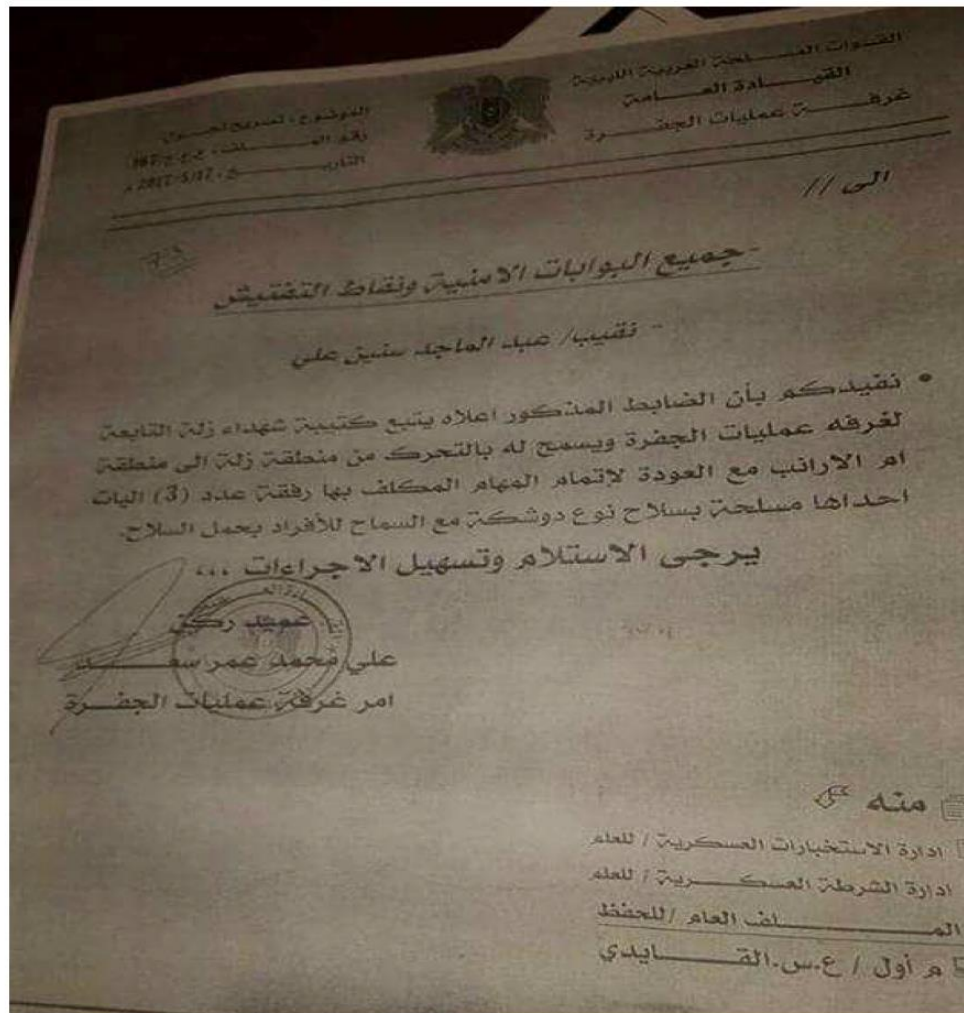
⁴⁰ According to a Darfurian commander, Hanaich was in contact with the Darfurian groups in the Kufra area as early as 2007. See photos in annex IX.

⁴¹ He reportedly has a good relationship with Ali Kana, a major figure of former Gaddafi regime.

⁴² According to local sources, SLA/MM elements are not working with Hanaich and were not involved in his operation in Warshafana area.

⁴³ For instance, when the Darfurian leaders went to Libya for peace talks on Darfur.

Annex XI: LNA letters regarding Darfurian groups



Translated from Arabic

**Libyan Arab Armed Forces
General Command
Jufrah Operations Room**

Subject: [illegible]
File No.: [illegible]
Date: 17 [illegible] 2017

To: All security gates and checkpoints

Captain Abdulmajid Sanin Ali

The above-mentioned officer is a member of the Zillah Martyrs Battalion, which is under the authority of the Jufrah Operations Room. He is authorized to travel from the Zillah area to the Umm al-Aranib area and then return, in order to carry out the duties he has been assigned. He will be accompanied by three vehicles, one of which is equipped with a Dushka. Individuals are authorized to bear arms.

Please take note and facilitate procedures.

(Signed) Staff Brigadier General Ali Muhammad Umar Sa'id
Commander, Jufrah Operations Room

cc:

Military Intelligence Directorate (for information)
Military Police Directorate (for information)
General file (for retention)

Subject: Military force movement
File No.: [illegible]
Date: 12 Muharram A.H. 1439
Corresponding to: 2 October A.D. 2017

At 7 a.m. on Tuesday, 3 October 2017, a group of 17 vehicles armed with medium weapons will be moving from the Jufrah area to the Umm al-Aranib area via the Sabha area. They will be commanded by Major General Jabir, a Sudanese opposition leader, and belong to the Jufrah Operations Room.

Please take note.

(Signed) Staff Brigadier General Ali Muhammad Umar Sa'id
Commander, Jufrah Operations Room

74/101

Translated from Arabic
Libyan Arab Armed Forces
General Command
Jufrah Operations Room

Subject: Movement order
File No.: [illegible]
Date: _____ 2017

To:

No.:

Vehicles (type) _____ colour _____ chassis number _____ will be under your command.

1. Purpose: administrative work
2. Departure point: Zillah
3. Date of departure: 24 June 2017 Time of departure: 3 a.m.
4. Speed limit: 60 km/h for trucks, 80 km/h for buses and 100 km/h for small vehicles
5. Stopping: vehicles can stop for 10 after two hours of travel, in order to rest
6. Travel will be via public roads
7. Stages: Zillah/Waw airport/Umm al-Aranib/Murzuq
8. Administrative matters
 - (a) No movement before first light or last light. Allowed to move at night.
 - (b) Each driver shall carry his daily work card and the forms pertaining to the fuel dispensed (not [illegible])
9. The movement order shall be inspected by the police for the outbound journey (yes) and the return journey (yes)
10. Approval of the Military Intelligence Directorate (must be contacted at time of departure)
11. Use of movement order: This order shall apply to vehicles used for travelling a distance of more than 100 km. It does not apply to paramilitary vehicles used for travelling a distance of 100 km, unless those vehicles are part of a column. The daily work card mentioned in point (b) above shall be utilized.

Please take action.

(Signed) Staff Brigadier General Ali Muhammad Umar Sa'id
Commander, Jufrah Operations Room

cc:

Military Intelligence Directorate (for information)

Military Police Directorate (for information)

General file (for retention)

Note: authorized to carry a weapon

Annex XII: Photographs of arms reported in Darfurian rebel group incursions



Image 1 – Panhard AML with 90mm gun armoured cars (Source: NISS)



Image 2 – Streit Spartan (on left - Black) and eight Streit Cougar vehicles (Source: NISS)



Image 3 – Darfurian rebel group SALW (Source: NISS)



Image 4 – SALW captured by SAF (Source: NISS)



Image 5 – Streit Cougar inspected by the Panel (Source: Panel)



Image 6 – Battle damage to Streit Cougar inspected by the Panel (Source: Panel)



Image 7 – Rocket & launcher 90mm M79 Osa inspected by the Panel (Source: Panel)



Image 8 – Guided Missile launcher 9P135 inspected by the Panel (Source: Panel)



Image 9 – Round 12.7 x 108mm APIT inspected by the Panel (Source: Panel)



Image 10 – Headstamp of 12.7mm round inspected by the Panel (Source: Panel)

Annex XIII: Attacks on villages in the Ain Siro area, North Darfur

1. In late May, RSF and other units clashed with SLA/MM in and around Ain Siro, in Kutum district, North Darfur.⁴⁴ These forces were in the area pursuing SLA/MM elements that had entered North Darfur from Libya the prior week. According to reports, several villages were partly burnt down in these clashes,⁴⁵ a number of civilians were killed and others injured, and the local population was displaced to the surrounding mountains for several weeks.⁴⁶ Allegedly, several women were raped. A UNAMID patrol assessed the situation in the area on 8 June and observed signs of destruction of villages and looting, including of a childcare centre and a medical facility in the villages of Toom and Mustariha, 2.5 km south of Ain Siro. The patrol also observed that some villages were abandoned. According to local sources, immediately following the operations by the RSF in the area, a large number of armed men, described as Arabs, on vehicles and motorbikes arrived to the villages and looted the houses and the livestock.⁴⁷ Some of the villages looted included Tununu, Mustariha, Dillaiba, Ain Siro and the adjacent villages, including Muttur, Fora, Kolla and Amar, as well as a local dispensary. The Panel has received allegations that the armed men responsible for the looting belonged to the militia groups led by An-Nur “Guba” and Hafiz Dawood.⁴⁸ Additional information received indicates that the RSF did not stop those carrying out the looting.

2. A UNAMID team visited the area in late July and observed RSF forces occupying the local schools in the villages of Dillaiba, Mustariha and Tununu (additionally, these schools had been looted).⁴⁹ After UN officials raised the issue of the RSF presence at these schools with GoS authorities in El Fasher, the schools were vacated.

⁴⁴ According to various sources, many of those who participated in this operation were from neighbouring areas and were familiar with the roads and terrain of the Ain Siro area.

⁴⁵ Unconfirmed reports indicated that the villages attacked included Ain Siro, Farang East and Farang West, Tununu, Mustariha, Dillaiba, Kolla, Fora, and Muttur, Takjo, among others.

⁴⁶ The Panel was unable to verify initial reports that these clashes had resulted in the displacement of the population to Kutum. In June, government authorities publicly denied that civilians were displaced from the Ain Siro area as a result of the recent fighting.

⁴⁷ Information provided by UNAMID.

⁴⁸ Interviews with local sources.

⁴⁹ Some of the RSF members seen in the school at Mustariha were of Fur ethnicity, and are believed to be local recruits.

Annex XIV: List of the SLA/MM and SLA/TC members allegedly captured during the May clashes

The following list was provided to the Panel by representatives of SLA/TC:

- 1/ Nimir Mohamed Abdelrahman
- 2/ Fadul Hussain Abdalla Altom
- 3/ Yagoub Mohamed Hassan
- 4/ Mohamed Abdalla Ibrahim
- 5/ Mohamed Ishaq Abdalla
- 6/ Ahmed Yahya KhaBr
- 7/ Ahmed Hussain Mustafa Bakheit
- 8/ babikir jar Alnnabi Hussain
- 9/ Saboon Yahya Jibril Abdulkarim
- 10/ Ahmed Alhaj Mohamed Sulaiman
- 11/ Arabi Mahmoud Arabi Adam
- 12/ Mohamed Ibrahim Adam
- 13/ Salih Abdallah Haroun Mohamed
- 14/ Yousuf Ibrahim Haroun Ahmed
- 15/ Alsadiq Abdelrahman Abdalla
- 16/ Alfadil Ahmed Adam Sulaiman
- 17/ Musa Abdalla Salih Omer
- 18/ Abdalla Adam Bakhait
- 19/ Abdalla Mohamed Musa Mohamed
- 20/ Abubakre Adam Abdalla Abdel Gawi
- 21/ HaPa Yagoub HaPa Shallal
- 22/ Jima'a Issa Andel Khair
- 23/ Ali Alnour Hammad Ali
- 24/ Abdeljabbar Adam Issa Da'oud
- 25/ Mubarak Adam Ibrahim
- 26/ Abdulgani Hussain
- 27/ Salih Mohamed Hussain
- 28/ Ishaq Mohamed
- 29/ Ibrahim Abdalla Altom
- 30/ Yousuf Yagoub Abdalla "Abu Kilo"
- 31/ Ali Mukhtar Ali
- 32/ Juma'a Sulaiman Mohamed Shogar
- 33/ Noureldeen Mohamed Ahmed Issa
- 34/ Harry Ismael Nimeri
- 35/ Hamid Mohamed Salih
- 36/ Hussain Ahmed Mohamed
- 37/ Haroun Osman Sam
- 38/ Ismael Ishaq Mohamed
- 39/ Omer Hussain Ahmed
- 40/ Abdalla Osman Ishaq
- 41/ Adam Yagoub Ismael
- 42/ Omer Adam Mohamed
- 43/ Abdulhadi ABdulrazik Omer
- 44/ Ahmed Siddeaq Imam
- 45/ Ali Omer Issa
- 46/ Mohamed Osman Bakheit
- 47/ Omer Shabor Abakkar
- 48/ Ali Ismat AUa
- 49/ Kuku Younus

50/ Ahmed Abakkar Ali Ibrahim
51/ Nourain Adam Ali Mohamed Salih
52/ Musa Eltahir Musa Da'oud
53/ Yagoub Haroun Ibrahim Ali
54/ Omer Abdulshafie Ibrahim
55/ Alsaïd Kuwa Abdelrahman Adam
56/ Abdelhamid Adam Abdallah Khamis
57/ Yahya Abdelrahman Abbakkar Ishaq
58/ Isaa Aldouma Adam Daw el Bait
59/ Mohamed Ibrahim Elgizouli Ahmed
60/ Yousuf Tutu mamour Kafi
61/ Nourledeen Shabah Hassan Osman
62/ Bakri Arbab Ishaq Abdalla
63/ Zackaria Adam Tar Ismael
64/ Osman Khalil Ahmed Abdelrahman
65/ Mohamed Abbakkar Mursal Ibrahim
66/ Mohamed Mursal Awad
67/ Anwar Yagoub Abbakkar
68/ Adam Hassan Adam Osman
69/ Alnazeer abdalla Mohamed
70/ Saddam Hussain Abdalla
71/ Mohamed Ali Ibrahim Abdalla
72/ Juma'a Adam Yahya Garad
73/ Musa Ismael Ibrahim
74/ Abdalla Ibrahim Imam
75/ Peter Hassan Tahir Nourain
76/ Osman Ahmed Abdalla Omer
77/ Hussain Mohamed hamid Mohamaddain
78/ Adam Osman Abdelrasoul Mohamed
79/ Mubarak Juma'a Ahmed Abdelrasoul
80/ Abdulazim Ahmed Mohamed ShaPa
81/ Mohamed Adam Ali Khamis Juma'a
82/ Ahmed Hassan Tahir Yagoub
83/ Samawi Issa el Eheimir Kuku
84/ Omer Kuwa Mojo
85/ Issa Kuku Salateen Ismael
86/ Bahreledeen Adam Musa
87/ Mukhtar Adam Arbab
88/ Issa Mohamed Ahmed Elhaj
89/ Ishaq AUf Abdalla Mohamed
90/ Jamal Yousuf Ishaq Musa
91/ Motaz Ibrahim Adam Issa
92/ Salih Hussain Ahmed Bakheit
93/ Mohamed Omer Mahdi
94/ Ali Abbakkar Yagoub
95/ Yom Dal Yom
96/ Elhaj Ahmed Mohamaddain
97/ Shams eldeen Adam Ibrahim
98/ Mubarak Idriss KhaBr
99/ Ayoub Hassan Ali
100/ Mujahid Hussain Kamal
101/ Absouse Hussain Gumbala
102/ Ahmed Mohamed Omer
103/ Ibrahim Yahya Da'oud

104/ Abdussalam Adam Abdalla Adam Mahmoud
 105/ Adam Haroun Abdalla Ahmed
 106/ Ishaq Abdulaziz Mohamed Sulaiman
 107/ Abdallah Ahmed KhaBr
 108/ Motaz Siddeaq Ahmed Abbakkar
 109/ A'amir Abdalla Adam
 110/ Mohamed Harry Jiddu Adam
 111/ Abdulkarim Abdalla
 112/ Younus Hassan Issa
 113/ Altayeb Mohamed Ismael
 114/ Adam Salih Adam Abdalla
 115/ Mohamed Abdalla Ibrahim
 116/ Mohamed Salih Bakheit
 117/ Hamid Da'oud Mohamed
 118/ Ahmed Mohamed Ahmed
 119/ Ahmed Abdulkarim Mohamed
 120/ Abdussalam Mohamed Siddeag
 121/ Omer Adam Musa
 122/ Mohamed Abdelmoula Mohamed Abdelrahman
 123/ Saif Adam Ali Ishaq
 124/ Noureldeen Shareif Ali
 125/ Mubarak Babikir Yagoub
 126/ Adam Jibril Mohamed Abdelmoula
 127/ ElBjani Hussain
 128/ Alsadiq Musa Ahmed
 129/ Ahmed Adam Abdalla Ahmed
 130/ Issa Ishaq Abdalla Sharaf
 131/ Ashraf Yassin Ahmed Mustafa
 132/ Omer Mohamed Hassan Ahmed
 133/ Musa Mohamed da'oud Osman
 134/ Mustafa Ibrahim Khamis Bakheit Tarboush
 135/ Yagoub KhaBr Mohamed Dhahiya
 136/ Adam Eldouma Abdelrahman
 137/ Abdu Adam Ishaq Wad Dani
 138/ Abdulmajeed Ahmed Adam
 139/ Adam Musa Ali Ishaq
 140/ Muzammel Abdulkarim Ibrahim
 141/ Abbkkar Da'oud Ishaq Hussain
 142/ Abdelrahman Ahmed Ibrahim
 143/ Kamal Omer Yahya Adam
 144/ Babikir Haroun Abdelmoula
 145/ Hussain Adam Abdalla Ismael
 146/ Hamid Adam Arbab Musa
 147/ Jamaleldeen Ahmed Abdushafie
 148/ Ahmed Abdalla Mohamed Adam
 149/ Omer Hussain Mohamed Sharaf Eldeen
 150/ Abdalla Issa Abdalla Abuwasim
 151/ Ahmed Adam Khamis
 152/ Ahmed Hassan Jabir Ibrahim
 153/ Ishaq Abdulmajeed Adam
 154/ Adam Issa Adam Abdalla
 155/ Noureldeen Adam Arbab
 156/ Ismael Khamis Abdulkhair

- 157/ Mustafa Ibra Ali Ahemd
- 158/ Yousuf Abdulhadi Yousuf
- 159/ Hussain Younus Ibrahim Taha
- 160/ Mohamed Adam Arbab Abakkar
- 161/ Ibrhaim Ahmed Abbakkar
- 162/ Amjad Ahmed Ibrahim
- 163/ Abdalla Mohamed Ali Adam
- 164/ Ali Haroun Mohamed Yousuf
- 165/ Adam Ishaq Adam Abdalla
- 166/ Hussain Sulaiman Omer
- 167/ Tiya Abdelrahim Termiya
- 168/ Hussain Mohamed Kuwa Kuku
- 169/ Jiddu Lehal Sukous
- 170/ Mohamed Adam hamid Abdallah
- 171/ Abu el Gasim Mohamed Khamis
- 172/ Ali Bukhari Abbas
- 173/ Saddam Elhaj Adam Khamis
- 174/ Mohamed Abdalla Omer Abdulseed
- 175/ Da'oud Yahya Adam Bakheit
- 176/ Alrasheed Deng Akot
- 177/ Jama'a Kuku Juma'a Khair
- 178/ Noureldeen Taha Arbab
- 179/ Yousuf Ibrahim
- 180/ Haroun Ishaq Khamis

Annex XV: Situation of Internally Displaced Persons

1. There has been significant less displacement this year compared to prior years. Between late February and early March 2017, roughly 8,000 civilians fled their homes in East Darfur and sought refuge in different villages of El Lait locality, in North Darfur, as a result of clashes between the Berti and the Ma'alia tribes. In May, an estimated 4,000 people were reportedly displaced to Um Dukhun, Central Darfur, due to clashes in the Jougom-West area, in Central Darfur, between the Salamat and Misseriya tribes over cattle theft and land occupation.
2. During this year's farming season, there were frequent reports of harassment and violence by armed men described as Arabs against internally displaced persons (IDPs) when they farming, fetching water or conducting other life-sustaining activities outside the camps. Reports of destruction of farms by animals of nomad communities were also common. For example, in several camps and villages around Tawila, North Darfur, IDP leaders reported that they were being forced to make payments to Arab nomads in order to gain access to farmlands. The lack of adequate attention to this problem has diminished the trust of IDPs in the authorities. There were also numerous reports of physical attacks, rape or attempted rape, and harassment of women and girls during farming activities by perpetrators described as armed Arabs. For example, in July, two men physically assaulted and stabbed an IDP woman returning from her farm to Hashaba IDP camp, in South Darfur.⁵⁰
3. Difficulties in accessing farmlands for IDPs due to the presence of these armed elements have resulted in food insecurity in certain communities. When the Panel visited Straha camp, in Nertiti town, in May 2017, IDP leaders complained about having limited access to their farmlands outside Nertiti town due to the presence of armed Arab groups and noted a lack of adequate nutritious food for vulnerable persons, in particular those displaced in last year's Jebel Marra offensive and whose farmlands had been destroyed. Since the Panel's visit, the situation in and around Nertiti has remained tense, with cases of abduction of civilians, rape, and attacks on farms by Arab men (Nawaiba) being report in various localities.
4. Moreover, according to aid workers, factors such as inadequate rainfall, increased desertification and climate change have resulted in this year's seasonal harvest being insufficient to meet the food security needs of some communities in Darfur, increasing their vulnerable situation.

⁵⁰ Information provided by UNAMID.

Annex XVI: Case: Sortony IDP gathering site, North Darfur

1. The IDPs at the Sortony gathering site have been subjected to threats, harassment and acts of violence by different armed elements since they arrived in the area in January 2016, during last year's fighting in Jebel Marra. The presence of armed Arabs nomads, led by commander Daoud, and of SLA/PD, led by "General" Sadiq Al Foqa, has been a source of tension and insecurity for the IDPs. Both groups have been responsible for numerous acts of violence in and around the camp against the IDPs. According to the IDP leaders, women and girls have been particularly at risk of sexual violence and sexual harassment by different armed elements both inside the gathering site and when they leave to fetch water, grass, or conduct other life sustaining activities.



Girls school at the Sortony gathering site (Source: Panel)

2. In May 2016, the Arab group led by commander Daoud, which has ties to local authorities, began blocking the Kabkabiya-Sortony road, preventing regular access of the IDPs to the Kube water point (on the same road) and to local market. The blocking of this road followed an attack by the group on Sortony that month, which resulted in eight IDPs killed and six others injured. Two members of Daoud's group were arrested by UNAMID peacekeepers for this attack and are standing trial in El Fasher.⁵¹ The road closure continued this year, with GoS authorities claiming at different periods that it had been reopened. In a meeting with the Panel on 1 August 2017, NISS authorities of North Darfur explained that Daoud's group had closed the road because of the presence of Sadiq's men in and around Sortony camp, partly to stop them from moving freely outside the Sortony area.

3. SLA/PD members have been present in Sortony since at least January of this year, after "General" Sadiq signed an agreement with the Government to join the peace process. Many SLA/PD members have their families in the camp. At that time, around 500 fighters belonging to this group were estimated to be present in Sortony and the surrounding area,⁵² although the actual numbers of this group was not known. After the May incursions, Sadiq was rumoured to be rejoining SLA/AW, which he refuted, maintaining that the peace agreement he signed with the GoS remained in place.

⁵¹ The IDPs have demanded the payment of compensation (*Diya* or blood money) for those killed and injured in the May 2016 attack, as well as for a number of rapes which they claim were perpetrated by the Arab group. The Native Administration and local authorities in Kabkabiya, supported by UNAMID, have engaged in negotiations with the two communities to reach a peaceful settlement.

⁵² Interview with members of SLA/PD in Sortony.

4. Sadiq and his men have regularly harassed the IDPs, including by imposing illegal taxes on them.⁵³ The group has also been involved in cattle rustling incidents in the area, provoking attacks on the camp by the Arab nomads. Additionally, on several occasions earlier this year, Sadiq's group tried to forcibly recruit male IDPs in the camp, reportedly to bolster the group's numbers prior to their integration into the SAF. On 17 April, following several incidents of forcible recruitment, "General" Sadiq signed an agreement with the elders at Sortony, promising to refrain from interfering in the affairs of the IDPs and from recruiting civilians without their consent. Further, GoS authorities have accused Sadiq's group of hiding weapons in the gathering site.

5. The tensions between armed Arab nomads and SLA/PD in the Sortony area escalated in June and July, with clashes between the two groups over various cattle rustling incidents. In November, UNAMID forces from the Sortony team site intercepted a group of Arab nomads who were shooting randomly close to the team site. The group demanded the return of their stolen animals and the withdrawal of "General" Sadiq and his men from the gathering site, threatening to attack the IDPs. A few days later, in separate incidents, two IDPs were abducted and later released, and an IDP was shot and wounded, allegedly by the same Arab group.

6. SLA/PD members were expected to be transferred to El Fasher at the end of June for integration into SAF. However, at the time of writing, the transfer of Sadiq's group out of the Sortony area has not taken place. The delay in this transfer appears linked to Sadiq's failure in presenting the numbers of men he alleged to have, which has resulted in him not obtaining a senior-ranking position within the SAF. In a meeting with the Panel in October, GoS authorities indicated that they have made attempts to integrate SLA/PD members into the SAF. They claimed that SLA/PD presented large numbers of children for integration into the SAF, and these were screened out in the integration process.⁵⁴ GoS authorities have also claimed that Sadiq presented a large number of men from the Beni Hussein tribe from Saraf Umra, who were not originally part of his group, for integration into the SAF, and that these recruits were rejected.

7. During the Panel's various visits to the camp this year, the IDP leaders have expressed their concern with the situation, stressing that despite the dire conditions in the camp, they are unable to return to their villages of origin because many of their villages were destroyed during last year's fighting. If integrated into the SAF, "General" Sadiq is expected to be redeployed to the Sortony area to provide security for the IDPs.

⁵³ See paras. 174-175.

⁵⁴ UNAMID has informed the Panel that it is closely monitoring the integration of SLA/PD into SAF to ensure that no minors are integrated. On a number of instances, UNAMID Team Site personnel have observed youths carrying weapons and/or wearing camouflaged clothes with Sadiq's men at the gathering site. The exact age of these youths has not been verified.

Annex XVII: Clashes between Sudanese forces and IDPs at Kalma camp, South Darfur

1. On 22 September 2017, at least five IDPs were killed, and some 27 others were injured following a clash between GoS security forces and the IDPs at Kalma camp, South Darfur. The incident occurred during a demonstration by the IDPs against the visit of President Al-Bashir to the area, and was part of several days of protests which began on 19 September. Different accounts have emerged on what transpired. According to some sources, while President Al-Bashir was holding a rally in Beileil, 1km from Kalma, RSF personnel violently dispersed the IDPs' peaceful protest, firing shots in the direction of the crowd, which comprised of men, women, and children. Other reports indicate that some IDPs were carrying sticks, machetes, and had set tyres alight in the vicinity. Local authorities allege that the IDPs engaged in acts of violence and provoked the response by the security forces, detonating a hand grenade. Additional information received alleges that persons in civilian clothes may have entered the camp and provoked the violence. Many of the injured bore shrapnel wounds. Three members of the security forces were also injured in the incident.
2. GoS authorities have always had a tense relationship with the IDPs at Kalma camp, who predominantly support SLA/AW. Since mid-2008, local authorities have had no presence in the camp. Local authorities have accused the IDPs of hiding weapons inside the camp. From their part, the IDPs mistrust these authorities and refuse to accept local law enforcement presence in the camp.
3. Local authorities have indicated that they will fully investigate the incident. UNAMID is also conducting its own investigation into this event.

Annex XVIII: Sudanese refugees in Chad

1. Sudanese refugees living in Chad since the outset of the conflict have slowly began returning to communities in Darfur. The largest number of returns has so far been registered in Um Dukhun, Central Darfur.⁵⁵ The reduction in humanitarian aid and the limited livelihood opportunities in eastern Chad are prompting some of these returns. However, some of these returns have been temporary, due to seasonal farming. Sudanese refugees have also been leaving the camps to seek livelihood opportunities in other areas of Chad, for example in the mining areas in north-eastern Chad, as well as in neighbouring countries and beyond.
2. On 31 May 2017, Chad, Sudan and UNHCR signed a tripartite agreement on the voluntary repatriation of Sudanese refugees from Chad and of Chadian refugees from Sudan. A tripartite commission has been put in place to oversee the implementation of the agreement. During an intention survey conducted by UNHCR in early 2017, in collaboration with the Chadian Commission on refugees,⁵⁶ some 3% of the approximately 300,000 Sudanese refugees in eastern Chad indicated their willingness to return to Sudan. The tripartite agreement is to serve as a basis to ensure that any future returns occur in conditions of safety and dignity, guided by the principle of voluntariness of return. In October, for the first time in ten years, 25 Sudanese refugee leaders from Chad participated in go-and-see visits to Sudan to assess the possibility of return.⁵⁷ This is a significant development that may facilitate further returns.

⁵⁵ According to the IOM, 80,000 refugees returned to Um Dukhun from Chad between 2014 and 2016. In May 2017, the IOM registered the return of refugees to Um Baru, Tine and Komoi in North Darfur, and in Kirty, West Darfur. See OCHA, Humanitarian Bulletin, Issue 5, 6-12 February 2017. Available from [https://docs.unocha.org/sites/dms/Sudan/Reports/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_2017/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_Issue_05_\(6-12_February_2017\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Sudan/Reports/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_2017/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_Issue_05_(6-12_February_2017).pdf). See also IOM, Displacement Tracking Matrix Monthly Factsheet, May 2017. Available from <https://sudan.iom.int/sites/default/files/docs/2016%20factsheets/PRU/IOM-Sudan-DTM-monthly-factsheet-May-17.pdf>.

⁵⁶ Commission National d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés.

⁵⁷ OCHA, Humanitarian Bulletin, Issue 24, 23 October-5 November 2017. Available from [https://docs.unocha.org/sites/dms/Sudan/Reports/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_2017/OCHA_Sudan_Humanitarian_Bulletin_Issue_24_\(23_October_-_5_November_2017\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Sudan/Reports/OCHA_Sudan_Weekly_Humanitarian_Bulletin_2017/OCHA_Sudan_Humanitarian_Bulletin_Issue_24_(23_October_-_5_November_2017).pdf).

Annex XIX: Reports of excessive use of force and arbitrary arrests by Government security forces against university students from Darfur

1. The Panel received reports of a number of incidents involving excessive use of force and arbitrary arrests against Darfurian students this year, including the following:

- a) In January 2017, NISS officials reportedly raided a student dormitory housing Darfurian students in Omdurman, outside Khartoum, arresting five students.
- b) In March, Darfurian students from the University of Holy Qur'an and Islamic Sciences in Gezira State organized a peaceful protest against the refusal of university authorities to honour the fee exemption policy for Darfuri students. Security forces used tear gas to disperse the crowd, carrying out a number of arrests.
- c) In May, NISS and pro-government students disrupted a public forum of the Darfuri student union at Al-Azahri University, in Khartoum, at which students were calling on university authorities to respect the fee exemption policy. Several students were injured and some twenty arrested in this incident.
- d) In mid-July, more than 1,000 Darfurian students from Bakht Al-Ruda, in White Nile State, resigned en masse after 14 of their colleagues were expelled by university authorities. They were also protesting the arrest of 10 students accused for the killing of two policemen in May.⁵⁸ Seeking to present their grievances to authorities in Khartoum, the students decided to march to the capital, but were blocked by NISS and police forces in Sheikh El Yagout village, south of Khartoum, where they remained for three days without basic supplies before travelling to Darfur onboard buses. According to various sources, once in El Fasher, local authorities denied access to the town to those students who were not from El Fasher. Many of the students involved in this incident have since been unable to resume their studies.
- e) On 22 August, Nasreldin Mukhtar, former head of the Darfur Student Association from University of Holy Qur'an in Omdurman, and originally from Nyala, South Darfur, was arrested outside the University by security forces; at the time of writing, he remains in detention for unknown charges. Several sources expressed concern about this detention to the Panel, alleging that in a prior detention in 2015, he had been subjected to torture.
- f) In October, police and NISS disrupted a student sit-in in a hall at the Faculty of Education in Khartoum University, organized in support of colleagues who had been dismissed by university authorities after calling for university reform. When security forces attempted to break the sit-in, they reportedly beat a number of Darfurian students in the hall and arrest at least four others. Those arrested were reportedly boarded onto the back of a pickup and beaten, one of them severely. The police later partially shaved their heads on way to the police station, releasing them after two days in custody.
- g) Twelver other arrests of Darfurian students by security forces in Khartoum were reported to the Panel in September and October, mainly linked to protests regarding university fee exemption and the discriminatory treatment of Darfurian students.

2. Darfurian university activists are regularly subjected to different forms of mistreatment in police and NISS custody. According to multiple sources, students undergo extensive questioning in custody, including about their activism and their suspected links to the Darfurian rebel groups, and are often pressured into denouncing other students. Reportedly, during interrogations, the students are subjected to: beatings with batons, metal rods, and fists; kicking; slapping; torture through electroshock;⁵⁹ racial slurs; and other forms of degrading treatment. The NISS offices in the Bahri neighbourhood of Khartoum and in Omdurman are reportedly notorious for these abuses. The Panel also received reports indicating that female

⁵⁸ On 9 May, two policemen were killed when security forces violently disrupted clashes between pro-government and opposition students at this University.

⁵⁹ Using cattle prodders or tasers.

Darfurian student activists can at times be subjected to sexual violence in detention. Students are often held for prolonged periods without judicial review and without access to a lawyer or to their families.

3. Darfurian students are also exposed to violence from other students affiliated to the ruling National Congress Party (NCP) party. For example, in one incident in late August, a group of pro-NCP students clashed with Darfurian students at Al-Neelain University, in Khartoum, reportedly stabbing three, who later died from their injuries. Also in August, two Darfurian students from El Fasher University were arrested after pro-NCP students clashed with student supporters of SLA/MM; they were released after four days. According to various sources, GoS authorities do not always adequately investigate attacks against Darfurian students or hold those responsible accountable.

Annex XX: Reports of recruitment of child soldiers by Darfurian rebel groups

1. During this mandate, the Panel received reports of various cases of child recruitment by Darfurian rebel groups.
2. While in Sudan in September, the Panel was informed that four minors—aged between 16-17⁶⁰—were captured by GoS forces during the May clashes with Darfurian rebel groups. The Panel requested access to the captured minors and was allowed to interview them, in the presence of GoS authorities.⁶¹ Three of them⁶² recounted that they had been forcibly recruited in South Sudan, between 2016 and early 2017—two said that they were recruited by SLA/MM and one by SLA/TC. The fourth minor recounted that he had been forcibly recruited by SLA/MM sometime in the first part of 2017 in the area of Wadi Howar, North Darfur. All four recounted that they participated in the May incursions with their respective rebel groups and were captured by GoS forces, three in South Darfur and one in North Darfur. In October, the four children were transferred from the military jurisdiction to civilian authorities. GoS authorities have indicated that the charges against the children will be dropped, and efforts are underway to locate their family members.
3. In October, the Panel met with Minni Minawi and raised these reports of child recruitment by his group. Mr Minawi strongly denied these allegations, and said that his rebel group does not recruit children. He indicated that he has adopted different measures to prevent the recruitment of children, including issuing orders to all commanders on the ground not to recruit children and appointing a child protection officer to monitor compliance with these orders. Representatives of the rebel group provided the Panel with a copy of these orders and also indicated that the group is planning to organize a joint monitoring visit of its camps with the UN in early 2018. However, the Panel received limited information regarding where this visit will be conducted, and how the orders issued by the group's leadership are being implemented by the chain of command on the ground.
4. The Panel also raised these reports with a representative of SLA/TC, who denied the group's involvement in child recruitment and insisted that their forces comply with international law. He also indicated the group's willingness to engage with UN officials to discuss the adoption of an action plan.
5. During a meeting with the Panel in September, representatives of the National Council for Child Welfare and SAF indicated that earlier this year, in an effort to bolster its numbers, SLA/PD presented a large number of children for integration into the SAF. According to these authorities, SAF officials screened these children out during the integration process. The Panel is seeking further information on this incident.
6. In October, the Panel received allegations that armed men belonging to a rebel group led by Mohamed Dardoug, a former JEM commander operating in Libya, recruited tens of children in the area of Malha, North Darfur, in March of this year. The Panel is looking into these allegations.

⁶⁰ While in custody, the four minors underwent different age verification assessments, one carried out by military authorities and another by a civilian medical body.

⁶¹ Representatives of SAF, the National Council on Child Welfare and the Ministry of Foreign Affairs attended the interviews. Although GoS authorities had initially accepted the Panel's request to interview the children privately, the Panel was unable to meet with the children without the authorities present.

⁶² One of the three is South Sudanese, while the other two are Darfurians.

Annex XXI- Cross-border affiliations in the Darfur–Chad–Libya triangle

1. On 18 August 2017, an incident between armed men and a patrol of the Chadian National Army resulted in significant losses for the Chadian armed forces: a dozen of casualties, including two colonels. The *Conseil de Commandement Militaire pour le Salut de la République* (CCMSR), a Chadian rebel group based in Libya and led by Mahamat Hassan Boulmaye, claimed responsibility for the incident. According to several Chadian rebel sources, the incident happened when a convoy of between 6 and 8 vehicles, including a truck, led by Bechir Faik, a veteran Chadian Arab rebel, and Margui Djourou, a commander of UFR Chadian rebel group, was intercepted by the Chadian patrol. According to several sources, the convoy was transporting supplies (mostly food) from Libya to Musa Hilal in Darfur. In Darfur, the convoy was reportedly going to buy a shipment of weapons that it would sell in Libya after returning. After being engaged by the Chadian army, the traffickers called CCMSR for help; some CCMSR elements joined the fighting, helping to defeat the patrol.

2. This incident illustrates the cross-border interconnections between the situations in Darfur, Libya and Chad, the porosity between rebel and/or militia activities and trafficking and the shifting and multi-layered loyalties of armed men in the region. Bechir Faik has had many hats. A Mahamid from Chad, in the 1980s, he was a commander for the Democratic Revolutionary Council (CDR), a mostly Arab Chadian rebel group based in Darfur. After the CDR concluded an agreement with the Chadian government in the late 1980s, Faik stayed in Darfur, where he worked with Musa Hilal (also a Mahamid), including reportedly as part of Hilal's *janjaweed* militia in the Darfur conflict. When the Chadian rebellion settled in Darfur again in 2005-2006 with the support of the Government of Sudan, he joined it, reportedly as a commander for the Front of the Salvation of the Republic (FSR), a mostly Arab group led by Ahmat Hassaballah Soubiane. After the 2010 Sudan–Chad rapprochement and the subsequent end of Sudanese support for Chadian rebellions, he stayed in Darfur. There, he continued working with Musa Hilal, reportedly briefly joined Hemmeti's RSF, and engaged in cross-border trafficking between Darfur and Libya, including of weapons both ways,⁶³ and of vehicles from Libya to Darfur. Since the beginning of the conflict in Libya between Haftar and the Tripoli government, he has oscillated between rebel, mercenary and trafficking activities. He works closely with the CCMSR, was reportedly a mercenary for the Benghazi Defence Brigades in May-June 2017, and continues his cross-border activities, as illustrated by the 18 August clashes.

⁶³ Flows of weapons between Darfur and Libya happen both ways: generally, light weapons go from Darfur to Libya while heavier weapons go from Libya to Darfur.

Annex XXII: Transcript of video clip by Abdul Wahid

Translated from Arabic

[Caption below speaker's face]

The rebel Abdulwahid Muhammad Nur

[Statement]

I demand that displaced persons and refugees...any camp that has 300 to 500 million Sudanese pounds on a monthly basis...any camp with 300 to 500 million Sudanese pounds...that is for liberation!

Second, you must send me your sons and daughters who are in the camps, in the country and abroad...

Moreover, those who won't pay us, they have to be aware that we will destroy their money [property] instead of allowing it to go to the Government, so that they can use it against us. Your money [property] will be destroyed, and we'll destroy you afterwards.

Annex XXIII: Challenges to implementing the travel ban measure

1. Pursuant to paragraph 3(d) of the resolution 1591(2005), all States are required to take the necessary measures to prevent entry or transit of designated persons through their territories.
2. To prevent the entry of a designated individual into a Member State, there are dual controls in place. First, a Member State can deny the individual in question a visa, when a visa is required. Second, at the time of entry, the border control authority can deny entry. Border control authorities of all Member States have access to INTERPOL-UNSC Special Notices.
3. However, implementation of the travel ban measure during the transit of a designated individual through the territory of a Member State presents challenges. This could be attributed to the principle of free transit through international areas of airports, enshrined in Annex 9 of Convention on International Civil Aviation.⁶⁴ In most cases, no airport transit visa is required to transit through the territory of a Member State. Further, in transfer/transit areas of the international airports, there are usually no systemic passport checks. Against this backdrop, a Member State can prevent the transit of a designated individual only when it has specific information available.
4. Few exceptions exist to the principle of free transit. For example, in annex IV to regulation no. 210/2009, the European Union listed certain countries whose nationals are required to hold an airport transit visa. This list does not include Sudan, and would therefore not apply to the individuals designated on the sanctions list.
5. To prevent transit of a designated individual, use of an Advance Passenger Information (API) system is advocated. An API is an electronic communications system that collects data from the passenger's passport or other government-issued travel document. The data of all passengers of a departing flight is electronically transmitted to border control authorities of the Member State, where the flight is scheduled to arrive. This data is sent before the departure of flight to give sufficient notice to the Member State to perform checks on passengers. If a traveller's name appears on any Interpol watch list, the transiting individual can be intercepted upon arrival. At present, approximately 75 countries use API systems.⁶⁵
6. Sudan does not have an API system in place. As there is no requirement for Sudanese nationals to seek an airport transit visa for any country, the border control authority in a transit country is unable to prevent the transit of a designated individual.
7. In its letter dated 22 May 2014, the Committee requested that Sudanese authorities restrict the travel of the designated Sudanese individuals to other countries. While Sudanese nationals have the right to travel outside their country pursuant to international instruments, Member States like Sudan are entitled to put in place restrictions on the travel of their nationals.⁶⁶ Therefore, the Committee could encourage Sudan to instruct Sudan's border control agency to monitor the designated individuals' movement abroad, with a view to either restrict their travel at the onset, or to inform the transit or destination country so that the travel ban can be successfully implemented by the transit or destination country.

⁶⁴ International Civil Aviation Organization, Convention on International Civil Aviation, Doc 7300/9, 7 December 1944, annex 9, para. 3.57. Also known as the Chicago Convention, and with 191 signatory member state, the Convention states: "where airport facilities permit, Contracting States shall make provision by means of direct transit areas or other arrangements, whereby crew, passengers and their baggage, arriving from another State and continuing their journey to a third State on the same flight or another flight from the same airport on the same day may remain temporarily within the airport of arrival without undergoing border control formalities to enter the State of transit".

⁶⁵ Organization for Security and Co-operation in Europe, "Overview of the use of Advance Passenger Information (API)", SEC.GAL/20/17, 8 February 2017. Available from <http://www.osce.org/secretariat/308796?download=true>.

⁶⁶ See article 13 (2) of the Universal Declaration of Human Rights. Cf. article 12 (3) of the International Covenant on Civil and Political Rights.

8. Further, the Council may like to seek information from other Sanctions Committees on the implementation of travel ban with regard to transiting passengers, and disseminate the best practices among the Member States.

Annex XXIV: Updated information on the designated individuals

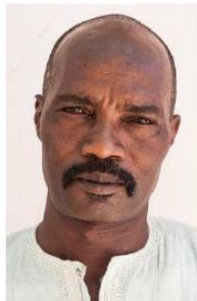
Part A—Photographs of three designated individuals



Musa Hilal Abdalla Alnsiem [SDi.002]



Adam Yacub Sharif [SDi.003]



Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu[SDi.004]

Part B—Proposed amendment to Sanctions List

SDi.003 Name: 1: ADAM 2: YACUB 3: SHARIF 3: na
Title: na **Designation:** Sudanese Liberation Army (SLA) Commander **DOB:** Approximately 1976 1 Jul 1970 **POB:** na ElFasher **Good quality a.k.a.:** a) Adam Yacub Shant b) Adam Yacoub **Low quality a.k.a.:** na **Nationality:** Sudanese **Passport no:** P00182993, issued on 19 Jul 2010 (Expired on 18 Jul 2015) **National identification no:** na **Address:** na **Listed on:** 25 Apr. 2006 **Other information:** Reportedly deceased on 7 June 2012. INTERPOL-UN Security Council Special Notice web link: <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5283783> [click here](#)

Annex XXV: Abbreviations

API	Advance Passenger Information
APIT	Armour Piercing Incendiary Tracer
AUHIP	African Union High-level Implementation Panel
BDB	Benghazi Defence Brigades
CAR	Central African Republic
CCMSR	Conseil de Commandement Militaire pour le Salut de la République
CDR	Democratic Revolutionary Council
DDR	Disarmament, Demobilization and Reintegration
DRC	Democratic Republic of Congo
GoS	Government of Sudan
IDP	Internally Displaced Person(s)
IOM	International Organization for Migration
JEM	Justice and Equality Movement
LAS	League of Arab States
LNA	Libyan National Army
NCP	National Congress Party
NISS	National Intelligence and Security Service (Sudan)
OCHA	Office for Coordination of Humanitarian Affairs (UN)
PDF	Popular Defence Forces
RSF	Rapid Support Force(s)
SAF	Sudanese Armed Forces
SALW	Small Arms & Light Weapons
SLA/AW	Sudan Liberation Army/Abdul Wahid
SLA/Justice	Sudan Liberation Army/Justice
SLA/MM	Sudan Liberation Army/Arkou Minni Minawi
SLA/PD	Sudan Liberation Army/Peace & Development
SLA/TC	Sudan Liberation Army/Transitional Council
SLA/Unity	Sudan Liberation Army/Unity
SLFA	Sudan Liberation Force Alliance
SPLA	Sudan People's Liberation Army (South Sudanese Army)
SPLM/N	Sudan People's Liberation Movement/North
SRF	Sudanese Revolutionary Front
SRSG	Special Representative of the Secretary General
UAE	United Arab Emirates
UFR	Union of Forces of Resistance
UK	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
UNAMID	African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur

UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
UNMISS	United Nations Mission in South Sudan
UNSC	United Nations Security Council
UNSMIL	United Nations Special Mission in Libya
USA	United States of America